

Seizième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des per- sonnes entre la Suisse et l'UE

**Répercussions de la libre circulation des personnes
sur le marché du travail et les assurances sociales**

Berne, le 29 juin 2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes

L'Observatoire sur la libre circulation des personnes a pour mission d'évaluer les répercussions de la libre circulation des personnes sur la démographie et sur le marché du travail, à l'échelon national et, dans la mesure du possible, au niveau des grandes régions. À ce titre, l'Observatoire :

- sert de plateforme de l'Administration fédérale pour l'échange d'informations ;
- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que pourrait poser la libre circulation des personnes ;
- lance et suit, au besoin, des études scientifiques à moyen ou à long terme ;
- identifie, le cas échéant, les conséquences globales politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions pour y faire face ;
- rédige un rapport périodique relatif aux aspects essentiels de la libre circulation des personnes.

Le présent rapport annuel a pour objectif de fournir des informations relatives à l'évolution des flux migratoires entre la Suisse et l'étranger ainsi qu'aux conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail en Suisse. Depuis 2010, les incidences sur les assurances sociales sont également analysées.

SURVOL

Management Summary	4
---------------------------------	----------

TENDANCES ACTUELLES.....	9
---------------------------------	----------

1 Contexte politique	9
-----------------------------------	----------

2 Immigration	16
----------------------------	-----------

3 Marché du travail.....	28
---------------------------------	-----------

4 Assurances sociales.....	37
-----------------------------------	-----------

5 Évolutions en 2020 et perspectives.....	49
--	-----------

THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES.....	54
-------------------------------------	-----------

1 Formes d'aménagement flexible du travail des immigrés de l'UE/AELE.....	54
--	-----------

2 Intégration économique des ressortissants étrangers arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial.....	73
--	-----------

3 Évolution du marché du travail à l'échelle régionale.....	87
--	-----------

A N N E X E S	105
----------------------------	------------

Annexe A : Informations complémentaires	106
--	------------

Annexe B : Accord sur la libre circulation des personnes	107
---	------------

Annexe C : Explications relatives aux données	112
--	------------

Abréviations.....	113
--------------------------	------------

SURVOL

Management Summary

Poursuite de l'évolution de l'immigration

L'immigration qu'a connue la Suisse ces dernières années étant étroitement liée à la demande de main d'œuvre, il est essentiel d'analyser son contexte économique pour bien comprendre l'évolution de la migration dans notre pays. Après des années de conjoncture défavorable, l'économie s'est améliorée en 2017 et s'est consolidée en 2019. En effet, entre 2018 et 2019, le taux de chômage au sens du SECO a reculé de 2,6 % à 2,3 % et celui calculé par le BIT est passé de 4,7 % à 4,4 %.

L'immigration nette en provenance de l'UE¹/AELE est restée pratiquement stable en 2019, comptabilisant quelque 30 700 personnes, contre 31 200 en 2018. À titre comparatif, par rapport à 2013, année record où la Suisse a enregistré l'arrivée nette de 68 000 personnes de l'UE/AELE, le recul est de 55 %. À partir de 2018, l'évolution du solde migratoire a marqué le pas. En raison d'une demande de main-d'œuvre un peu plus soutenue en Suisse ces deux dernières années, la baisse observée entre 2013 et 2017 ne s'est pas poursuivie.

S'agissant des États tiers, l'immigration nette a reculé de -2 700, à 20 800 personnes en 2019. Toutes régions confondues (UE/AELE : 30 700), le solde migratoire total s'est élevé à 51 500 personnes, soit environ 3 200 immigrés de moins qu'en 2018. Il s'agit d'un niveau sensiblement inférieur à la moyenne annuelle calculée depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Alors que le niveau de l'immigration de l'UE/AELE dépend essentiellement de la demande de main-d'œuvre en Suisse, sa composition est étroitement liée à la conjoncture qui prévaut dans chaque pays d'origine. Au fil des ans, on a d'ailleurs constaté un déplacement des régions de provenance. Ainsi, concernant les immigrés de l'ALCP actifs en Suisse en 2010, 68 % provenaient d'Europe du Nord et de l'Ouest (notamment d'Allemagne et de France), 28 % d'Europe du Sud (Portugal, Espagne, Italie) et 4 % d'Europe de l'Est. Or, entre 2010 et 2019, les effectifs d'Europe du Sud et de l'Est ont augmenté plus fortement que ceux d'Europe du Nord et de l'Ouest. En effet, en 2019, un peu moins

¹ Dans le présent rapport, la notion « UE » fait référence à l'« UE-28 », soit la composition de l'UE en 2019 avant le Brexit.

de la moitié des immigrés provenaient d'Europe du Nord et de l'Ouest (49 %), alors qu'ils étaient 39 % d'Europe du Sud et 13 % d'Europe de l'Est. En 2019, en valeurs absolues, 5 450 personnes ont immigré (net) d'Allemagne, 5 865 de France, 6 496 d'Italie et 9 518 d'Europe de l'Est (UE-8, UE-2 et Croatie). Le solde migratoire avec le Portugal a été négatif pour la troisième année consécutive (-2 767 personnes).

Marché du travail et recours aux prestations sociales : évolution stable

S'agissant du taux d'activité ainsi que du taux de chômage au sens du SECO et du BIT, on constate que le taux d'activité des Suisses et des ressortissants de l'UE a continué de progresser entre 2010 et 2019, tandis que les taux de chômage évoluaient parallèlement à l'évolution conjoncturelle, quoique à des niveaux différents. Entre 2016 et 2019, les taux de chômage ont affiché un léger recul, ceux des ressortissants de l'UE demeurant supérieurs à la moyenne, alors que ceux de la population indigène sont inférieurs à la moyenne. Dans l'ensemble, ces résultats montrent que le potentiel de main-d'œuvre indigène et étrangère est utilisé de manière satisfaisante dans notre pays. Les premières craintes selon lesquelles les Suisses seraient évincés du marché du travail en raison de l'immigration sous le régime de l'ALCP n'ont pas été confirmées. Bien plus, l'immigration que la Suisse a connue ces dernières années semble avoir répondu aux besoins du marché du travail

Quant aux salaires, on ne constate aucune répercussion négative sur l'évolution salariale de la population indigène. Entre 2008 et 2018, le salaire médian des Suisses a crû de 0,8 %, celui de la population étrangère titulaire d'une autorisation L et C d'environ 1,2 %, respectivement de 1,1 %, induisant un rapprochement graduel du niveau des salaires. En 2018, le salaire médian des Suisses était de 6 873 francs, soit de 5,1 % supérieur au salaire médian de tous les salariés pris ensemble. Plusieurs facteurs susceptibles d'influencer le salaire (formation, profession, âge, etc.) expliquent en grande partie les écarts salariaux entre chaque catégorie de séjour.

Par ailleurs, l'immigration liée à l'UE/AELE a des répercussions positives sur le résultat de répartition du 1^{er} pilier (quote-part au financement 2017 : 26,5 % ; quote-part à la perception 2017 : 15,3 %). Si l'on considère exclusivement les rentes AVS et AI, qui constituent le domaine de prestations le plus important du 1^{er} pilier, on constate que les ressortissants étrangers contribuent de façon déterminante au financement et à la consolidation de la sécurité sociale.

S'agissant de l'assurance-chômage (AC), les immigrés de l'UE/AELE constituent des bénéficiaires nets à hauteur de 31,1 %, tandis qu'ils contribuent aux rentes pour 25 %. Les Suisses restent, pour leur part, des contributeurs nets. Ces chiffres révèlent que les Suisses présentent un risque de chômage nettement inférieur à la moyenne. Sous l'angle de l'analyse transversale, ils sont également moins prédisposés à recourir à l'aide sociale que les étrangers. En 2018, le taux d'aide sociale de

cette catégorie de population s'élevait à 2,2 %, contre 2,9 % pour les ressortissants de l'UE/AELE et 6,1 % pour les étrangers pris dans leur totalité.

Les immigrés de l'UE/AELE offrent davantage de flexibilité au marché du travail suisse

En cas de besoin, les entreprises suisses ont la possibilité de recruter de la main-d'œuvre étrangère, permettant ainsi à l'économie de notre pays de renforcer son potentiel de main-d'œuvre et de croissance à long terme. L'immigration vers la Suisse sous le régime de l'ALCP est très fortement orientée sur le marché du travail, au vu de la forte participation des immigrés au marché du travail. Ainsi en 2019, 89 % des hommes âgés entre 15 et 64 ans qui ont immigré en Suisse après juin 2002 sous le régime de l'ALCP exerçaient une activité lucrative, contre 80 % de femmes.

Les personnes ayant rejoint la Suisse dans le cadre de l'ALCP affichent non seulement un taux d'emploi supérieur à la moyenne, mais leur volume de travail est plus important que celui des autres groupes de population. Cela ressort en particulier chez les femmes ayant immigré dans le cadre de l'ALCP ainsi que chez les frontalières, dont le travail fourni a également été supérieur à la moyenne. En effet, comparées aux autres femmes, elles occupent nettement plus souvent des postes à plein temps et, avec 33,7 heures, leur durée hebdomadaire de travail est en moyenne de 15 % supérieure à celle des femmes nées en Suisse.

À divers égards, la main-d'œuvre immigrée contribue également de manière positive à un engagement flexible correspondant aux besoins de l'économie. Ainsi, elle effectue plus souvent du travail de nuit ou du soir que la population active née en Suisse. En revanche, elle travaille un peu moins souvent le dimanche que la population résidante, mais exerce plus souvent une activité professionnelle temporaire. Elle constitue ainsi un réservoir de main-d'œuvre flexible pour les entreprises sujettes à une demande saisonnière, tout en renforçant le potentiel de production de l'économie suisse.

Ces dernières années, l'ALCP a privilégié l'immigration de main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui a permis de contribuer à la transition structurelle de l'économie suisse vers des activités à forte valeur ajoutée. Outre le rôle essentiel pour l'économie suisse que joue l'immigration de l'ALCP en termes quantitatifs pour les postes hautement qualifiés et spécialisés, l'ALCP est également indispensable pour le recrutement de personnes dans des postes exigeant un faible niveau de qualifications. Tandis que les Suisses se détournent toujours plus des professions requérant peu d'exigences professionnelles et cherchent à renforcer leurs compétences, les entreprises satisfont ainsi leurs besoins en personnel en recourant principalement à la main-d'œuvre de l'UE/AELE (surtout d'Europe du Sud), compte tenu des dispositions du droit des étrangers.

Les immigrés en lien avec un regroupement familial représentent un potentiel de main-d'œuvre important

Si le regroupement familial constitue le principal motif d'immigration pour les ressortissants d'États tiers, c'est l'exercice d'une activité lucrative qui incite le plus les citoyens de l'UE ou de l'AELE à venir en Suisse. En termes absolus, les ressortissants de l'UE/AELE ont été plus nombreux à rejoindre la Suisse (185 184 personnes, 56 %) dans le cadre d'un regroupement familial que ceux des États tiers (142 763 personnes, 44 %). Parmi les étrangers admis au titre du regroupement familial, qu'ils soient originaires de l'UE, de l'AELE ou d'États tiers, 43 % étaient arrivés en Suisse en tant que partenaires d'une personne de nationalité étrangère et 20 % en tant que partenaires d'un Suisse. Quant aux 37 % restants, il s'agit d'enfants venus rejoindre leurs parents, pour la plupart de nationalité étrangère.

La majorité des membres d'une famille qui rejoignent la Suisse dans le cadre d'un regroupement familial sont économiquement indépendants et perçoivent un salaire. Le plus souvent, les membres de la famille rejoignent rapidement la vie active après leur arrivée. En effet, le revenu annuel de la majorité des membres d'une famille en provenance de l'UE est d'au moins 72 000 francs un an (67 %) et cinq ans (73 %) après avoir été regroupés.

Dans l'ensemble, l'intégration dans le marché du travail des ressortissants de l'UE/AELE qui ont immigré dans le cadre d'un regroupement familial est satisfaisante et plus intense que pour les ressortissants des États tiers, que ce soit en termes d'intégration professionnelle que du montant de leur revenu. Si l'intégration professionnelle des membres de la famille qui survient dans le cadre d'un regroupement familial est un succès, ces derniers ont tendance à séjourner plus longtemps en Suisse. À l'inverse, si les membres de la famille n'exercent pas d'activité professionnelle, ils sont plus nombreux à quitter le pays.

L'intégration professionnelle et un éventuel recours à l'aide sociale sont étroitement liés. Seule une faible part d'immigrés de l'UE/AELE arrivés en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial ont recours ultérieurement à l'aide sociale. Sur les membres de la famille d'immigrés de l'UE/AELE ayant rejoint la Suisse en 2009, 3,4 % d'entre eux y ont fait appel huit ans après leur arrivée en Suisse. Le risque de recourir à l'aide sociale est d'autant plus faible que le niveau de formation est plus élevé, et cela se confirme pour l'ensemble de la population. Aussi le risque pour les immigrés d'Allemagne et de France est-il particulièrement faible. Les résultats montrent également qu'un éventuel recours à l'aide sociale est souvent relativement bref. La plupart du temps, les personnes de l'UE/AELE ayant immigré dans le cadre d'un regroupement familial et qui étaient dépendantes de l'aide sociale parviennent la plupart du temps à s'en libérer et à retrouver une indépendance économique.

Bien que tous les membres du regroupement familial ne soient pas professionnellement actifs, ils vivent pour la grande majorité d'entre eux sans aide extérieure, car le revenu du ménage suffit à couvrir leurs besoins vitaux. À l'instar de la population indigène, le potentiel d'emploi des femmes issues du regroupement familial est encore plus élevé que celui des hommes.

Les répercussions de la libre circulation sur les régions de Suisse ces dernières années ont été confirmées

Dans les trois régions linguistiques, l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes a joué un rôle essentiel pour la croissance de l'emploi de ces dernières années. Par rapport à la Suisse alémanique, la Romandie et le Tessin ont connu une plus forte immigration nette ainsi qu'une croissance plus soutenue de l'emploi frontalier.

En outre, les trois régions sont parvenues à exploiter de manière toujours plus satisfaisante le potentiel de main-d'œuvre indigène en parallèle à l'immigration. Ainsi, entre 2010 et 2019, on a constaté une hausse de la participation au marché du travail dans les trois régions linguistiques, même si elle a été moins marquée au Tessin qu'en Suisse alémanique et en Romandie.

S'agissant du taux de chômage (au sens du BIT et du SECO), la Romandie et le Tessin affichent des taux supérieurs à ceux de Suisse alémanique. Au Tessin, le taux de chômage au sens du BIT, qui a fortement progressé entre 2012 et 2013, concernait dans une large mesure les immigrés de l'UE/AELE. Dans les trois régions linguistiques, les Suisses ont été comparativement moins touchés par le chômage.

Quant aux salaires, on a constaté certaines disparités entre les trois régions : le salaire moyen a crû de 1,2 % en Suisse alémanique entre 2002 et 2018, de 1,1 % en Romandie et de 0,8 % au Tessin. Par ailleurs, les Suisses ont perçu des salaires supérieurs à la moyenne, toutes régions confondues. Entre 2002 et 2018, ils ont progressé de 1,2 % en Romandie, de 1,1 % en Suisse alémanique et de 0,9 % au Tessin. En tenant compte d'une inflation moyenne de 0,4 %, l'évolution des salaires réels des Suisses dans les trois régions a évolué entre 0,5 % et 0,8 %. Ainsi, la croissance salariale a été très équilibrée sur toute la courbe de la répartition salariale. De même, s'agissant du taux de bas salaires (salaires inférieurs à 2/3 du salaire médian régional), seules des variations minimales ont été constatées au fil des ans. En 2018, le taux de bas salaires se situait à 12,1 % en Suisse alémanique, à 12,4 % en Romandie et à 13 % au Tessin.

TENDANCES ACTUELLES

1 Contexte politique

1.1 Mise en œuvre de l'art. 121a Cst. Obligation d'annoncer les postes vacants

Dans sa séance du 16 décembre 2016, le Parlement a adopté la loi d'application de l'art. 121a Cst. assortie de l'obligation de communiquer les postes vacants. Il a sciemment opté pour une réglementation compatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) en vigueur entre la Suisse et l'Union européenne. Dans le cadre des modifications d'ordonnance adoptées le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral s'est aligné sur le Parlement en se prononçant en faveur d'une mise en œuvre compatible avec l'ALCP. Suite à l'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} juillet 2018, le processus législatif de mise en œuvre de l'art. 121a Cst. a été officiellement achevé.

L'obligation d'annoncer les postes vacants est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018. Jusqu'au 31 décembre 2019, un seuil de 8 % était appliqué, lequel a été abaissé à 5 % dès le 1^{er} janvier 2020. La phase transitoire a permis aux employeurs et aux cantons d'ajuster leurs procédures et leurs ressources en vue du traitement des postes soumis à l'obligation d'annonce et d'adapter leur collaboration à la nouvelle réglementation. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Confédération participe pour une durée limitée de quatre ans aux frais assumés par les cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Les employeurs sont tenus d'annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) tous les postes à pourvoir dans les genres de profession dont le taux de chômage atteint ou dépasse le seuil susmentionné. Les postes soumis à l'obligation d'annonce font l'objet d'un embargo de publication. Celui-ci court à partir du premier jour ouvrable qui suit l'activation du poste annoncé dans le domaine protégé de Job-Room sur la plateforme arbeit.swiss et reste valable durant cinq jours ouvrables, que les ORP transmettent ou non des dossiers pertinents aux employeurs soumis à l'obligation d'annonce. Les demandeurs d'emploi sont ainsi informés avec un temps d'avance et peuvent en profiter pour postuler rapidement et de leur propre initiative pour un emploi. Les ORP doivent alors indiquer aux employeurs concernés, dans un délai de trois jours ouvrables, si des dossiers potentiels sont identifiés parmi les demandeurs d'emploi inscrits. Les employeurs invitent ensuite les candidats

qu'ils jugent appropriés à un entretien d'embauche ou à un test d'aptitude et communiquent ensuite aux ORP s'il y a engagement.

Outre l'exception inscrite dans la loi (aucune obligation d'annonce lorsque les postes sont pourvus par des demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP), trois autres exceptions sont prévues dans l'ordonnance.²

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) actualise la liste des genres de profession soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants le quatrième trimestre de chaque année. La liste est publiée dans une ordonnance du DEFR et reste valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante. Un genre de profession est soumis à l'obligation d'annonce sur le seul critère du taux de chômage, établi sur la base de la moyenne nationale sur douze mois. Les taux de chômage sont calculés par genre de profession sur la base de la nomenclature suisse des professions établie par l'OFS. Le conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du DEFR, a approuvé le 10 décembre 2019 la liste des genres de profession soumis à l'obligation d'annonce pour l'année 2020. Dans le cadre de l'obligation d'annoncer les emplois vacants, cette liste s'applique à partir d'un taux de chômage de 5 % et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La liste révisée se fonde sur la nouvelle nomenclature suisse des professions de l'OFS. Désormais, les postes vacants pour toutes les professions élémentaires à l'exception des aides de ménage et de nettoyage devront aussi être annoncés. Ces listes ainsi que d'autres informations en lien avec l'obligation d'annonce sont disponibles sur le site de l'AC arbeit.swiss.

Ce mandat légal s'accompagne de la nécessité d'évaluer l'efficacité de cette obligation. En outre, le 16 décembre 2016, le groupe PDC a déposé la motion 16.4151 « Initiative contre l'immigration de masse. Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application », adoptée par les deux chambres. Un concept de mise en œuvre, élaboré en collaboration avec le Département fédéral de justice et police (DFJP) et les cantons, prévoit un monitoring en deux étapes. La première porte sur le contrôle de l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, la seconde sur l'évaluation de son efficacité.

² Les postes au sein d'une entreprise, d'un groupe d'entreprises ou d'un groupe économique qui sont pourvus par des personnes déjà employées par la même entreprise depuis au moins six mois (ceci concerne également les apprentis embauchés à la suite de leur apprentissage) ; la durée du rapport de travail ne dépasse pas quatorze jours civils ; les personnes engagées sont le conjoint ou le partenaire enregistré de la personne autorisée à signer ou sont parentes ou alliées en ligne directe ou jusqu'au premier degré en ligne collatérale.

Le 1^{er} novembre 2019, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a publié le premier rapport sur le monitoring de l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants.³ Celui-ci montre, à l'aide des procédures d'annonce et de traitement des postes soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants, que ladite obligation est mise en œuvre conformément à la loi et avec efficacité depuis son introduction en juillet 2018. L'obligation d'annonce a été intégrée avec succès dans le système du service public de l'emploi et les procédures administratives entre employeurs, agences de placement privées et ORP sont établies. Dans leurs recherches d'emploi, les demandeurs d'emploi utilisent de plus en plus la priorité de l'information qui leur est donnée sur les postes vacants. Les chances que cette priorité offre ne sont toutefois pas encore mises à profit complètement.

À des fins d'évaluation des résultats, le SECO a mandaté en 2019 une étude sur l'élaboration d'un éventuel concept d'évaluation. Pour obtenir des résultats pertinents quant à l'efficacité, il est nécessaire d'observer les mesures sur une plus longue durée. Aussi les premiers résultats ne seront-ils pas disponibles avant l'automne 2020.

1.2 Maintien de la clause de sauvegarde à l'égard de l'UE-2

Dans sa séance du 18 avril 2018, le Conseil fédéral a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la clause de sauvegarde concernant les autorisations de séjour B délivrées aux ressortissants de Bulgarie et de Roumanie. Les autorisations de séjour B pour les ressortissants de l'UE-2 sont ainsi limitées à 996 unités jusqu'au 31 mai 2019. Dès le 1^{er} juin 2019, les dispositions transitoires à l'égard de l'UE-2 ne sont plus applicables, si bien que la Bulgarie et la Roumanie bénéficient pleinement de la libre circulation.

1.3 Délais transitoires pour les ressortissants croates

Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie a adhéré à l'Union européenne (UE). Tout élargissement de l'UE nécessite une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) sous la forme d'un protocole additionnel. L'extension de l'ALCP à la Croatie a été négociée dans le Protocole III, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Celui-ci prévoit que la libre circulation des personnes s'appliquera de manière pleine et entière à la Croatie après une phase transitoire de dix ans. Dans la première phase de mise en œuvre, des mesures transitoires spécifiques assorties de restrictions liées au marché du travail (priorité des travailleurs en Suisse et respect des conditions de rémunération et de travail)

³ www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Le rapport de monitoring le montre : l'obligation d'annoncer les postes vacants est respectée et mise en œuvre efficacement.

ainsi que des quotas s'appliquent vis-à-vis des ressortissants croates. Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de prolonger cette phase transitoire de trois années supplémentaires.

Lors de la première année transitoire (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017), 54 autorisations de séjour B et 543 autorisations de séjour de courte durée L étaient disponibles pour les ressortissants croates. Au 31 décembre 2017, les autorisations B étaient totalement épuisées, alors que celles de courte durée étaient utilisées à hauteur de 86 %. Lors de la deuxième année transitoire, 78 autorisations de séjour B et 748 autorisations de séjour L étaient disponibles. Au 31 décembre 2018, les autorisations B et L étaient épuisées à hauteur de 100 %. Quant à la troisième année transitoire, 103 autorisations de séjour B et 953 autorisations de séjour L étaient disponibles, également toutes épuisées à 100 %. À partir de 2020, le contingent a été légèrement augmenté, passant à 133 autorisations B et 1 158 autorisations L.

1.4 Brexit

Le 29 mars 2017, le gouvernement britannique a adressé au Conseil européen une lettre lui annonçant officiellement la demande du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, avec pour objectif de se retirer de l'UE le 29 mars 2019 après une période de négociations de deux ans. En réalité, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'UE le 31 janvier 2020 avec la ratification de l'accord de retrait.

Celui-ci prévoit une phase de transition entre la sortie du Royaume-Uni de l'UE et l'entrée en vigueur d'une réglementation qui régira leurs relations futures. Cette phase de transition court dès la date de sortie du Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 2020. Pendant cette période, les accords bilatéraux actuellement en vigueur continuent de s'appliquer également dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni.

La sortie du Royaume-Uni de l'UE a des conséquences pour la Suisse. Aujourd'hui, les relations entre les deux pays sont largement régies par les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE (par ex. l'ALCP). Or, ces bases juridiques sur lesquelles se fondent les relations helvético-britanniques doivent être remplacées et, le cas échéant, consolidées. Désireux de préserver les droits et les obligations qui lient actuellement les deux pays au-delà du retrait effectif du Royaume-Uni de l'UE, le Conseil fédéral a adopté en octobre 2016 la stratégie *Mind the Gap*.

La mise en œuvre de cette stratégie a progressé, en ce sens que divers accords bilatéraux ont été signés entre la Suisse et le Royaume-Uni. Le 25 février 2019, ces deux pays ont signé à Berne un

accord sur les droits acquis de leurs ressortissants. Cet accord protège les droits actuels des ressortissants britanniques et suisses (par ex. le droit de séjour) ainsi que ceux des membres de leur famille dès lors que l'ALCP entre la Suisse et le Royaume-Uni devient caduc en raison du Brexit.

En cas de sortie désordonnée de l'UE, l'accord temporaire négocié entre la Suisse et le Royaume-Uni sur l'accès au marché du travail aurait été appliqué dès le 1^{er} février 2020 pour les ressortissants britanniques. Cet accord a été signé le 10 juillet 2019 par la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter et le ministre britannique en charge Stephen Barclay. Il serait demeuré en principe applicable jusqu'au 31 décembre 2020. Étant donné le fait que le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE avec un accord de retrait, l'accord temporaire sur l'accès au marché du travail ne s'applique pas. En outre, en cas de sortie désordonnée, le contingent distinct fixé pour les ressortissants britanniques par le Conseil fédéral le 22 mars 2019 s'appliquerait.

Dans le domaine de l'immigration, il reste encore à déterminer les réglementations futures de l'immigration après la période de transition fin 2020. Après la suppression de l'ALCP (soit à partir du 31 décembre 2020), les ressortissants britanniques deviendront automatiquement des ressortissants d'États tiers et tomberont, en l'absence d'un accord spécifique, sous le coup des conditions d'admission fixées dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

1.5 Initiative populaire fédérale « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »

Déposée le 31 août 2018, l'initiative populaire « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » a formellement abouti le 25 septembre 2018 avec 116 139 signatures valables.

Les objectifs de cette initiative peuvent se résumer comme suit :

- La Suisse règle de manière autonome et sans libre circulation l'immigration des étrangers.
- Aucun nouveau traité international ne sera conclu et aucune autre nouvelle obligation de droit international ne sera contractée qui accorderaient un régime de libre circulation des personnes ; si les traités existants devaient être modifiés ou étendus, ils ne doivent en aucun cas être contraires aux nouvelles dispositions constitutionnelles.
- Le Conseil fédéral est chargé de négocier l'abolition de l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE au plus tard dans les douze mois suivant l'acceptation de l'initiative. Si cet objectif n'est pas atteint, le Conseil fédéral dénonce l'accord dans un délai supplémentaire de 30 jours. L'accord prendrait automatiquement fin six mois après sa dénonciation.

Lors de sa séance du 7 juin 2019, le Conseil fédéral a adopté, à l'intention du Parlement, son message relatif à l'initiative populaire « Pour une immigration modérée ». Il y confirme son rejet de

l'initiative de limitation. De l'avis du Conseil fédéral, l'acceptation de cette initiative aurait des répercussions néfastes considérables sur l'économie suisse et menacerait directement de nombreux emplois dans notre pays. La dénonciation de la libre circulation des personnes remettrait fondamentalement en question la voie bilatérale poursuivie avec l'Union européenne. Comme celui-ci est lié aux six autres accords des Bilatérales I, la dénonciation de cet accord sonnerait automatiquement le glas de tous les accords qui prendraient fin dans les six prochains mois (« clause guillotine »). Sans les Bilatérales I, l'économie suisse perd l'accès direct au marché de l'UE. Par ailleurs, sous l'effet de l'évolution démographique, la Suisse doit faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et à une augmentation du nombre de personnes arrivant à l'âge de la retraite. Dans ses efforts pour attirer des travailleurs, la Suisse est plus que jamais en concurrence avec des pays confrontés à une transformation comparable de leur structure démographique.

La libre circulation des personnes avec l'UE contribue à couvrir les besoins de l'économie suisse en travailleurs qualifiés sans formalités excessives. Le Conseil fédéral souhaite cependant aussi faire en sorte que les entreprises suisses recrutent le plus possible de travailleurs en Suisse. C'est pourquoi il a arrêté, lors de sa séance du 15 mai 2019, toute une série de mesures afin d'encourager le potentiel de main-d'œuvre indigène. Ces mesures visent à renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge, à permettre aux demandeurs d'emploi difficiles à placer de réintégrer le marché du travail et à mieux intégrer professionnellement les étrangers vivant en Suisse. Le versement d'une prestation transitoire couvrant les besoins vitaux est par ailleurs prévu pour les chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans qui ne parviennent pas à retrouver un emploi malgré leurs efforts.

Le Conseil fédéral a décidé, dans sa séance du 18 mars 2020, de renoncer à la tenue de la votation populaire fédérale fixée au 17 mai 2020. L'épidémie de coronavirus et les mesures prises pour en diguer sa propagation ne permettaient pas d'assurer l'organisation de la votation ni la libre formation de l'opinion des citoyens, empêchant donc la tenue correcte de la votation. Après que le nombre des nouvelles infections a reculé et que le Conseil fédéral a adopté une stratégie d'assouplissement par étapes des mesures de lutte contre le virus, le Conseil fédéral a décidé le 29 avril 2020 que cinq objets fédéraux seront soumis au vote le 27 septembre 2020, dont l'initiative de limitation.

1.6 Accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne

Très étroites, les relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE) reposent sur un réseau d'une vingtaine d'accords bilatéraux importants et de plus d'une centaine d'autres traités. Ces dernières années, la Suisse et l'UE ont négocié un accord institutionnel, qui doit permettre d'appliquer de

façon plus homogène et efficace les accords (existants et futurs) portant sur l'accès au marché du travail.

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'aboutissement des négociations. Il estime que le résultat actuel des négociations correspond dans une large mesure aux intérêts de la Suisse et au mandat de négociation. En raison notamment des points à régler concernant les mesures d'accompagnement et de la directive relative au droit des citoyens de l'Union, il renonce néanmoins, pour l'instant, à parapher l'accord institutionnel et a décidé de mener des consultations sur le projet de texte auprès des cercles concernés. Lors de sa séance du 7 juin 2019, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les consultations concernant l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne. Il demande des clarifications. Le Conseil fédéral souligne en particulier que le maintien du niveau actuel de protection des salaires est une demande essentielle de la Suisse. Les partenaires sociaux et les cantons seront étroitement associés aux prochaines étapes.

2 Immigration

2.1 Contexte économique

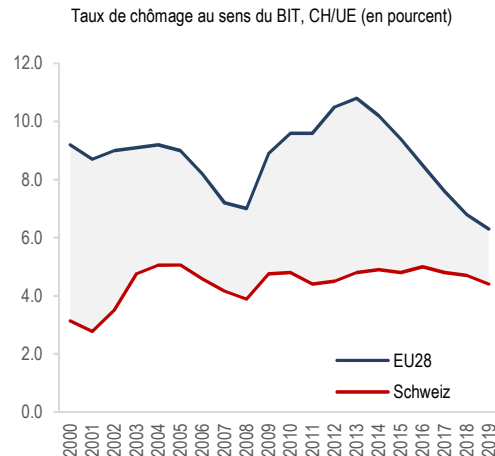
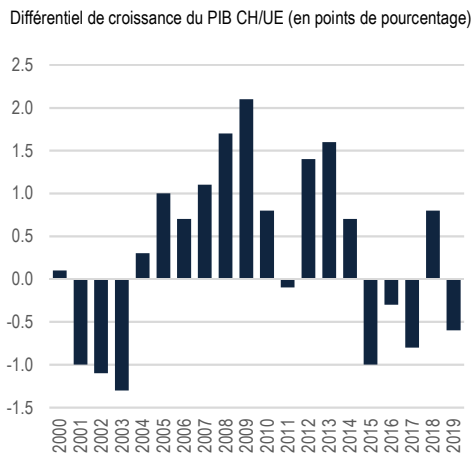
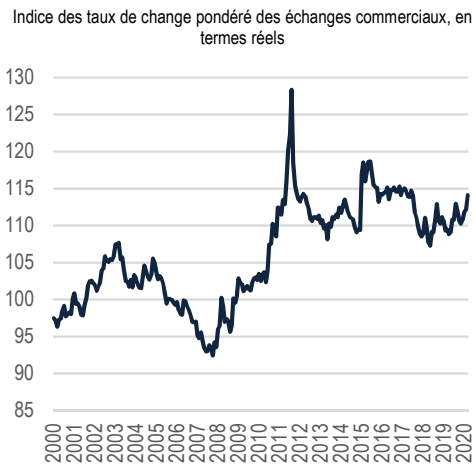
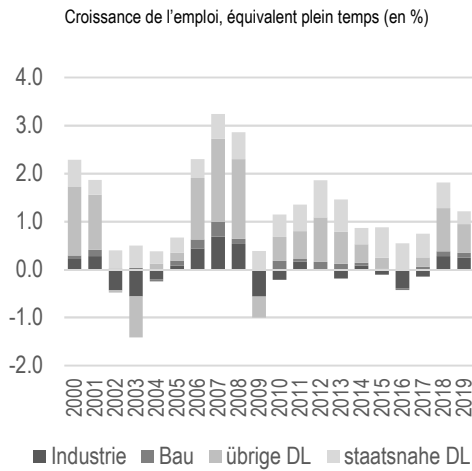
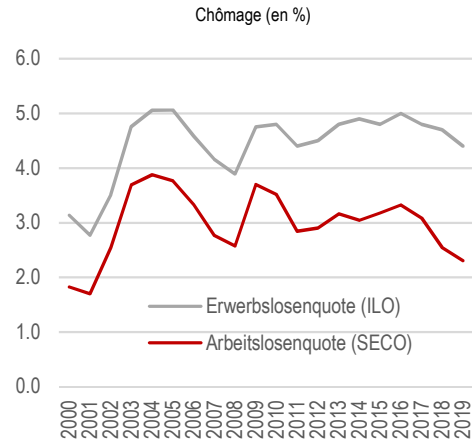
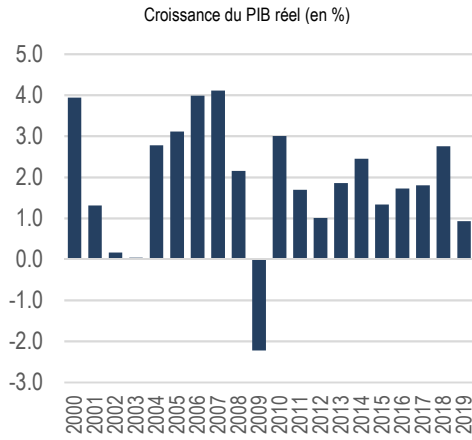
Au cours de ces dernières années, l'immigration vers la Suisse a été dictée essentiellement par la demande de main d'œuvre. Pour bien comprendre l'évolution de la migration dans notre pays, il est essentiel d'analyser son contexte économique. Comme le met en évidence la figure 2.1, on constate que la croissance économique de ces dernières années a été positive, quoique plus faible qu'entre 2004 et 2008. Le secteur manufacturier a le plus souffert de la forte appréciation du franc suisse et du recul partiel de la demande. De même, diverses branches des services axées sur l'exportation, comme par exemple l'hôtellerie-restauration ou les services financiers, ont affiché un taux d'emploi stable, voire négatif. Globalement, la conjoncture a évolué au ralenti après la crise de 2009. Entre 2011 et 2016, la croissance du produit intérieur brut (PIB) et de l'emploi n'a pas été suffisamment robuste pour contrecarrer une hausse du chômage.

Ce n'est qu'à partir de 2017 que la conjoncture s'est améliorée, pour encore se renforcer en 2019. Après avoir reculé pendant plusieurs années, le niveau de l'emploi dans le secteur manufacturier et dans l'hôtellerie-restauration a repris des couleurs dès 2017. S'agissant du chômage, il a diminué dès 2017, même si ce recul (de 4,8 % à 4,4 %) a été peu marqué au regard du taux de chômage au sens du Bureau internationale du travail (BIT). En revanche, au sens du SECO, le chômage a plus fortement reculé (de 3,1 % à 2,3 %). On relèvera toutefois que, en mars 2018, les offices régionaux de placement (ORP) ont utilisé un nouveau système de comptabilisation en partie automatisé pour la répartition des demandeurs d'emploi en chômeurs et non-chômeurs. Cette réorganisation a également contribué au fort recul des chiffres du chômage.

Entre 2011 et 2014, la croissance économique de la Suisse a été plus vigoureuse que celle de l'UE, qui subissait de plein fouet les répercussions négatives de la crise de l'euro. Or, cette situation s'est inversée dans les années 2015-2017, ainsi qu'en 2019 (voir figure 2.1). En effet, alors que le PIB suisse fléchissait en 2015 suite à la suppression du taux plancher, les économies de l'UE renouaient progressivement avec une croissance soutenue. Ce n'est qu'en 2018 que l'économie suisse a affiché un taux de croissance du PIB légèrement supérieur à celui des pays de l'UE. Mais en 2019 déjà, le différentiel de croissance était à nouveau négatif. Dans ces pays, le taux de chômage a progressivement et sensiblement reculé à partir de 2014, alors même qu'il se situait selon les régions à des niveaux très élevés. En Suisse, il a continué de progresser pour ensuite légèrement se contracter à partir de 2017 seulement, quoique à un rythme sensiblement plus lent que dans l'UE.

Fig. 2.1 Évolution économique et du marché du travail en Suisse, 2000-2019

Sources : OFS, SECO, BNS, Eurostat



2.2 Évolution de l'immigration nette en provenance de l'UE et des États tiers

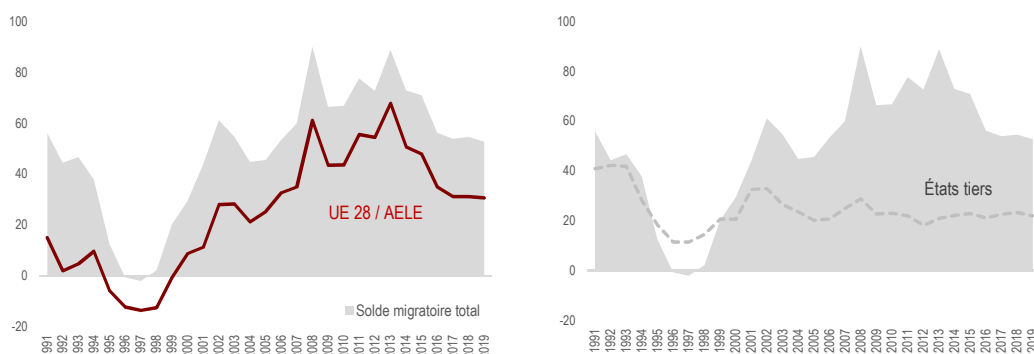
L'évolution conjoncturelle décrite ci-dessus transparaît nettement dans l'évolution de l'immigration nette en provenance de la zone UE. Compte tenu de la situation tendue sur le marché du travail, les excédents migratoires ont, à partir de 2013, continué de rétrécir au fil des ans. Ainsi, en 2019, le solde migratoire par rapport à l'UE/AELE s'élevait à quelque 30 700 personnes, soit un niveau largement inférieur à sa moyenne à long terme. Par rapport à l'année record 2013, lorsque la Suisse a enregistré l'arrivée de 68 000 personnes nettes en provenance de l'UE/AELE, ce recul se chiffre à 55 %. À partir de 2018 toutefois, l'évolution du solde migratoire a marqué le pas.

Sur le long terme, on constate un lien étroit entre l'immigration de l'UE et l'évolution conjoncturelle. Ces dernières années, croissance et hausse des excédents migratoires ont toujours évolué main dans la main (reprise à la fin des années 90, phase d'expansion entre 2005 et 2008) et les reculs conjoncturels ont toujours donné lieu à un affaissement de l'immigration nette (phase de stagnation dans les années 90, éclatement de la bulle des dot-com en 2001 et de la crise économique mondiale en 2009, franc fort).

Fig. 2.2 Évolution du solde migratoire par rapport à l'UE/AELE et aux États tiers, 1991-2019

Population résidente permanente et non permanente, en milliers

Source : SYMIC



Contrairement à l'immigration en provenance de l'UE, celle des États tiers réagit très peu à la situation conjoncturelle. Cela tient au fait que, d'une part, l'accès de leurs ressortissants au marché du travail est fortement limité en nombre et que, d'autre part, il est soumis à des conditions d'autorisation qualitatives très restrictives. En effet, seule est admise une main-d'œuvre hautement qualifiée, si bien que seule une faible proportion d'immigrés est en mesure de rejoindre directement le marché du travail. Sur les quelque 43 000 immigrés de ces États tiers qui constituaient la population résidente permanente en 2019, seuls 10 % étaient concernés par l'exercice d'une activité lucrative, contre 66 % d'immigrés en provenance de l'UE/AELE. À noter que le regroupement familial (y compris celui de ressortissants suisses) a concerné 45 % des mouvements migratoires en provenance des États tiers. Les apprentis ont représenté 20 % et les passages de personnes relevant du domaine

de l'asile en provenance d'États tiers 11 %.

En 2019, selon les données du Système d'information central sur la migration (SYMIC), le solde migratoire des États tiers s'élevait à 20 800 personnes, soit environ 2 700 de moins qu'en 2018. Combiné à l'immigration nette en provenance de l'UE, le solde total s'est élevé à 51 500 personnes, soit environ 3 200 personnes de moins qu'en 2018.

2.3 Régions d'origine au sein de la zone UE⁴

Au cours des premières années suivant l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes, les entreprises suisses ont recruté une main-d'œuvre provenant presque exclusivement d'Europe du Nord et de l'Ouest, l'Allemagne étant de loin le pays le plus sollicité (voir figure 2.3).

Puis, durant les années qui ont suivi l'éclatement de la crise en 2009, l'immigration nette en provenance d'Allemagne s'est contractée, tandis que celle d'Europe du Sud devenait plus importante. En effet, en 2013, l'immigration nette de cette région d'Europe a concerné 35 200 personnes (dont 14 300 du Portugal, 12 900 d'Italie et 6 700 d'Espagne), soit 50 % de la totalité de l'immigration liée à la libre circulation, tandis que la part des Européens du Nord et de l'Ouest ne représentait plus que 30 %. Avec l'ouverture, étape par étape, du marché du travail à l'Europe de l'Est, on a constaté au fil des ans une hausse progressive de l'immigration depuis ces pays (voir également encadré 2.1).

La composition de l'immigration en provenance de l'UE a connu une profonde mutation, l'Europe du Nord ayant laissé place à l'Europe du Sud, phénomène étroitement lié aux diverses évolutions du marché du travail dans ces régions au cours des dernières années. Pour illustrer ce phénomène, la figure 2.4 met en relation l'évolution de l'immigration nette vers la Suisse à partir des quatre principaux pays d'émigration, à savoir l'Allemagne, la France, le Portugal et l'Italie, avec le taux de chômage au sens du BIT au sein de ces mêmes pays.

On constate par exemple une forte immigration des ressortissants allemands au cours des premières années de la libre circulation des personnes, dans un contexte de taux de chômage alors élevé en Allemagne. En effet, entre 2002 et 2007, le taux de chômage de ce pays est toujours resté supérieur à 8 %. À cette époque, les entreprises suisses n'avaient aucune difficulté à recruter dans ce pays une main-d'œuvre disposée à émigrer. Mais, après la fin de la crise conjoncturelle, la santé de l'économie allemande s'est rapidement améliorée, avec un taux de chômage en net recul (depuis 2016, il

⁴ Répartition géographique en trois régions de provenance : Europe du Nord et de l'Ouest (BE, DK, DE, FI, FR, IE, IS*, LI*, LU, NL, NO*, AT, SE, UK), Europe du Sud (EL, IT, MT, PT, ES, CY), Europe de l'Est (BG, EE, HR, LV, LT, PL, RO, SK, SI, CZ, HU).

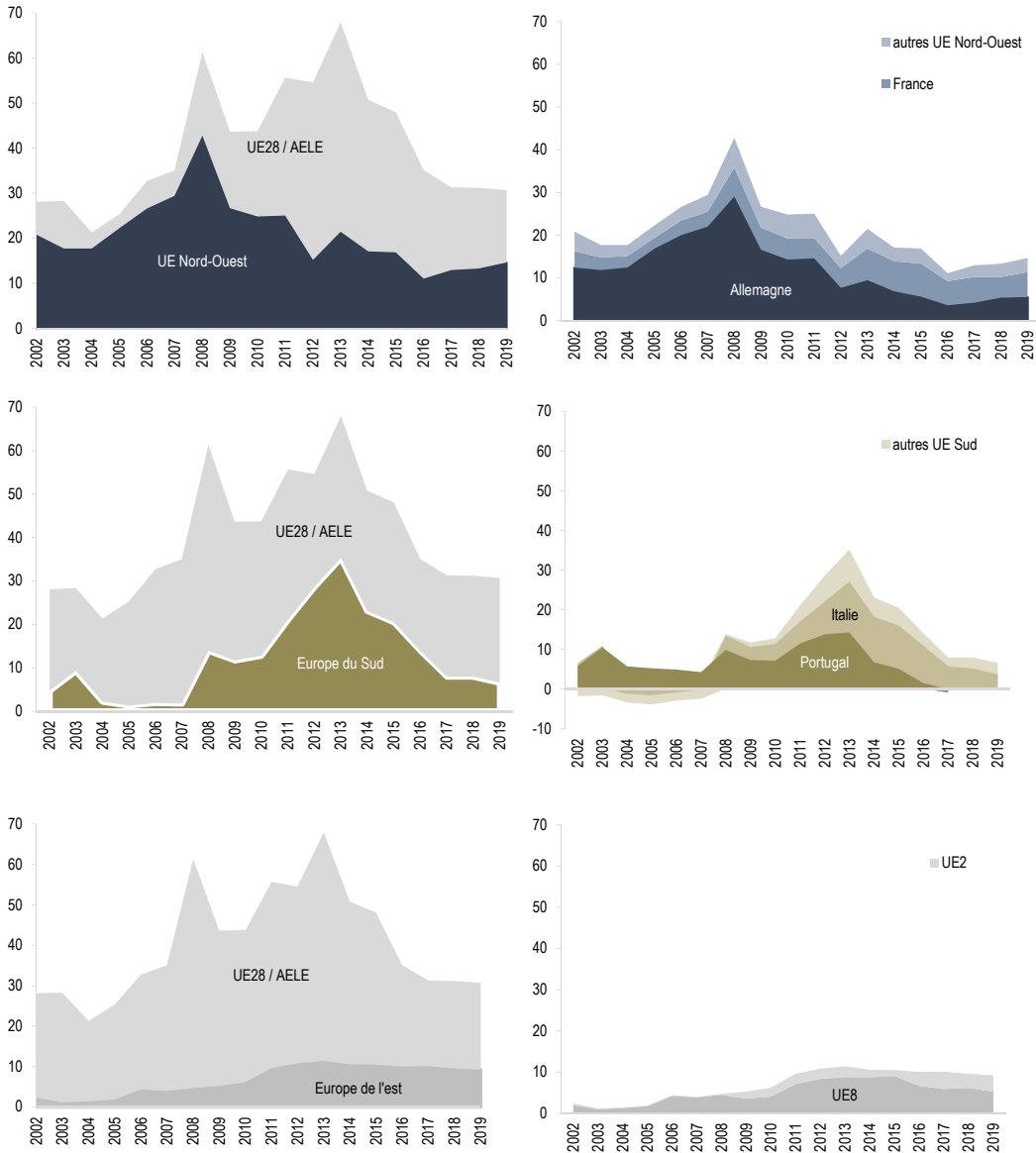
*AELE

est plus faible que celui de la Suisse). S'agissant de l'immigration nette, elle s'élevait à 5 450 personnes en 2019, soit un niveau largement inférieur au pic enregistré en 2008, lorsque 29 000 ressortissants allemands (nets) avaient rejoint la Suisse.

Fig. 2.3 Solde migratoire par région d'origine, 2002-2019

Population résidente permanente et non permanente, en milliers

Source : SYMIC

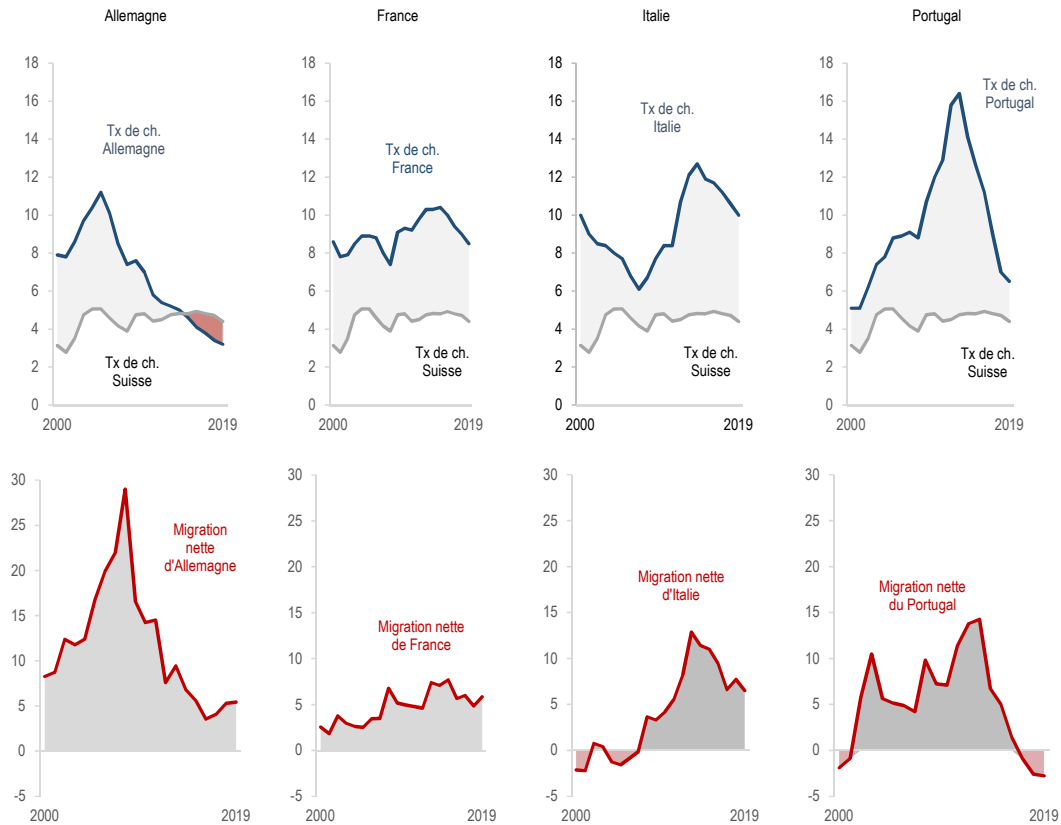


Contrairement à l'Allemagne, la France a continué d'afficher une croissance molle après la crise. Ce n'est qu'à partir de 2015 qu'elle s'est redressée et que le chômage a commencé à reculer progressivement. En effet, dès 2017, celui-ci est passé sous le seuil des 10 %, même si, avec un taux de 8,5 % en 2019, il reste encore supérieur à son niveau d'avant la crise. En tant que lieu de travail destiné à une main-d'œuvre mobile, la Suisse a continué d'être un pays attrayant pour son voisin,

notamment au cours de ces dernières années. L'immigration nette des ressortissants français vers la Suisse a suivi une courbe globalement stable, avec 5 865 personnes en 2019.

Fig. 2.4 Situation du marché du travail au sein des principaux pays d'origine et immigration nette vers la Suisse, 2000-2019

Taux de chômage au sens du BIT, en % ; migration nette de la population résidente permanente et non permanente, en milliers
Sources : SYMIC, EUROSTAT



S'agissant des pays du Sud de l'UE, ils ont été en proie à la récession et à un taux de chômage élevé dans le sillage de la crise de l'euro. Ainsi, le taux de chômage record du Portugal a été atteint en 2013, avec 16,4 %, et il était à son plus haut en Italie en 2014, avec 12,7 %. En conséquence, la propension à émigrer a été particulièrement forte, notamment auprès des jeunes ressortissants pour lesquels il était particulièrement difficile de faire leur place sur le marché du travail indigène. Avec le début de la relance économique, les importants excédents migratoires se sont rapidement résorbés, notamment en ce qui concerne le Portugal. En effet, le solde migratoire de ce pays, qui s'élevait encore à 14 200 personnes en 2013, a été négatif en 2019 pour la troisième année consécutive, avec -2 767 personnes. En Italie, où le recul du chômage est plus lent, la main-d'œuvre prête à émigrer ne semble pas se tarir : l'immigration nette vers la Suisse concernait 6 496 Italiens en 2019.

Encadré 2.1

Main-d'œuvre en provenance d'Europe de l'Est

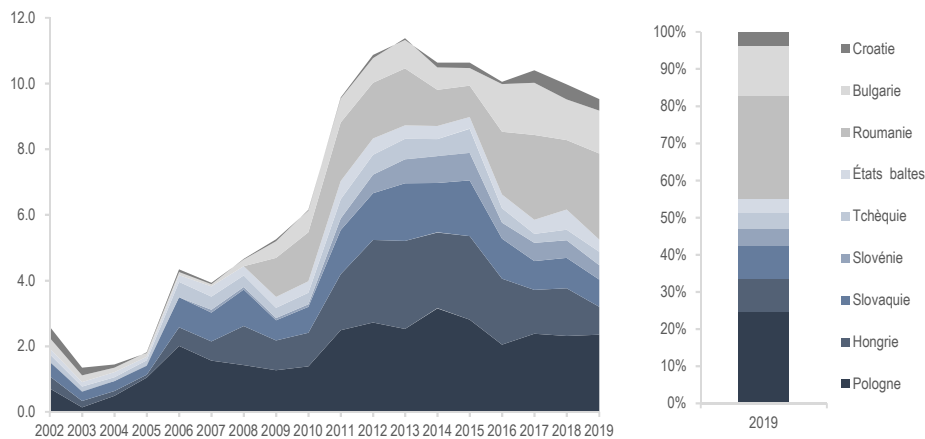
Avec l'ouverture progressive de la libre circulation des personnes aux États membres d'Europe de l'Est ayant récemment rejoint l'UE, cette région est devenue, ces dernières années, un lieu de recrutement important pour la Suisse également. Chaque étape de l'ouverture du marché du travail s'est accompagnée d'une hausse sensible de l'immigration nette (voir figure 2.5).

L'immigration en provenance de Roumanie et de Bulgarie notamment a fortement progressé ces deux dernières années. L'élargissement de l'ALCP à ces deux États date de 2009. Les contingents ont été levés en 2016, mais ils ont été réintroduits un an plus tard pour les autorisations de séjour (permis B) suite à la réactivation de la clause de sauvegarde. Cette mesure n'a toutefois pas eu d'effets trop restrictifs sur le solde migratoire de ces deux pays puisque les autorisations de séjour de courte durée étaient toujours librement disponibles. En 2019, un total net de 3 926 personnes en provenance de Roumanie (2 625) et de Bulgarie (1 301) a immigré en Suisse, soit environ 43 % de l'immigration en provenance d'Europe de l'Est. En outre, ce sont notamment la Pologne (2 345) et la Hongrie (854), pays fortement peuplés, qui constituent des viviers de recrutement importants pour les entreprises suisses.

Fig. 2.5 Immigration nette vers la Suisse en provenance d'Europe de l'Est, 2002-2019

Population résidante permanente et non permanente, en milliers

Source : SYMIC



Remarque : l'élargissement de la libre circulation aux États de l'UE-8 date de 2006 (entrée en vigueur du Protocole I), avec une phase transitoire qui a duré jusqu'en 2011. Le Protocole II, qui régit l'extension de la libre circulation des personnes à l'UE-2, est entré en vigueur en 2009. La phase transitoire a pris fin en 2016. Toutefois, la clause de sauvegarde a été réactivée l'année suivante et, sur décision du Conseil fédéral du 18 avril 2018, elle sera prolongée à partir du 1^{er} juin 2018 pour une année supplémentaire. L'élargissement de la libre circulation à la Croatie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Voir l'annexe C pour davantage d'informations concernant les réglementations durant les délais transitoires.

2.4 Mobilité de la main-d'œuvre au sein de la zone UE/AELE

La mobilité des personnes quittant leur pays d'origine pour s'installer et travailler dans un autre ne cesse de progresser au sein de la zone UE/AELE. Pour preuve, en 2006, 6,1 millions de ressortissants de l'UE/AELE travaillaient dans un autre État de l'UE/AELE, alors qu'ils étaient 11,2 millions en 2019. La part des étrangers de l'UE/AELE par rapport à l'ensemble de la population active est ainsi passée de 2,6 % à 4,5 %.

L'élargissement de l'UE aux pays de l'Est dès 2004 a joué un rôle prépondérant dans l'évolution des flux migratoires au sein de l'UE. En effet, alors que le nombre d'étrangers de l'UE/AELE augmentait de 5,1 millions entre 2006 et 2019, 3,7 millions d'entre eux (72 %) provenaient d'un État ayant rejoint l'UE après 2003, soit une proportion en hausse de 0,9 % à 2,3 % par rapport à la population active de l'UE/AELE. Durant la même période, la part des étrangers de l'UE/AELE issus des « anciens » États de l'UE-15/AELE a progressé de 1,7 % à 2,2 %.

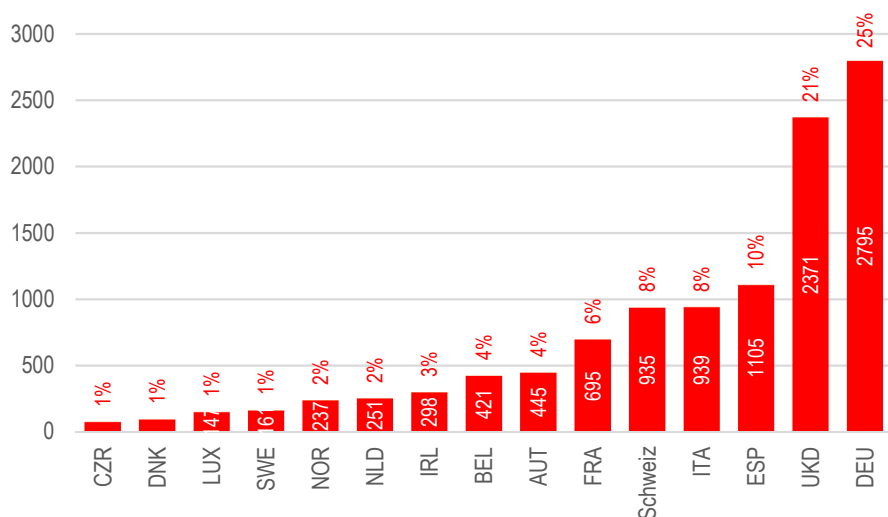
Par rapport à l'emploi total, les étrangers de l'UE/AELE ne forment toujours qu'une part relativement faible de la population active, avec un taux de 4,5 %. Il convient de relever que des mouvements migratoires ont également eu lieu entre États de l'UE/AELE, mais nous n'examinerons pas ici les rapports de travail transfrontaliers. En outre, il existe des différences notables entre les États de l'UE/AELE en matière de migration.

Ainsi, l'Allemagne a accueilli, en termes absolus, le plus grand nombre d'actifs étrangers de l'UE/AELE en 2019, avec 2,8 millions d'individus, suivie du Royaume-Uni (2,4 millions), de l'Espagne (1,1 million) et de l'Italie (0,9 million). La Suisse occupe la cinquième place avec 0,9 million de ressortissants actifs provenant d'États de l'UE/AELE. En 2019, 8 % des étrangers de l'UE/AELE actifs dans tout l'espace économique vivaient en Suisse. Ces données traduisent l'étroite imbrication du marché du travail helvétique avec celui des autres États de l'UE/AELE.

Fig. 2.6 Importance de la population active en provenance de l'UE/AELE (pays avec les parts les plus importantes, 2019)

Source : Eurostat

Personnes actives (15-64 ans) issues d'un autre État de l'UE/AELE, en milliers, part dans le total de la zone UE/AELE



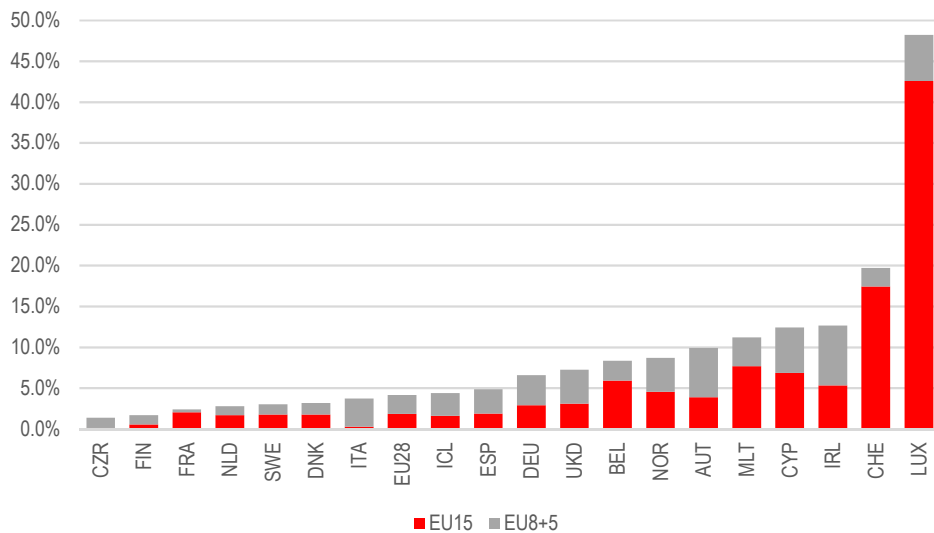
En termes de pourcentage d'étrangers de l'UE/AELE par rapport à la population active, la Suisse occupait en 2019 la deuxième position, derrière le Luxembourg avec un taux de 19,7 % (voir figure 2.7). Le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne, qui ensemble occupaient 56 % de tous les étrangers de l'UE/AELE en 2019, affichent des taux sensiblement inférieurs, quoique supérieurs à la moyenne, soit respectivement 7,3 %, 6,6 % et 4,8 %.

Comme on le voit à la figure 2.7, l'immigration en provenance des nouveaux États de l'UE a été, en termes relatifs, nettement plus importante dans la plupart des États de l'UE/AELE qu'en Suisse. En effet, les immigrés des nouveaux pays de l'UE ont constitué la majorité de la population étrangère active en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, mais également en Irlande et en Autriche, alors qu'en Suisse et au Luxembourg, ils ne représentaient que 12 % des étrangers de l'UE/AELE. Ainsi, l'élargissement à l'Est n'a eu qu'une faible incidence sur l'immigration de main-d'œuvre vers ces deux pays, contrairement aux autres États de l'UE/AELE. De même, compte tenu de leur situation géographique en plein cœur de l'Europe, ces deux pays ont enregistré un taux d'immigration nettement plus élevé en provenance des pays limitrophes de l'Europe des Quinze.

Fig. 2.7 Part des étrangers de l'UE/AELE dans la population active, par région d'origine (2019)

Source : Eurostat

Personnes actives (15-64 ans) issues d'un autre État de l'UE/AELE en % de la population active dans le pays correspondant



La figure 2.8 met en évidence l'évolution du nombre d'étrangers de l'UE/AELE dans divers pays, entre 2006 et 2019. Entre 2006 et 2013, on constate que le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne et la Suisse ont enregistré les plus fortes progressions d'étrangers de l'UE/AELE en termes absolus. Le début de cette période a été marqué par une conjoncture économique soutenue. À cette époque, l'Allemagne ne jouait encore qu'un rôle secondaire comme pays d'immigration. Or, suite à l'éclatement de la crise de l'euro, qui a mis à genoux l'économie des pays d'Europe du Sud surtout, la situation s'est inversée. Il suffit d'observer l'évolution des statistiques des étrangers de l'UE/AELE entre 2013 et 2019. Alors que l'Italie et l'Espagne perdaient de leur attrait auprès des États de l'UE/AELE en tant que lieu de travail, l'Allemagne et l'Autriche, davantage épargnées par la crise de l'euro, sont devenues plus convoitées par la main-d'œuvre étrangère. On constate que le Royaume-Uni est resté une destination attrayante pour les immigrants de l'UE/AELE durant toute la période examinée. Mais les dernières statistiques sur l'immigration mettent en lumière les premières retombées du Brexit. Ainsi, la part des étrangers de l'UE/AELE a cessé de progresser en 2018 et en 2019, contrairement aux années antérieures. Comme nous l'avons relevé ci-dessus, l'immigration en provenance d'Europe de l'Est a joué un rôle prépondérant dans tous les pays examinés durant cette phase.

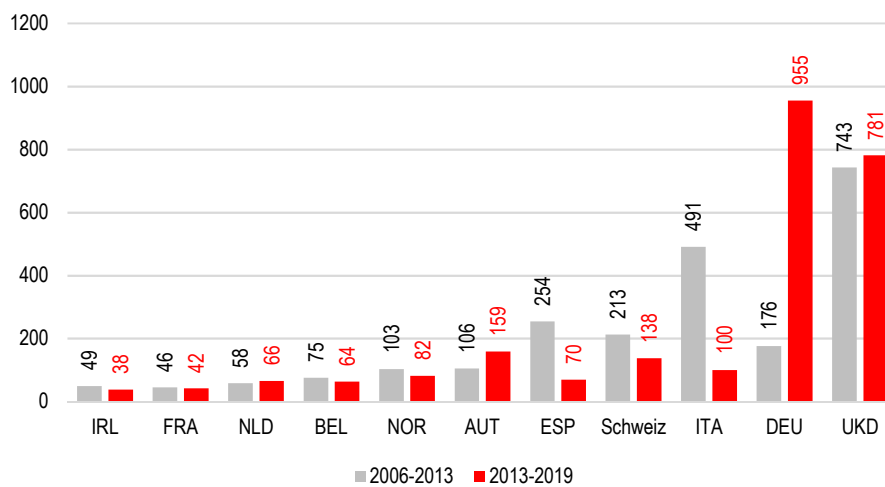
En Suisse, l'immigration a perdu progressivement en importance entre 2013 et 2019. Cela s'explique en grande partie par le fléchissement de l'évolution économique dans le sillage de la crise financière

et économique de 2009. En effet, avec la crise de l'euro, la monnaie helvétique s'est fortement appréciée, provoquant une contraction de l'évolution économique après 2009. Par ailleurs, la Suisse ne figure pas parmi les principaux pays d'immigration de la main-d'œuvre d'Europe de l'Est. Suite au désintérêt de l'Italie et de l'Espagne comme pays de destination, l'Allemagne et l'Autriche notamment sont revenues sur le devant de la scène.

Fig. 2.8 Modification de la population active en provenance de l'UE/AELE, 2006-2013 et 2013-2019

Source : Eurostat

Évolution du nombre d'actifs (15-64 ans) en provenance d'un autre État de l'UE/AELE, en milliers



3 Marché du travail

3.1 Emploi

En dépit d'un environnement économique difficile, la population indigène suisse est parvenue à consolider sa participation au marché du travail durant ces dernières années. Entre 2010 et 2019, le taux d'activité des 15-64 ans est passé de 81,3 % à 84,3 % (+3 points de pourcentage). C'est notamment la participation au marché du travail des ressortissants de l'UE/AELE qui a fortement progressé, passant de 82,1 % à 87,7 % (+5,6 points de pourcentage). Celle des Suisses a augmenté de 2,5 points de pourcentage à partir du même niveau. Les ressortissants des États tiers ont également renforcé leur participation au marché du travail, de 72,8 % à 74,7 % (1,9 point de pourcentage).⁵

Fig. 3.1 Évolution du taux d'activité, 2010-2019

15-64 ans, population résidente permanente
Source : ESPA

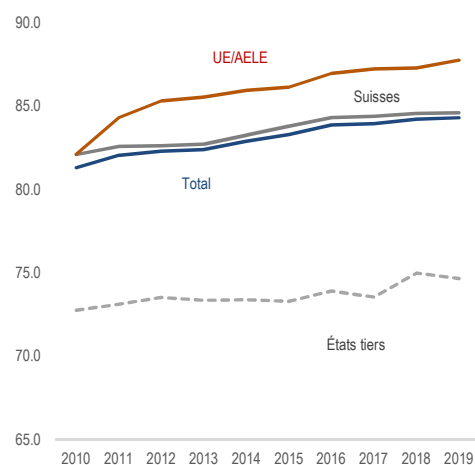
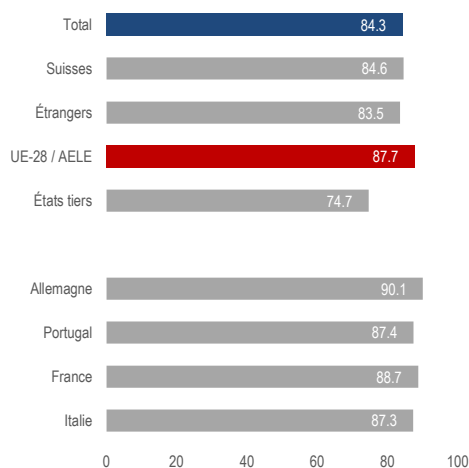


Fig. 3.2 Taux d'activité par nationalité, 2019

Population résidente permanente, 15-64 ans
Source : ESPA



Si l'on observe le taux d'activité des quatre pays d'origine les plus importants de l'UE, on constate que celui des ressortissants d'Allemagne était particulièrement élevé en 2019, avec 90,1 %. Celui des immigrés d'Italie était légèrement plus faible, soit 87,3 %, mais cette valeur reste toutefois supérieure à celle des Suisses (84,6 %). Ces statistiques mettent en évidence la forte propension des

⁵ Comme le rapport de l'an passé l'a relevé, on constate, sous l'angle de l'analyse transversale, que les taux d'activité par pays varient en fonction du sexe ou de l'âge par exemple. En outre, la participation à une formation professionnelle peut influencer les résultats. Ainsi, celle de la population suisse âgée de 15 à 64 ans s'élevait à 5,6 % en 2017, contre 3,6 % pour les ressortissants de l'UE/AELE. Si l'on ajoute ces pourcentages au taux d'activité, l'avance des ressortissants de l'UE/AELE se rétrécit, passant d'environ 3 à seulement 1 point de pourcentage.

immigrés de l'UE/AELE à rejoindre le marché du travail. Le taux d'activité des personnes issues des États tiers qui, ces dernières années, ont souvent rejoint la Suisse par le biais d'une demande d'asile ou dans le cadre d'un regroupement familial, est plus bas.

Encadré 3.1

Utilisation du potentiel de main d'œuvre, 2010-2019

Une simple modélisation permet d'illustrer dans quelle mesure le potentiel d'emploi disponible en Suisse a contribué ces dernières années à l'offre de main d'œuvre.

Dans l'ensemble, l'activité professionnelle des personnes âgées de 25 ans et plus a progressé de 453 000 personnes (en équivalents plein temps) entre 2010 et 2019. Si l'on multiplie le taux d'actifs occupés (en équivalents plein temps) durant la même période par l'état de la population de l'année 2010, on obtient alors la hausse du volume de travail imputable à la seule participation plus importante au marché du travail (« effet de participation »). Selon ce calcul, l'effet de participation s'élève au total à 174 200 actifs à plein temps, soit une progression de 19 400 personnes en moyenne par an. Cette hausse résulte pour 94 % d'une participation supplémentaire des femmes au marché du travail, toutes tranches d'âge confondues. S'agissant des hommes, une augmentation de l'emploi des actifs âgés de 55 ans et plus a été constatée, la part de l'emploi de la tranche des 25-54 ans affichant un léger recul en raison du plus grand nombre de postes occupés à temps partiel. Le reste de la progression, soit 278 800, s'explique par la croissance démographique (« effet démographique »).

	Effet de participation	Effet démographique	Δ Total
Hommes	9 500	176 200	185 700
Femmes	164 700	102 600	267 300
Total	174 200	278 800	453 000

Remarque :

total de la hausse du volume de travail (Δ 2010-2019) = effet de participation + effet démographique

Effet de participation = influence de la progression du taux d'actifs occupés

Effet démographique = influence de la croissance démographique

Source : ESPA 2010 et 2019, chaque fois au 2^e trimestre

Dans l'ensemble, les résultats montrent que le potentiel de main-d'œuvre indigène et étrangère est utilisé de manière satisfaisante dans notre pays (voir également encadré 3.1 ainsi que les deux chapitres dédiés à l'évolution régionale du marché du travail et au regroupement familial). Si l'on observe l'évolution de la participation au marché du travail des personnes résidentes, aucun élément n'indique que l'immigration aurait entraîné des répercussions négatives sur les perspectives d'emploi de la population indigène⁶ ; bien plus, l'immigration que la Suisse a connue ces dernières années semble avoir répondu aux besoins du marché du travail.

⁶ Ces dernières années, le lien entre immigration et perspectives d'emploi de la population active indigène a fait l'objet de nombreuses études fouillées, dont les résultats viennent largement confirmer ce tableau. Se référer au Treizième Rapport de l'Observatoire relatif à l'ALCP en cas d'intérêt pour des études empiriques.

3.2 Chômage

La figure 3.3 met en évidence l'évolution du taux de chômage au sens du BIT entre 2010 et 2019. Compte tenu du franc fort entre 2011 et 2016, le taux est passé de 4,4 % à 4,9 % en moyenne nationale. Depuis lors, il s'est à nouveau légèrement contracté pour atteindre en 2019 une valeur de 4,4 %. Le taux des Suisses est ainsi resté inférieur au cours de toute la période, l'intégration de la population indigène sur le marché du travail étant satisfaisante sur la durée. Quant aux immigrés de l'UE/AELE, l'écart du taux de chômage s'est creusé dès 2013 par rapport à l'ensemble des immigrés. En 2010, le taux de chômage était encore de 23 % supérieur à la moyenne. Cet écart s'est inscrit à 37 % en 2013 et en 2016, avant de retomber à 23 % en 2019. La hausse temporaire plus marquée du taux d'actifs sans emploi des ressortissants de l'UE/AELE indique que les immigrés de cette région ont été davantage touchés que le reste de la population par l'affaiblissement économique qu'a connu la Suisse ces dernières années.

En observant de manière nuancée le taux de chômage des principaux pays d'origine de l'UE, les actifs portugais, français et italiens ont présenté un risque de chômage nettement plus élevé entre 2010 et 2019, avec des taux évoluant entre 6,5 % et 7,3 %. Le taux de chômage moyen des ressortissants allemands était de 3,6 %, soit un niveau bas mais toutefois légèrement supérieur à la moyenne des Suisses.

Fig. 3.3 Évolution du taux de chômage au sens du BIT, 2010-2019

Population résidante permanente
Source : ESPA

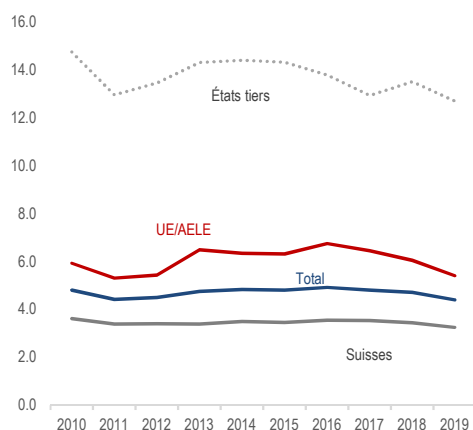
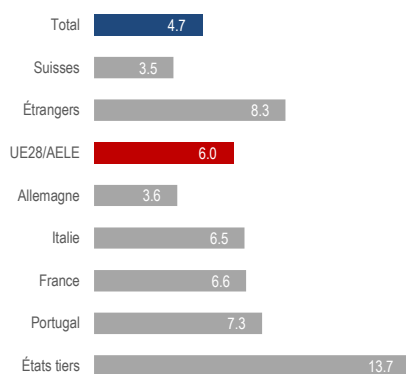


Fig. 3.4 Taux de chômage au sens du BIT, 2010-2019

Population résidante permanente, moyenne des années 2010-2019
Source : ESPA



Les statistiques du chômage provenant du SECO (voir figure 3.5) dépeignent un tableau similaire à un niveau inférieur. Le taux de chômage des Suisses est, dans ce cas aussi, toujours nettement inférieur à la moyenne. Quant aux immigrés de l'UE/AELE, l'écart avec la moyenne suisse s'élevait à 43 % en 2010 pour passer à 54 % dans les années 2013 à 2016, avant de retomber à 51 % en 2019. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, le taux de chômage des ressortissants de l'UE/AELE a également progressé légèrement au-dessus de la moyenne. En 2019, les ressortissants allemands présentaient un faible taux de chômage (2,5 %), contrairement aux Italiens, aux Français et aux Portugais, dont les taux, supérieurs à la moyenne de l'ensemble des ressortissants de l'UE/AELE, évoluaient entre 3,4 % et 3,9 %. Ces valeurs demeurent néanmoins nettement inférieures au taux des ressortissants des États tiers, qui s'élève à 5,1 %.⁷

⁷ On relèvera que, en mars 2018, les offices régionaux de placement (ORP) ont utilisé un nouveau système de comptabilisation en partie automatisé pour la répartition des demandeurs d'emploi en chômeurs et non-chômeurs. Cette réorganisation a également contribué au fort recul des chiffres du chômage.

Fig. 3.5 Évolution du taux de chômage, 2010-2019

Source : SECO, base ESPA

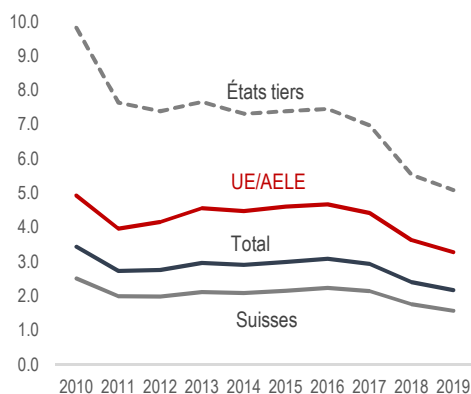
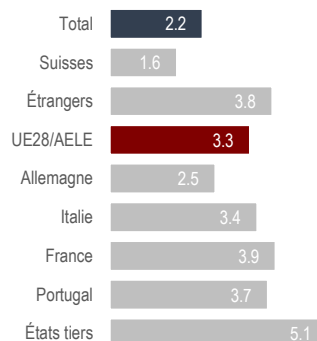


Fig. 3.6 Taux de chômage par nationalité, 2019

Source : SECO, base ESPA



Remarque : les taux de chômage portent ici sur le nombre de chômeurs selon le SECO au numérateur et sur le nombre de personnes sans emploi selon l'ESPA au dénominateur, afin de tenir compte de la croissance de la population active. Les taux de chaque nationalité diffèrent du taux de chômage officiel du SECO.

Le redressement du marché du travail en 2018 et en 2019 a eu des répercussions très similaires sur le taux de chômage des Suisses, des ressortissants de l'UE/AELE et des États tiers, dans des conditions relatives quasi identiques. Sur la base de ces observations, on ne constate aucun signe d'une éventuelle répercussion négative de l'immigration sur le chômage des Suisses ou des ressortissants des États tiers. Le cas échéant, ce serait plutôt les ressortissants de l'UE/AELE qui auraient légèrement ressenti les conséquences de l'affaiblissement économique. Ce résultat pourrait également s'expliquer par le fait que la main-d'œuvre immigrée est plus souvent soumise à des contrats de travail à durée limitée (voir à cet effet le chapitre dédié aux formes de travail des immigrés de l'ALCP).

3.3 Salaires

Les statistiques de l'indice des salaires 2019 seront disponibles peu après la publication du présent rapport. Nous vous renvoyons au chapitre 3.3. du rapport de l'an passé pour davantage d'informations concernant l'évolution des salaires nominaux et réels. La thématique de l'évolution des salaires des immigrés et des écarts salariaux entre la main-d'œuvre résidente et celle immigrée peut également être consultée dans les deux derniers rapports de l'Observatoire.

L'OFS a publié le 21 avril 2020 les derniers résultats de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) pour l'année 2018. Des analyses descriptives de l'ESS ont été menées dans le cadre du présent rapport (voir également le chapitre « Évolution du marché du travail à l'échelle régionale »). L'ESS constitue une base solide pour analyser les salaires des Suisses et des étrangers selon les différentes catégories de séjour.

Les dernières données de l'OFS montrent que, entre 2008 et 2018, le salaire médian des actifs étrangers titulaires d'une autorisation L et C a plus fortement augmenté (+1,2 %, respectivement +1,1 %) que celui des Suisses (+0,8 %), induisant un rapprochement du niveau des salaires. En 2018, le salaire médian des Suisses était de 6 873 francs, soit 5,1 % supérieur au salaire médian de tous les salariés pris ensemble. Plus précisément, toujours en 2018, le salaire médian des personnes au bénéfice d'une autorisation L était inférieur de 22,7 % à la valeur de l'ensemble des travailleurs, contre 13,9 %, respectivement 8,6 % pour les titulaires d'une autorisation B et C. Les frontaliers ont perçu un salaire inférieur de 6,4 % par rapport à la totalité des travailleurs, tandis que leurs salaires nominaux augmentaient un peu plus faiblement que ceux des Suisses, soit 0,6 % par an. Les écarts salariaux entre chaque catégorie de séjour s'expliquent dans une large mesure par divers facteurs susceptibles d'influencer le salaire (formation, profession, âge, etc.).

Tableau 3.1 Évolution des salaires par statut de séjour, 2008-2018

Salaire médian 2018 et croissance annuelle moyenne des salaires selon le statut de séjour, secteur public et privé
Source : Enquête sur la structure des salaires de l'OFS

	Salaire médian 2018	Taux de croissance annuel 2002-2018	Écart rel. p. rap. au total 2018
Total	6 538	0,8%	
Suisses	6 873	0,8%	5,1%
Étrangers	5 886	0,8%	-10,0%
Résidents de courte durée (cat. L)	5 056	1,2%	-22,7%
Titulaires d'une autorisation de séjour (cat. B)	5 629	0,6%	-13,9%
Étrangers établis (cat. C)	5 979	1,1%	-8,6%
Frontaliers (cat. G)	6 118	0,6%	-6,4%

Entre 2008 et 2018, la croissance moyenne du salaire médian a varié entre 0,0 % et 0,9 % par an pour les travailleurs de chaque niveau de formation. Ainsi, la croissance salariale des actifs possédant un diplôme universitaire/délivré par une haute école spécialisée ou une formation professionnelle supérieure s'est révélée sensiblement inférieure à la moyenne. Il se peut que la forte immigration de personnes hautement qualifiées ait exercé un certain effet de frein. Avec une croissance annuelle de 0,8 %, les salaires des personnes sans formation professionnelle achevée ont progressé un peu plus fortement que ceux des salariés au bénéfice d'autres degrés de formation. Si l'on tient compte de l'ensemble de la fourchette des salaires, l'évolution salariale s'est révélée très équilibrée pour toutes les catégories de formation.

Tableau 3.2 Évolution salariale selon le niveau de formation, 2008-2018

Croissance annuelle moyenne du salaire médian ainsi que des quantiles 25 % et 75 % par niveau de formation

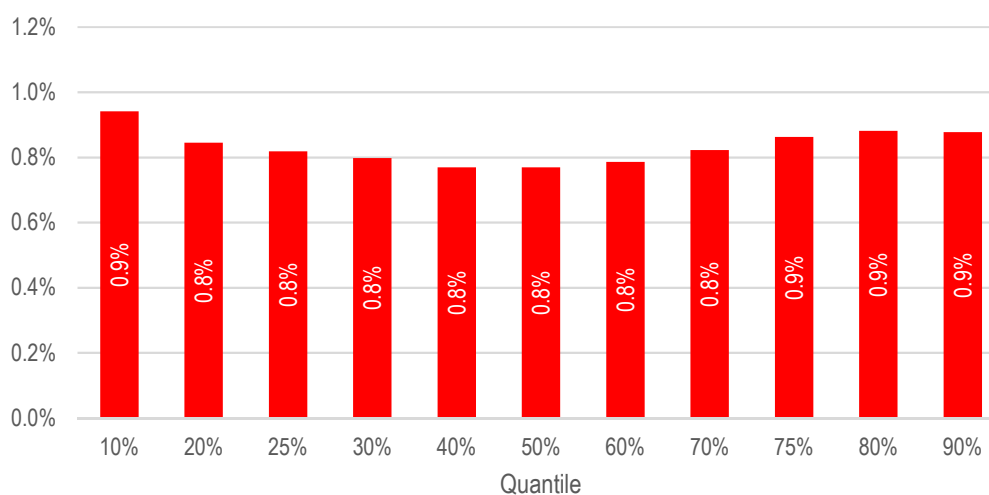
Source : Enquête sur la structure des salaires de l'OFS

	Quantile 25 %	Salaire médian brut	Quantile 75 %
Total	0,9%	0,9%	1,0%
Haute école universitaire (UNI, EPF)	0,0%	0,0%	0,1%
Haute école spécialisée (HES), HEP	0,1%	0,2%	0,2%
Formation professionnelle supérieure, école supérieure	0,5%	0,4%	0,3%
Formation professionnelle achevée	0,6%	0,5%	0,4%
Formation professionnelle en entreprise	0,5%	0,4%	0,2%
École obligatoire	0,9%	0,8%	1,0%

L'équilibre qui ressort de l'évolution des salaires transparaît également dans la croissance moyenne des salaires entre 2008 et 2018 sur différents segments (quantiles) de la fourchette des salaires. Il apparaît que les salaires moyens (médiane) ont augmenté en moyenne de 0,8 % par an. La croissance salariale a été similaire sur de nombreux segments de la fourchette des salaires. Dans le bas de la fourchette salariale (quantile 10 %), elle a été légèrement supérieure à la moyenne, avec une croissance de 0,9 %, mais l'écart entre les salaires bas et moyens tend à se rétrécir sur la durée. Les salaires de l'extrémité supérieure de la fourchette salariale (0,9 %) ont progressé un peu plus fortement que les salaires moyens, ce qui apparaît dès le quantile 75 %.

Fig. 3.7 Croissance des salaires sur toute la fourchette salariale, 2008-2018

Sources : OFS/ESS, évaluations internes



Voyons à présent l'évolution salariale dans la partie inférieure de la fourchette des salaires. Pour ce faire, nous recourons au concept de bas salaire souvent utilisé dans les études internationales. Au

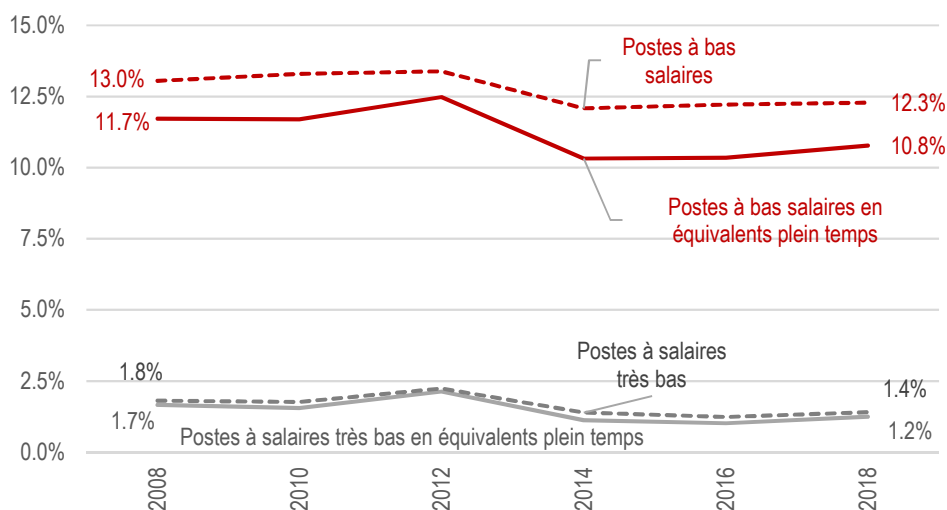
niveau international, le « seuil de bas salaire » est le plus souvent défini comme étant égal aux deux tiers du salaire médian. Pour décrire les postes de travail dont les salaires sont encore plus faibles, on parle également de postes de travail « en dessous du seuil de bas salaire », soit 50 % du salaire médian. La part des emplois à bas (ou très bas) salaire représente la part des emplois inférieure à cette valeur seuil. Une part relativement faible indique que les bas salaires se situent essentiellement à un niveau inférieur à la médiane, mais relativement proche de celle-ci. Une stabilité sur la durée du taux de postes à bas (ou très bas) salaire signifie que les salaires de la partie inférieure de la répartition salariale évoluent quasiment au même rythme que les salaires moyens.

La figure 3.8 met en exergue l'évolution du taux de travailleurs touchant des salaires dits bas (<2/3 du salaire médian brut) et des salaires dits très bas (<1/2 du salaire médian brut) en Suisse entre 2008 et 2018. Les valeurs seuils ainsi que le nombre de postes dans le segment des bas salaires ont été calculés individuellement chaque année. Pour les deux indicateurs, le figure indique non seulement la quote-part au total des postes mais également au total des postes exprimés en équivalents plein temps.

Fig. 3.8 Taux de postes à bas et à très bas salaire, 2008-2018

Quote-part à l'emploi selon l'ESS, nombre de postes en équivalents plein temps

Sources : OFS/ESS, évaluations internes



La part des postes à bas salaires par rapport à l'ensemble des postes était légèrement plus faible en 2018 que dix ans plus tôt, en dépit d'une légère hausse jusqu'en 2018 survenue après un net recul entre 2012 et 2014. Ainsi, en 2018, 357 000 postes exprimés en équivalents plein temps (10,8 %), respectivement 485 000 postes à plein temps ou à temps partiel (12,3 %) étaient inférieurs au seuil de bas salaire. La main-d'œuvre étrangère a été surreprésentée dans les postes à bas salaires. En

effet, sur les 485 000 postes à bas salaires, une bonne moitié (51 %) était occupée par des étrangers. S'agissant des emplois dont le salaire est supérieur au seuil de bas salaire, la part de la main-d'œuvre étrangère s'élève à 29 %.

La part des postes à plein temps ou à temps partiel avec un salaire inférieur à 50 % du salaire médian (en dessous du seuil de bas salaire) a atteint en 2012 son niveau record, soit 2,2 %. En 2018, elle s'élevait à 1,4 %, soit un niveau nettement plus faible, et ce également par rapport au niveau du début de la décennie examinée.

4 Assurances sociales

4.1 Premier pilier (AVS, AI, PC)

Part des étrangers au financement du 1^{er} pilier

Les cotisations des employés et des employeurs représentent la principale source de financement du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG). En 2019⁸, elles ont couvert 64 % des dépenses de ce système, le reste ayant été financé essentiellement par les pouvoirs publics, via les impôts. La statistique des revenus de l'AVS permet de suivre précisément l'évolution de la substance économique soumise à cotisation. On a constaté que la croissance de la somme des salaires évoluait en étroite corrélation avec les cycles conjoncturels. En période d'essor économique, la croissance de la somme des salaires soumis à cotisation était nettement plus élevée chez les assurés étrangers que chez les assurés suisses. Entre 2007 et 2017, on constate que le nombre de ressortissants de l'UE/AELE cotisants est passé de 20,8 % à 25,4 %, tandis que les ressortissants suisses étaient moins nombreux à y contribuer, avec un recul de 70,7 % à 67,1 %. Cette évolution plus dynamique du nombre et de la masse salariale des ressortissants étrangers a dès lors entraîné une augmentation de leur participation au financement du 1^{er} pilier, alors que la part des Suisses à la masse salariale diminuait, en l'espace de dix ans (2007-2017), de 72,4 % à 68,4 %. En revanche, celle des ressortissants de l'UE/AELE augmentait de 21,5 % à 26,5 %. La part des autres ressortissants étrangers a diminué de près d'un point de pourcentage, passant de 6,1 % à 5,2 %.

Tableau 4.1 Proportion des revenus* soumis à cotisation selon la nationalité des cotisants, 2000-2017

Source : OFAS

	2000	2004	2007	2010	2012	2014	2015	2016	2017
Suisse	76,4 %	75,0 %	72,4 %	72,4 %	71,0 %	69,5 %	69,3 %	68,9 %	68,4 %
UE/AELE	18,1 %	19,1 %	21,5 %	22,5 %	24,0 %	25,3 %	25,6 %	26,0 %	26,5 %
États tiers	5,5 %	5,9 %	6,1 %	5,1 %	5,1 %	5,1 %	5,1 %	5,1 %	5,2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

*sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation.

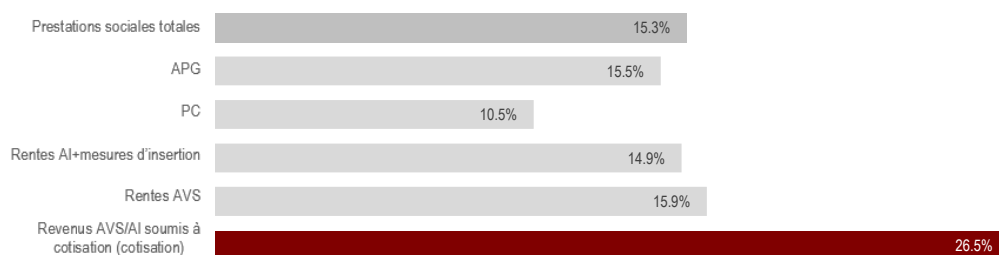
⁸ Décompte de la Centrale de compensation CdC 2019

Part des ressortissants de l'UE/AELE au financement et aux prestations du 1^{er} pilier

En analysant la part des ressortissants de l'UE/AELE au financement des cotisations et aux prestations du 1^{er} pilier, on constate qu'ils y ont contribué à hauteur de 26,5 %, tandis qu'ils percevaient 15,3 % de la somme globale des prestations individuelles du 1^{er} pilier. En substance, les ressortissants de l'UE/AELE ont bénéficié de 15,9 % de la somme des rentes AVS versées, de 14,9 % des rentes et des mesures de réadaptation AI, de 10,5 % des prestations complémentaires et de 15,5 % des allocations pour perte de gain⁹. Pour ce qui est des rentes, il convient de noter qu'en 2019, seuls 7 % des ressortissants de l'UE/AELE percevant une rente de vieillesse jouissaient d'une durée de cotisation complète et, partant, d'une rente complète. Parmi les rentiers AI de l'UE/AELE, seuls 29 % ont perçu une rente complète.

Fig. 4.1 Part des ressortissants de l'UE/AELE par rapport aux revenus soumis à cotisation* et aux principales prestations du 1^{er} pilier¹⁰

Source : OFAS ; *sont pris en compte tous les revenus soumis à cotisation.

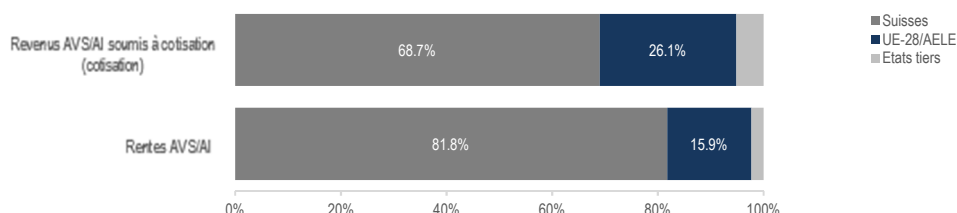


⁹ Évaluation sur la base des données actuellement disponibles [revenu provenant de l'AVS 2017 (tous les revenus soumis à cotisation), APG 2018, PC 2019, mesures de réadaptation AI 2019, rentes AVS et AI 2019]

¹⁰ Répartition effectuée sur la base des statistiques les plus récentes (revenus soumis à l'AVS/AI : 2017, prestations en général versées en 2019). L'estimation des cotisations repose sur le revenu soumis à l'AVS/AI, qui se compose essentiellement de plus de 90 % du revenu des salariés.

Fig. 4.2 Répartition des revenus provenant de l'AVS/AI soumis à cotisation* et des rentes AVS/AI, par nationalité, 2019

Source : OFAS ; *sont pris en compte tous les revenus 2017 soumis à cotisation, total des rentes AVS/AI



Si l'on considère exclusivement les rentes AVS et AI, qui constituent le domaine de prestations le plus important du 1^{er} pilier, on constate, sur la base des dernières statistiques disponibles, que les ressortissants étrangers contribuent de façon déterminante au financement et à la consolidation de la sécurité sociale. À long terme, le versement des cotisations ouvre naturellement un droit à des rentes, qui grèveront l'AVS d'ici 30 à 40 ans.

4.2 Assurance-invalidité (AI)

En 2019, les rentes ont représenté 58 % du volume des dépenses de l'AI¹¹. Environ 247 200 rentes d'invalidité ont été versées, dont 72 % à des Suisses, 19 % à des ressortissants de l'UE/AELE et 9 % à des ressortissants des États tiers. Comme le montrent les tableaux 4.2 et 4.3, l'ALCP n'a pas induit de hausse du nombre de bénéficiaires de rentes AI. Après un pic observé en 2005, le taux de croissance du nombre de rentiers a régulièrement diminué et, depuis 2011, tous les groupes de nationalités sont en recul. Cette tendance est plus prononcée pour les ressortissants de l'UE/AELE que pour les Suisses. Étant donné le fait que les contributions des premiers au financement de l'AI (26,5 %) sont largement supérieures aux prestations dont ils bénéficient (14,9 % de la somme des rentes AI et des mesures de réadaptation), on peut conclure que la libre circulation des personnes et l'accès des ressortissants de l'UE aux prestations AI n'ont pas entraîné de lourdes charges supplémentaires pour l'AI. Les craintes selon lesquelles la libre circulation des personnes pourrait provoquer une augmentation massive du nombre de bénéficiaires étrangers de prestations AI ne se sont donc pas confirmées. Si les nouvelles rentes ont, dans l'ensemble, reculé, cela est le fait de tous les acteurs du domaine de l'AI, plus sensibles à la problématique, ainsi que des nouveaux instruments de contrôle introduits lors de la dernière révision de l'AI.

¹¹ Décompte de la Centrale de compensation CdC 2019

Tableau 4.2 Évolution annuelle moyenne du nombre de rentes AI, par nationalité, 1998-2019

Source : OFAS

	1998-2001	2001-2004	2004-2007	2007-2010	2010-2013	2013-2016	2016-2019
Suisses	4,9 %	4,2 %	0,9 %	0,4 %	- 1,1 %	- 1,0 %	- 0,1 %
UE/AELE	2,5 %	1,7 %	- 0,9 %	- 3,8 %	- 3,8 %	- 3,3 %	- 1,5 %
États tiers	14,8 %	13,0 %	3,5 %	- 4,8 %	- 1,8 %	- 3,4 %	- 2,7 %
Total	4,9 %	4,3 %	0,7 %	- 1,2 %	- 1,7 %	- 1,7 %	- 0,6 %

Tableau 4.3 Nombre de bénéficiaires de rentes AI, par nationalité, 1998-2019

Valeurs décembre

Source : OFAS

	1998	2001	2004	2007	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Suisses	140 392	162 270	183 529	188 606	190 628	182 014	180 187	178 830	178 008	178 076	178 290
UE/AELE	62 529	67 277	70 841	68 979	61 337	52 666	50 777	49 412	48 422	47 776	47 255
États tiers	13 196	19 968	28 831	31 978	27 562	25 250	24 383	23 477	22 786	22 176	21 655
Total	216 117	249 515	283 201	289 563	279 527	259 930	255 347	251 719	249 216	248 028	247 200

4.3 Prestations complémentaires (PC)

En 2019, le 1^{er} pilier a versé des prestations complémentaires à près de 337 000 personnes qui vivent dans des conditions économiques modestes, sur environ 1,9 million de bénéficiaires de rentes AVS et AI résidant en Suisse. Ces prestations complémentaires représentent une garantie de revenu minimum. Fin 2019, 76 % des bénéficiaires PC étaient suisses, 12 % des ressortissants de l'UE/AELE et 12 % des immigrés d'États tiers. En termes de répartition des sommes, 79 % ont été versés à des Suisses, contre 10 % chaque fois aux deux autres groupes d'étrangers.

Tableau 4.4 Taux de croissance annuel moyen des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, par nationalité, entre 1998 et 2018

Source : OFAS

	1998-2001	2001-2004	2004-2007	2007-2010	2010-2013	2013-2016	2016-2019
Suisses	2,5 %	2,9 %	2,2 %	3,0 %	2,6 %	1,8 %	1,8 %
UE/AELE	5,1 %	5,4 %	3,3 %	0,8 %	2,5 %	1,3 %	0,5 %
États tiers	18,9 %	15,7 %	9,7 %	1,9 %	4,5 %	3,7 %	3,9 %
Total	3,6 %	4,1 %	3,0 %	2,6 %	2,8 %	1,9 %	1,9 %

Tableau 4.5 Nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, par nationalité, 1998-2019

Valeurs de décembre

Source : OFAS

	1998	2001	2004	2007	2010	2013	2015	2016	2017	2018	2019
Suisses	156 226	168 190	183 407	195 525	213 611	230 534	240 366	243 171	246 214	250 264	256 558
UE-28/AELE	22 845	26 484	31 005	34 207	35 076	37 741	39 508	39 187	39 021	38 995	39 767
États tiers	7 841	13 169	20 378	26 900	28 461	32 472	35 166	36 236	37 545	38 839	40 698
Total	186 912	207 843	234 790	256 632	277 148	300 747	315 040	318 594	322 780	328 098	337 023

Le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires connaît une croissance marquée depuis plusieurs années. Depuis 2007, les taux de croissance sont globalement stables par rapport aux années précédentes, mais depuis 2010, ceux des ressortissants des États de l'UE/AELE sont légèrement inférieurs à ceux des Suisses. Entre 2016 et 2018, les prestations complémentaires dévolues aux ressortissants de l'UE/AELE ont ainsi diminué.

Toutefois, l'année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, on a constaté une progression légèrement plus soutenue que la moyenne du taux de ressortissants de l'UE. Il s'agit d'un phénomène lié à l'accès facilité aux prestations ainsi qu'à la suppression du délai de carence pour l'ouverture du droit aux prestations, prévus par cet accord. On a enregistré par contre un tassement important de la croissance du nombre de bénéficiaires des États tiers en raison, d'une part, de la politique migratoire plus restrictive et, d'autre part, des changements opérés dans le cadre de l'assurance-invalidité.

Les prestations complémentaires sont exclusivement versées aux personnes résidant en Suisse. En 2019, près de 81 % des bénéficiaires de rentes AVS et AI¹² issus de l'UE/AELE résidaient à l'étranger et n'avaient ainsi pas droit à des prestations complémentaires. La part de ce groupe de personnes n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années.

4.4 Assurance-accidents (AA)

L'ALCP prévoit, selon le modèle de l'assurance-maladie, un système d'entraide entre États en matière de prestations en nature pour l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi qu'en cas de maladie professionnelle. La Confédération prend en charge les intérêts sur les avances de prestations accordées au titre de l'entraide. Les coûts administratifs liés à l'entraide en matière de prestations, qui se sont élevés à environ 307 000 francs en 2019, sont assumés par les assurances.

4.5 Assurance-maladie

L'assurance-maladie obligatoire des assurés à l'étranger ne pose pas de problème. La procédure en matière de pratique du droit d'option par les assurés (certains assurés peuvent être libérés de l'obligation de s'assurer en Suisse et s'assurer dans l'État où ils résident) est exigeante, tant pour les autorités cantonales compétentes que pour les assureurs, mais n'a pas causé de difficultés notables.

¹² Ne sont prises en compte que les rentes de vieillesse (sans les rentes de survivants) et les rentes d'invalidité.

S'agissant des répercussions financières, les coûts de l'assurance-maladie comprennent ceux incombant à l'Institution commune LAMal pour la mise en œuvre de la coordination internationale (entraide en matière de prestations et tâches vis-à-vis des bénéficiaires de rentes) et ceux liés à la réduction des primes pour les assurés à l'étranger.

Quant à l'application du système d'entraide entre États en matière de prestations en nature, l'Institution commune LAMal fait office d'organe de liaison et d'entraide dans l'assurance-maladie, garantissant l'octroi de prestations à charge de l'assurance étrangère. Pour l'année 2019, les frais d'intérêts se rapportant au préfinancement de l'entraide en matière de prestations ainsi que les coûts administratifs se sont élevés à 2,1 millions de francs.

Conformément à l'ALCP, certaines personnes domiciliées dans un État membre de l'UE/AELE doivent également souscrire à une assurance-maladie en Suisse. Ces personnes ont en principe droit, comme les autres assurés, à une réduction individuelle des primes pour autant qu'elles vivent dans des conditions économiques modestes. La proportion d'assurés domiciliés dans un État membre de l'UE (environ 130 000 personnes) reste infime par rapport à l'effectif total des assurés, qui s'élève à 8,5 millions selon les données les plus récentes de 2019.

Pour les quelque 600 bénéficiaires de rentes suisses (y compris les membres de la famille) résidant dans un État de l'UE/AELE, l'Institution commune LAMal a versé en 2019 0,9 million de francs au titre de réduction des primes.

4.6 Assurance-chômage (AC)

La libre circulation des personnes prévoit de coordonner le droit sur l'assurance chômage, afin que la main-d'œuvre mobile issue de l'UE/AELE jouisse de la protection existant dans le pays d'origine en lien avec l'émigration et qu'elle puisse profiter d'une protection dans le pays d'accueil identique à celle de la population résidante en cas de chômage.¹³

Pour les actifs issus des États de l'UE/AELE qui résident en Suisse, le principe de la totalisation est appliqué.¹⁴ Il prévoit la prise en compte de la période de cotisation réalisée dans le pays d'origine dans la période minimale de cotisation en Suisse (douze mois en l'espace de deux ans). En 2019,

¹³ Nous vous renvoyons au Treizième rapport de l'Observatoire 2017 pour de plus amples informations concernant les dispositions légales, les dispositions transitoires ainsi que les répercussions financières des réglementations.

¹⁴ Ce principe de la totalisation est entré en vigueur le 1^{er} juin 2016 pour la Roumanie et la Bulgarie. S'agissant de la Croatie, les cotisations AC des résidents de courte durée ont été rétrocédées à partir du 1^{er} janvier 2017. Le principe de la totalisation devrait être applicable dès 2023.

31,3 millions de francs d'indemnités journalières ont été versés aux ressortissants de l'UE/AELE qui ont fait comptabiliser leurs périodes de cotisation depuis l'étranger, contre 25,9 millions en 2018.

Tableau 4.6 Versement d'indemnités de chômage (IC) aux ressortissants de l'UE/AELE sur la base du principe de la totalisation (en millions de francs), 2010-2019

Sources : SECO, Labour Market Data Analysis LAMDA

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Autorisations B	10,0	8,9	13,7	19,9	18,4	16,3	18,0	17,9	16,9	17,3
Autorisations L	0,9	1,1	3,0	6,6	7,0	5,5	5,1	4,9	4,3	4,4
Autorisations C notamment	6,3	3,9	5,3	6,3	4,7	3,2	3,0	2,5	4,7	9,6
Total	17,2	13,9	22,0	32,8	30,1	25,0	26,1	25,3	25,9	31,3

En 2019, 4,4 millions de francs ont été versés à des ressortissants avec une autorisation de séjour de courte durée L, soit 6,9 % de l'ensemble des indemnités journalières perçues par les résidents de courte durée issus de l'UE/AELE. Quelque 17,3 millions ont été versés aux personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour B, autrement dit 2,9 % des prestations aux résidents issus de l'UE/AELE. Enfin, 9,6 millions de francs ont été accordés aux personnes ayant une autorisation d'établissement ou un autre type d'autorisation.

Les frontaliers perçoivent les prestations de l'AC dans leur État de résidence, et non en Suisse. C'est le Règlement (CE) 883/2004 qui s'applique, selon lequel la Suisse rembourse à l'État de résidence¹⁵ les trois à cinq premiers mois d'indemnité de chômage des frontaliers (selon la durée de la période de cotisation en Suisse).

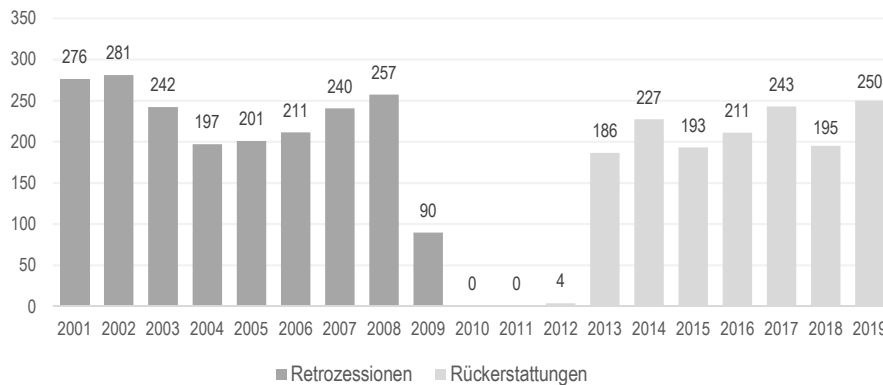
En 2019, 250 millions de francs au total ont été versés aux pays dont sont issus les frontaliers, soit une hausse de 55 millions de francs par rapport à 2018. Dans une perspective à long terme, le niveau des rétrocessions a été plus ou moins identique à celles versées entre 2002 et 2008.

¹⁵ Sont considérés comme États de résidence tous les États de l'UE. Les frontaliers doivent retourner au moins une fois par semaine dans leur État de résidence pour être considérés comme tels.

Fig. 4.3 Rétrocessions des IC des frontaliers à l'État de résidence durant les trois, respectivement les cinq premiers mois de perception des indemnités journalières et rétrocessions des cotisations AC des frontaliers, 2001-2019

En millions de francs

Source : SECO (résultat comptable AC)



Remarque : la figure met également en évidence les montants des cotisations des frontaliers au cours des années antérieures, que la Suisse remboursait aux pays d'origine déjà avant l'entrée en vigueur de l'ALCP ainsi que lors de la phase transitoire (rétrocessions).

Le tableau 4.7 illustre dans quelle mesure les groupes d'étrangers, qui ont été ces dernières années toujours plus nombreux à immigrer vers la Suisse, constituent plutôt des payeurs nets ou des bénéficiaires nets des prestations de l'assurance-chômage. L'estimation la plus récente remonte à 2018, année durant laquelle le taux de chômage était de 2,6 %, soit un niveau inférieur à la valeur d'équilibre anticipée sur le long terme (taux de chômage hors conjoncture). Sur la base des données relatives aux recettes de l'AVS, celles de l'AC peuvent être estimées en fonction des groupes de nationalités. Les remboursements selon les Règlements CE 883/2004 et 987/2009 pour les frontaliers et les résidents de courte durée doivent être déduits de ces recettes. S'agissant des dépenses de l'AC, les prestations versées au titre des IC peuvent être examinées en fonction des personnes qui en ont bénéficié, et donc des différents groupes de nationalités. Par contre, il n'est pas possible d'examiner par bénéficiaire les autres prestations des caisses de chômage ou des offices régionaux de placement, de même que les mesures de marché du travail ou les indemnités en cas de réduction des horaires de travail. Toutefois, en fonction des groupes d'étrangers qui contribuent aux recettes, respectivement qui bénéficient des IC, il est relativement facile d'identifier les groupes de nationalités qui font partie des payeurs/bénéficiaires nets de l'AC, ainsi que l'ordre de grandeur de la répartition des indemnités.

Tableau 4.7 Part des recettes de l'AC et des dépenses liées aux IC (y compris rétrocessions et remboursements), par groupe de nationalités, 2018

Sources : OFAS (comptes individuels de l'AVS), SECO

	Suisse	UE/ AELE	États tiers	ALL.	FRA.	ITA.	POR.	ESP.	UE- 8+2
Cotisations AC	69,4%	25,0%	5,3%	6,7%	4,4%	4,8%	3,2%	1,1%	1,8%
Indemnités AC	55,4%	31,0%	13,1%	5,8%	3,9%	6,3%	6,2%	2,1%	3,2%
Rapport cotisations/indemnités de chômage	1,25	0,81	0,40	1,15	1,14	0,75	0,51	0,52	0,56
Durée des indemnités de chômage en jours	89	88	97	84	99	88	75	85	87

Remarque : les rétrocessions des cotisations des résidents de courte durée n'ont pas été prises en compte. Au total, les recettes de l'AC issues des cotisations salariales se sont montées à 7 milliards de francs selon la statistique AVS, alors que 5,5 milliards de francs étaient dépensés pour les IC.

Le tableau 4.7 met en évidence les parts revenant en 2018 aux Suisses, aux étrangers originaires de certains États de l'UE/AELE et aux étrangers originaires d'États tiers. Il ressort que les Suisses ont contribué à hauteur de 69,4 % à l'AC, alors qu'ils n'ont bénéficié que de 55,4 % des IC. Ils ont donc clairement fait partie des contributeurs nets de l'AC. Leur part des cotisations à l'AC était supérieure de 25 % à celle des indemnités perçues. Ces chiffres révèlent que les Suisses présentent un risque de chômage nettement inférieur à la moyenne. En 2018, les étrangers de l'UE/AELE, pour leur part, ont contribué à hauteur de 25 % aux cotisations AC, alors qu'ils percevaient 31 % des IC. La quote-part aux recettes était ainsi inférieure de 19 % aux dépenses des indemnités de chômage. Ils ont donc fait partie de la catégorie des bénéficiaires nets. Quant aux ressortissants des États tiers, ils sont très clairement des bénéficiaires nets de l'AC. La part des recettes liées aux cotisations AC s'élevait en 2017 à 5,3 %, tandis que les dépenses liées aux IC représentaient 13,1 %. Les dépenses étaient ainsi 2,5 fois supérieures aux recettes. Ces données traduisent également un risque de chômage supérieur et la perception des prestations plus longue que la moyenne dans ce groupe de nationalités (très hétérogène).

Lors de l'analyse des différentes nationalités en provenance de l'UE/AELE, on constate que les ressortissants allemands et français ont fait partie des payeurs nets de l'AC en 2018. Proportionnellement, ils ont versé environ 15 %, respectivement 14 % de plus qu'ils n'ont bénéficié d'indemnités de chômage. Pris ensemble, ils ont contribué à hauteur de 11,1 % aux recettes de l'AC sur les montants de leurs cotisations et ont bénéficié de 9,6 % des indemnités de chômage. En revanche, le rapport cotisations/indemnités des Italiens est nettement négatif, en raison du risque de chômage élevé auquel cette population est exposée. En 2018, la part des recettes de l'AC était inférieure de 25 % à la part des indemnités versées. Le bilan est encore plus négatif pour les ressortissants des États de l'UE-8 et de l'UE-2 (Roumanie et Bulgarie), dont la part des recettes atteignait les deux tiers (56 %) des dépenses. Les actifs espagnols et portugais, qui affichent un taux de chômage sensiblement supérieur, comptent parmi les plus importants bénéficiaires nets de l'AC. La part de leurs

cotisations de chômage atteignait seulement 52 %, respectivement 51 % des indemnités versées. Cette part reste cependant toujours légèrement supérieure à celle des ressortissants des États tiers, qui présentent un taux de 40 %.

Encadré 4.1

Règlement (CE) no 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

Une procédure de révision du Règlement (CE) N° 883/2004 est en cours. Dans le domaine de l'assurance-chômage, les modifications concernent la durée minimale nécessaire à la totalisation, la durée de l'exportation des prestations ainsi que l'indemnisation des frontaliers au chômage. La modification la plus importante dans le domaine de l'assurance-chômage concerne l'indemnisation des frontaliers au chômage. Cette indemnisation est aujourd'hui assurée par l'État de domicile qui se fait rembourser trois ou cinq mois d'indemnité chômage par l'État de dernier emploi, où la personne a payé ses cotisations. Un des buts de la réforme actuellement en cours vise à basculer le paiement des indemnités chômage à l'État de dernier emploi. Le processus européen est en cours et les instances européennes ne sont pas encore parvenues à se mettre d'accord sur un texte commun.

En cas d'accord européen sur un nouveau Règlement en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale, il faut s'attendre à ce que l'UE demande à la Suisse de le reprendre, même si elle n'en a aucune d'obligation. La Suisse respectera à cette occasion ses procédures internes de reprise d'un accord international.

4.7 Aide sociale

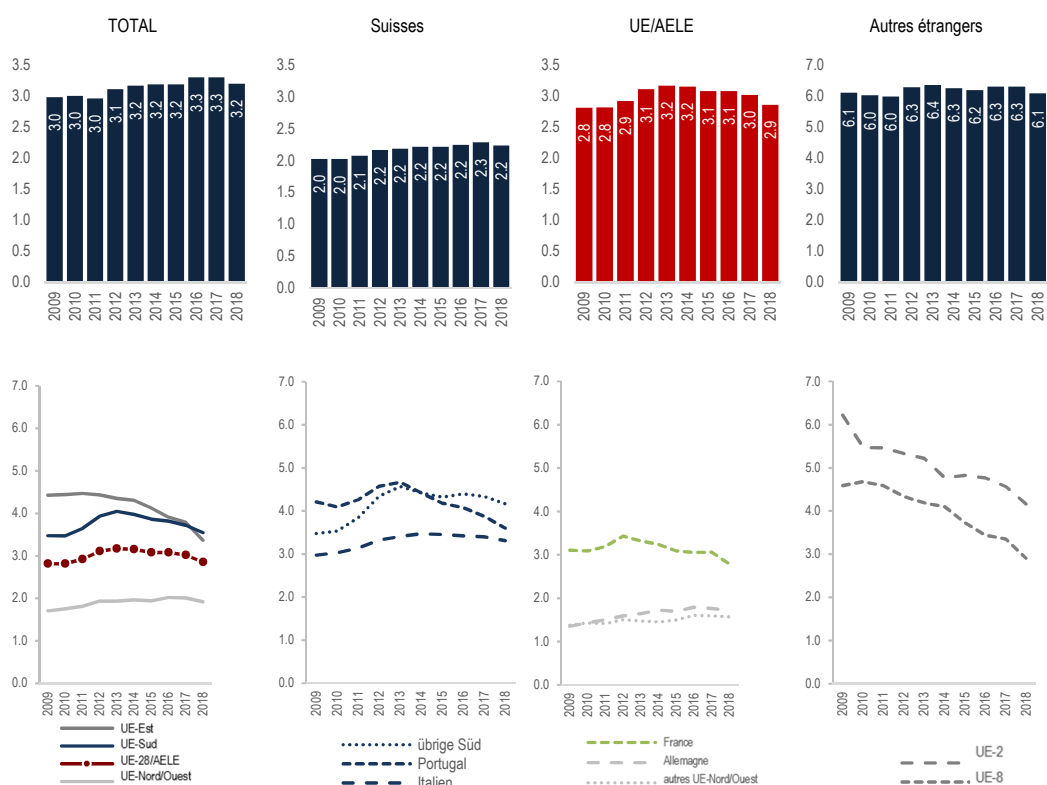
L'aide sociale constitue le dernier filet social du système d'assurance suisse. Son organisation relève des cantons et des communes. Les ressortissants de l'UE/AELE sont en principe autorisés à demander des prestations de l'aide sociale; dans la mesure où ils disposent d'une autorisation de séjour ou d'un permis d'établissement, ils bénéficient à cet égard du même traitement que les Suisses. Une éventuelle perception des prestations de l'aide sociale ne constitue par ailleurs pas un motif pour révoquer une autorisation valable. En revanche, dans certaines circonstances, cette raison peut être suffisante pour refuser de prolonger une autorisation. Sont toutefois exclues de l'aide sociale les personnes qui se sont rendues en Suisse pour y trouver un emploi.

La figure 4.4 illustre l'évolution du taux d'aide sociale¹⁶ des personnes qui recourent au moins une fois dans l'année à l'aide sociale par rapport à la population résidente permanente. Au cours des années qui ont suivi la crise économique de 2009, le taux d'aide sociale a légèrement progressé, passant de 3 % en 2009 à 3,3 % en 2016 et 2017, pour légèrement se replier à 3,2 % en 2018. Alors que le taux des Suisses à l'aide sociale augmentait légèrement entre 2009 et 2017, de 2 % à 2,3 %, et reculait à 2,2 % en 2018, celui des ressortissants de l'UE/AELE progressait de 2,8 % en 2009 à 3,2 % en 2013, soit un rythme plus soutenu, pour ensuite retomber à 2,9 % jusqu'en 2018. Sur la même période, s'agissant de la catégorie des autres étrangers, on observe une augmentation de 6,1 % à 6,4 %, tandis que ce taux évoluait latéralement entre 6,2 % et 6,3 % les années suivantes pour finalement retomber à 6,1 % en 2018.

Fig. 4.4 Taux d'aide sociale par nationalité, 2009-2018

en %

Sources : statistique de l'aide sociale OFS



¹⁶ Il ne s'agit ici que de l'aide sociale économique, excluant l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés.

Sous l'angle de l'analyse transversale, les Suisses présentent un risque sensiblement moins élevé de recourir à l'aide sociale que les étrangers. En 2018, le taux d'aide sociale des Suisses s'élevait à 2,2 %, contre 2,9 % pour les ressortissants de l'UE/AELE et 6,1 % pour les étrangers pris dans leur totalité.

Au sein de la population de l'UE/AELE, on constate des différences significatives quant au risque de recourir à l'aide sociale. En effet, les ressortissants d'Europe du Nord et de l'Ouest présentaient un risque inférieur à la moyenne, soit de 2 % en 2018, alors que les Français y étaient davantage exposés (2,8 %) que les Allemands (1,7 %) ou les personnes issues des autres pays de cette région (1,6 %). En revanche, les ressortissants des pays d'Europe du Sud et de l'Est affichent des taux d'aide sociale supérieurs à la moyenne. Au sein même de ce groupe de nationalités, ce taux a présenté de fortes variations en 2018 : 2,9 % pour les ressortissants des pays de l'UE-8 et 4,2 % pour ceux de l'UE-2 (Bulgarie et Roumanie) ou d'Espagne et de Grèce (autres pays d'Europe du Sud). Il convient de relever que le taux d'aide sociale des ressortissants d'Europe de l'Est et des Portugais a nettement diminué depuis 2009, respectivement depuis 2013, alors qu'ils se situaient à des niveaux relativement élevés. Ce recul a contribué à une légère contraction du taux d'aide sociale des ressortissants de l'UE/AELE, qui est passé de 3,2 % en 2013 à 2,9 % en 2018.

5 Évolutions en 2020 et perspectives

L'évolution actuelle et les perspectives économiques sont dominées par les répercussions de la crise de la pandémie du Covid-19. Le développement économique s'est violemment effondré entre le premier et le deuxième trimestre dans le sillage de l'apparition et de la propagation rapide de la pandémie dans toute l'Europe. En dépit de mesures de soutien parfois massives, le chômage a fortement progressé dans la majorité des pays du Vieux Continent.

La liberté de circulation a été réduite afin d'endiguer la propagation du virus à plus large échelle. Avec la flambée de la pandémie, le Conseil fédéral a adopté le 13 mars 2020 l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) sur la base de l'art. 7 de la loi sur les épidémies (LEp). Cette ordonnance prévoit notamment des restrictions du franchissement de la frontière et de l'admission d'étrangers : à compter du 25 mars 2020, l'entrée en Suisse n'était autorisée qu'aux citoyens suisses, aux détenteurs d'un titre de séjour suisse et aux personnes ayant un motif professionnel d'entrée en Suisse ou se trouvant dans une situation d'absolue nécessité. De nouvelles autorisations ou attestations d'annonce n'étaient délivrées à partir de cette date que si l'admission répondait à des intérêts publics prépondérants, notamment pour assurer l'approvisionnement économique du pays. La priorité a porté sur toutes les activités permettant d'assurer la disponibilité de biens de consommation courante et de services essentiels déployés dans les domaines des médicaments et des soins, de l'alimentation, de l'énergie, de la logistique et des technologies d'information et de communication.

Fin avril, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir de façon progressive les restrictions d'entrée, parallèlement aux étapes d'ouverture qu'il a définies concernant la vie économique. À partir du 11 mai, les demandes déposées avant le 25 mars par les travailleurs en provenance d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que par ceux qui peuvent se prévaloir d'un contrat de travail ou de service signé avant cette date ont à nouveau été traitées. Le regroupement familial est redevenu possible pour les membres de la famille de citoyens suisses et de ressortissants d'États membres de l'UE/AELE qui vivent en Suisse. Dès le 16 mai 2020, la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche autorisent à nouveau mutuellement l'entrée pour les personnes qui souhaitent rendre visite à leur partenaire de vie ou à leurs proches ou participer à un événement familial majeur. Afin d'optimiser la circulation des marchandises et des personnes, les postes-frontières ont été réouverts.

À compter du 8 juin 2020, de nouvelles mesures d'assouplissement en matière de migration ont été prises, qui concernent notamment l'admission de tous les étrangers actifs bénéficiant de la libre circulation des personnes. Cette deuxième étape d'ouverture s'est déroulée en concertation avec les

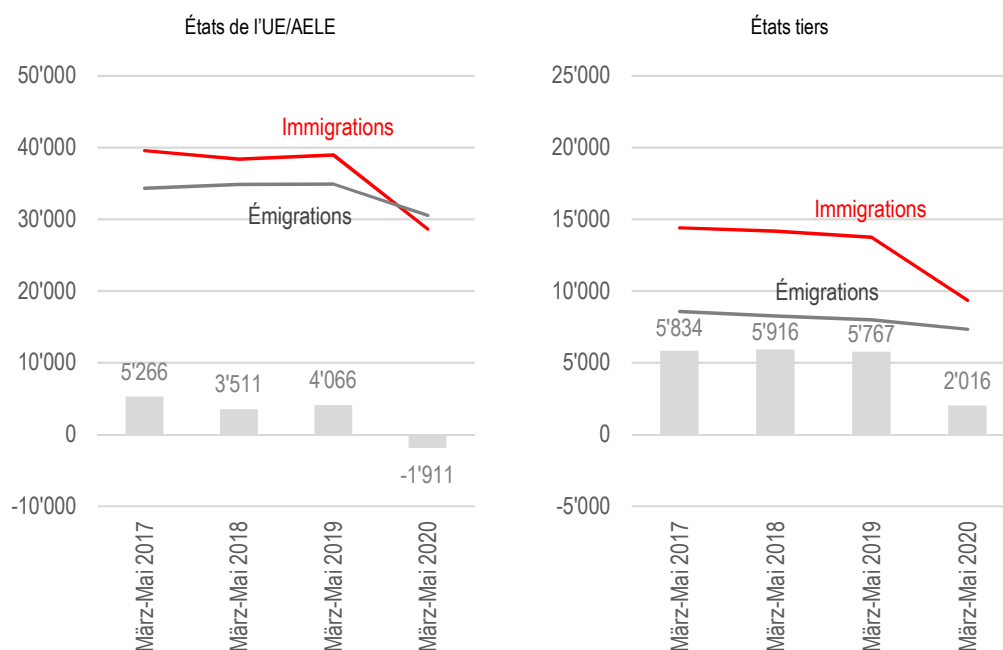
cantons et les partenaires sociaux, et s'est accompagnée de la réactivation de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Enfin, la Suisse s'est entendue avec l'Allemagne, l'Autriche et la France sur une ouverture complète de ses frontières et permettre ainsi le rétablissement de la libre circulation des personnes le 15 juin 2020. En outre, le Conseil fédéral a décidé de lever le 15 juin 2020 les restrictions d'entrée en vigueur à l'égard de toutes les personnes issues des États de l'UE/AELE et du Royaume-Uni qui bénéficient de la libre circulation des personnes.

L'assouplissement progressif des restrictions d'entrée permettra d'analyser les effets des décisions prises et de prendre en compte l'évolution de la situation épidémiologique et du marché de l'emploi pour décider des étapes suivantes.

Les conséquences de la lutte contre le Covid-19 et les restrictions inhérentes apparaissent très nettement dans les statistiques migratoires de la Suisse. Si l'on compare les mois de mars à mai de l'an passé, le nombre d'immigrés de l'UE/AELE a reculé d'environ 10 000 personnes, et celui des émigrations de quelque 4 000 individus. C'est donc une émigration nette de 1 900 individus qui a supplanté un solde migratoire positif d'environ 4 100 personnes. Le solde migratoire des ressortissants des États tiers s'est contracté de 5 800 en 2019 à 2000 personnes à ce jour.

Fig. 5.1 Immigration, émigration et solde migratoire, 2018-2020, chaque fois de mars à mai

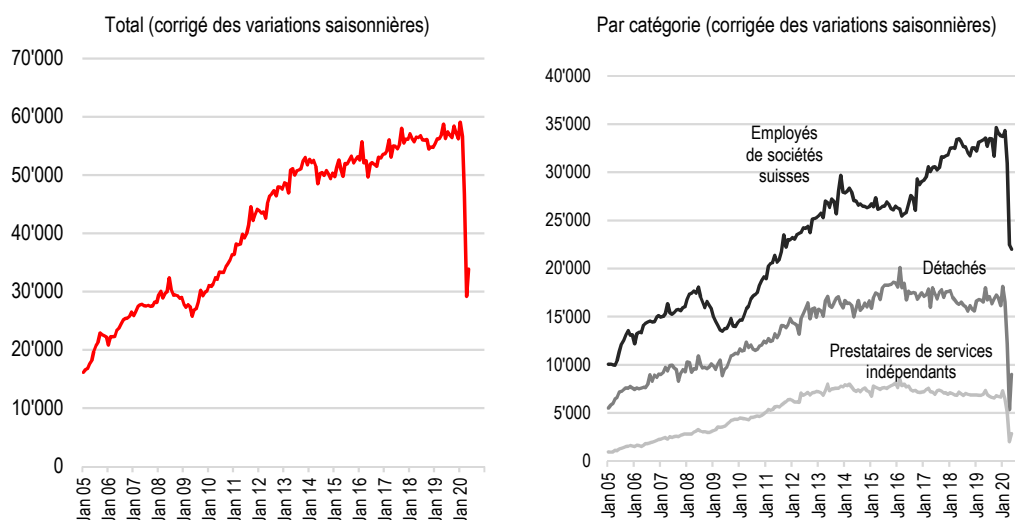
Sources : SEM/SYMIC



Les restrictions d'entrée pour les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ont eu un effet encore plus visible et immédiat que les flux migratoires. Entre février et avril 2020, le nombre de ces immigrés, corrigé des variations saisonnières, a diminué de moitié, passant d'environ 60 000 individus à près de 30 000, soit son plus bas niveau depuis plus de dix ans. S'agissant des personnes détachées et des prestataires de services indépendants, leur nombre s'est contracté de deux tiers entre février et avril 2020, alors que le nombre de résidents de courte durée actifs auprès d'employeurs suisses reculait de 35 %.

Fig. 5.2 Résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce, 2005-2020

Sources : SEM/SYMIC, SECO (après correction des variations saisonnières)



Avec la levée progressive des restrictions d'entrée mise en place dès le 8 juin, la migration de main-d'œuvre et les prestataires de services transfrontaliers devraient voir un retour à la normale dans la seconde moitié de l'année. Mais le climat économique défavorable pourrait compromettre la demande de main-d'œuvre étrangère. En effet, le Groupe d'experts de la Confédération table sur une contraction du PIB de 6,2 % en 2020 et sur une reprise partielle de +4,9 % en 2021. Une partie non négligeable de cette baisse temporaire de demande de travail pourrait être atténuée par une réduction des horaires de travail. Toutefois, le Groupe d'experts anticipe une hausse marquée du taux de chômage cette année, soit de 3,8 % et de 4,1 % en 2021.

Selon les prévisions économiques du printemps 2020 de la Commission de l'UE, l'économie de la zone euro devrait se contracter de 7,5 % en 2020 et croître de 6 % en 2021. Pour la Commission de l'UE, bien que les mesures de chômage partiel et de soutien aux entreprises ainsi que les subventions salariales doivent permettre de limiter les pertes d'emploi, la pandémie de Covid-19 aura de graves conséquences sur le marché du travail. Le taux de chômage de la zone euro devrait progresser, passant de 6,7 % en 2019 à 9 % en 2020, avant de retomber à près de 8 % en 2021. Le chômage augmentera beaucoup plus fortement dans certains États membres que dans d'autres. Ceux qui comptent un pourcentage élevé de travailleurs sous contrat de courte durée ainsi que ceux dont une forte proportion de la main-d'œuvre dépend du tourisme sont particulièrement vulnérables. Pour les jeunes sur le point d'entrer sur le marché du travail, trouver un premier emploi sera également plus difficile.

Tableau 5.1 Conjoncture en Suisse et dans la zone UE. Pronostics officiels printemps 2020

Sources : SECO, Commission européenne

	2018	2019	2020*	2021*
SUISSE (prévisions de la Confédération, juin 2020)				
Croissance du PIB réel (en %)	2,8	0,9	-6,2	4,9
Taux de chômage au sens du SECO (en %)*	2,5	2,3	3,8	4,1
Zone UE (prévisions de la Commission européenne, mai 2020)				
Croissance du PIB réel (en %)				
UE-27 (hors Royaume-Uni)	2,1	1,5	-7,4	6,1
Zone euro	1,9	1,2	-7,7	6,3
Allemagne	1,5	0,6	-6,5	5,9
France	1,7	1,3	-8,2	7,4
Italie	0,8	0,3	-9,5	6,5
Espagne	2,4	2,0	-9,4	7,0
Portugal	2,6	2,2	-6,8	5,8
Taux de chômage au sens du BIT (en %)				
UE-27 (hors Royaume-Uni)	7,2	6,7	9,0	8,0
Zone euro	8,1	7,5	9,5	8,5
Allemagne	3,4	3,2	4,0	3,5
France	9,0	8,5	10,1	9,7
Italie	10,6	10,0	11,8	10,7
Espagne	15,3	14,1	18,9	17,0
Portugal	7,1	6,5	9,7	7,4

* Taux de chômage au sens du BIT en Suisse : 2018 4,7 %, 2019 : 4,4 %

Pour l'heure, il est encore très difficile d'estimer les conséquences de cette crise sur les mouvements migratoires au sein de l'Europe, de même que sur l'évolution économique dans son ensemble. À court terme, l'échange international de main-d'œuvre a été fortement entravé par la pandémie du Covid-19. Une fois la première vague franchie, le développement économique devrait progressivement se remettre sur les rails au second semestre 2020. Étant donné que la migration au sein de la zone économique de l'UE/AELE et de la Suisse est essentiellement dictée par la demande de main-d'œuvre des entreprises, qui devrait rester faible longtemps selon les pronostics de la Commission européenne, il est fort probable que la migration de main-d'œuvre en Europe restera modérée au cours de ces prochains temps.

THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

1 Formes d'aménagement flexible du travail des immigrés de l'UE/AELE

1.1 Introduction

En cas de besoin, les entreprises suisses ont la possibilité de recruter de la main-d'œuvre étrangère, ce qui permet ainsi à l'économie de notre pays de renforcer son potentiel de main-d'œuvre et de croissance à long terme.¹⁷ Le présent chapitre analyse divers aspects relatifs au volume et aux formes de travail effectué par la population active immigrée dans le cadre de l'ALCP, puis les compare aux personnes ayant précédemment immigré, à la population active résidante ainsi qu'aux immigrés des États tiers. Il s'agit essentiellement d'examiner quels sont les types d'emploi que la main-d'œuvre de l'UE/AELE a occupés, en complément de la main-d'œuvre indigène ou pour l'enrichir. L'accent est mis sur le volume de travail (en heures), les formes flexibles de travail (comme les emplois temporaires) ainsi que les spécificités propres aux dispositions relatives à la durée de travail (travail le dimanche, de nuit ou du soir). Une section traite du rôle de l'immigration de l'ALCP dans les secteurs d'activité moins qualifiés.

La figure 1.1 représente la part et la composition de la population active immigrée en Suisse entre 2010 et 2019. On constate que pendant ces neuf années, le nombre d'actifs immigrés a progressé de 27,8 % à 29,9 %. S'agissant des immigrés de l'ALCP, ils représentaient 5,7 % de la population active en 2010, contre 13,6 % en 2019. En 2010, 2,4 % des personnes actives avaient immigré d'un État tiers après juin 2002, alors que ce taux était de 4,6 % en 2019. Par contre, la part des personnes actives ayant rejoint la Suisse avant l'entrée en vigueur de l'ALCP a baissé d'environ huit points de pourcentage, passant de 19,6 % à 11,7 %. Ce recul s'explique pour l'essentiel par la mise à la retraite des générations précédentes d'immigrés, mais également par les retours au pays ou par la sortie de la vie active.

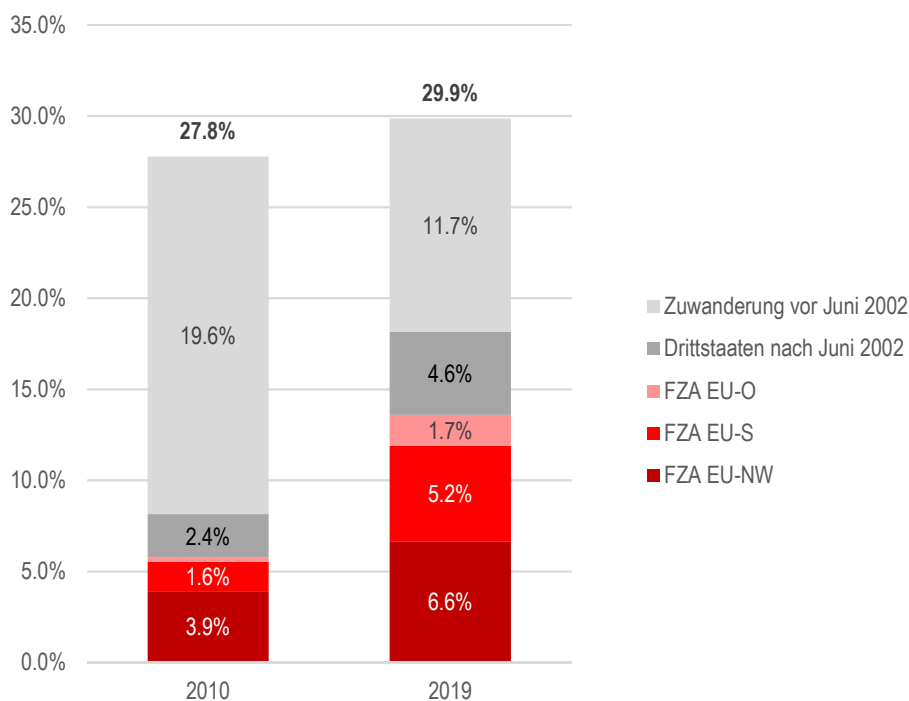
¹⁷ Voir à cet égard la première thématique spécifique du Quinzième rapport de l'Observatoire sur l'ALCP entre la Suisse et l'Union européenne.

S'agissant de l'immigration dans le cadre de l'ALCP, on a constaté au fil des ans un déplacement des régions de provenance. Ainsi, concernant les immigrés de l'ALCP actifs en Suisse en 2010, 68 % provenaient d'Europe du Nord et de l'Ouest (notamment d'Allemagne et de France), 28 % d'Europe du Sud (Portugal, Espagne, Italie) et 4 % d'Europe de l'Est. Or, entre 2010 et 2019, les effectifs d'Europe du Sud et de l'Est ont sensiblement progressé par rapport à ceux d'Europe du Nord et de l'Ouest. En effet, en 2019, un peu moins de la moitié des immigrés provenaient d'Europe du Nord et de l'Ouest (49 %), alors qu'ils étaient 39 % d'Europe du Sud et 13 % d'Europe de l'Est.

Fig. 1.1 Part de la population active immigrée, par date d'immigration et par région d'origine, 2010 et 2019

Personnes actives au sein de la population résidente permanente

Sources : OFS/ESPA



Remarque : calculs du SECO

La figure 1.2 permet de comparer les rapports de travail des diverses catégories d'immigrés avec ceux des personnes actives nées en Suisse. L'Enquête suisse sur la population active (ESPA) constitue la principale base de ces analyses. Elle permet d'observer de manière nuancée la population active résidente selon la date d'immigration et la région d'origine. Des analyses spécifiques concernant les personnes actives au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée viennent compléter le panorama des rapports de travail à durée déterminée.

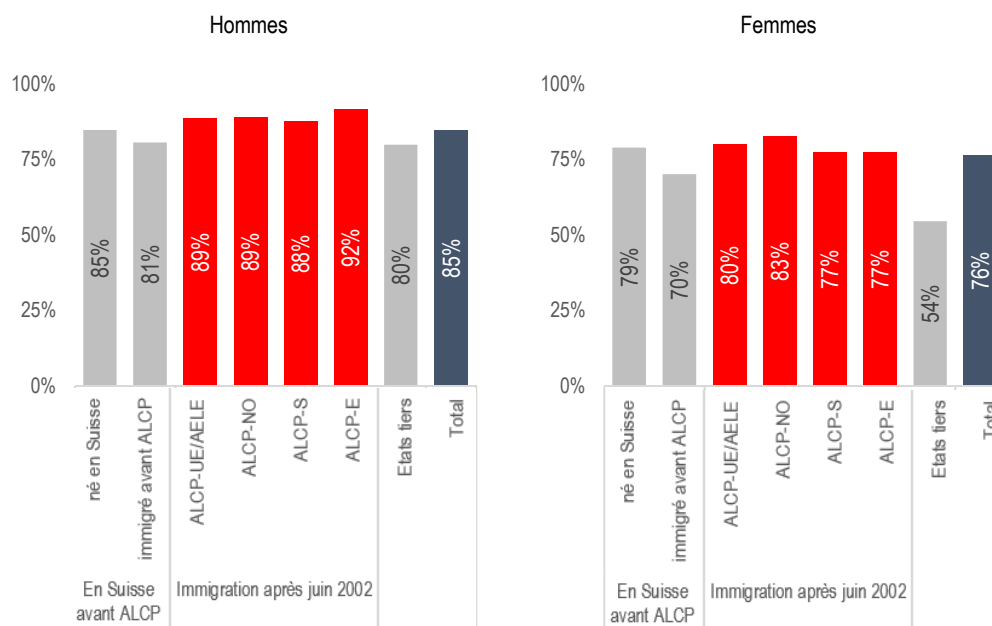
1.2 Emploi

La prise d'un emploi est la condition régissant l'immigration vers la Suisse dans le cadre de l'ALCP, ce qui ressort dans le taux d'emploi supérieur à la moyenne des catégories de population ayant immigré sous le régime de l'ALCP.

Fig. 1.2 Taux d'actifs occupés, 2019

Population résidente permanente, 15-64 ans

Sources : OFS/ESPA



Remarque : calculs du SECO

En 2019, 89 % des hommes âgés entre 15 et 64 ans ayant immigré en Suisse après juin 2002 sous le régime de l'ALCP exerçaient une activité lucrative. Ce taux est de quatre points de pourcentage inférieur, soit de 85 %, pour les actifs nés en Suisse¹⁸. Plus faible encore est le taux des actifs ayant rejoint la Suisse avant l'entrée en vigueur de l'ALCP ou qui ont immigré d'un État tiers (81 %, respectivement 80 %).¹⁹

Dans toutes les catégories de population susmentionnées, le taux des femmes exerçant une activité lucrative est plus faible. Or, les immigrées de l'ALCP affichent un taux supérieur (80 %) à celui des femmes nées en Suisse, même si l'écart d'un point de pourcentage est faible. Toutefois, l'écart est important entre le groupe de femmes ayant rejoint la Suisse avant l'entrée en vigueur de l'ALCP

¹⁸ Soit les Suisses ainsi que les personnes étrangères nées en Suisse.

¹⁹ Le Quinzième rapport de l'Observatoire analyse plus en détail la participation au marché du travail ainsi que son évolution au fil des ans.

(70 %) et celui constitué de femmes en provenance d'États tiers ayant immigré en Suisse après juin 2002 (54 %). À noter toutefois que, dans ce dernier cas, il s'agit souvent de femmes ayant rejoint la Suisse dans le cadre d'un regroupement familial ou en tant que requérantes d'asile, étant donné que l'ALCP limite l'immigration de main-d'œuvre d'États tiers aux spécialistes et à la main-d'œuvre hautement qualifiée. La deuxième thématique spécifique du présent rapport traite de l'intégration professionnelle des personnes ayant immigré sous l'ALCP dans le cadre d'un regroupement familial.

1.3 Durée de travail

La section suivante porte sur la durée moyenne de travail. Comme on peut le voir à la figure 1.3, les personnes ayant immigré dans le cadre de l'ALCP à partir de juin 2002 effectuent en moyenne davantage d'heures de travail par semaine que les autres groupes de population.

L'écart est relativement faible chez les hommes : le volume de travail moyen des immigrés de l'ALCP (98 %) est de deux points de pourcentage supérieur à celui des travailleurs nés en Suisse et de la main-d'œuvre immigrée avant 2002, avec un taux moyen également élevé de 96 %. Au sein des immigrés de l'ALCP, les travailleurs d'Europe de l'Est assument le plus grand nombre d'heures de travail, soit 41,5 heures en moyenne.

L'écart entre les différentes catégories de population des femmes est nettement plus marqué. En effet, avec 33,7 heures par semaine, la durée hebdomadaire de travail des immigrées de l'ALCP est en moyenne de 15 % supérieure à celle des femmes nées en Suisse. En moyenne, leur volume d'activité est de 79 %, soit 9 points de pourcentage de plus que celui de leurs homologues nées sur le territoire helvétique. À l'instar de leurs homologues masculins, les immigrées d'Europe de l'Est effectuent le plus d'heures de travail hebdomadaire. On peut expliquer cet écart par le fait que les immigrées de l'ALCP travaillent plus fréquemment à plein temps, avec un taux de 54 %, contre 31 % pour les femmes nées en Suisse.²⁰

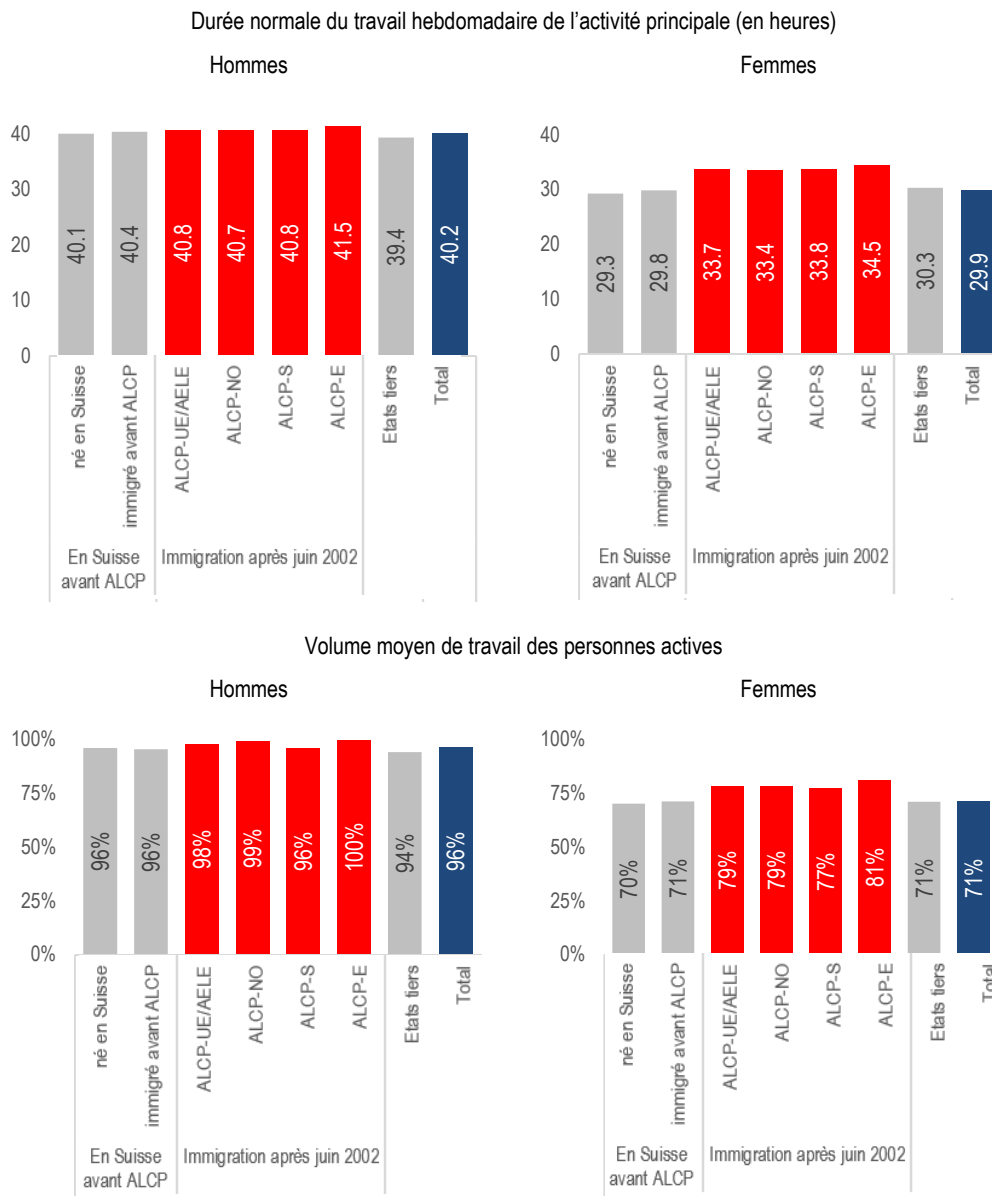
De même, la durée moyenne du travail des femmes ayant rejoint la Suisse avant l'ALCP et de celles ayant émigré d'un État tiers après juin 2002 est élevée, dans des proportions similaires. S'agissant de ces deux groupes, on relèvera que, à l'instar des femmes nées en Suisse, le volume de travail élevé porte sur une plus petite fraction de ces femmes (voir les taux d'actifs occupés ci-dessus).

²⁰ D'autres facteurs que celui d'être issu de la migration peuvent également peser dans la balance. Toutefois, on constate une nette différence dans le taux d'occupation des personnes issues de la migration ainsi que des catégories plus jeunes et plus âgées.

Fig. 1.3 Heures de travail hebdomadaire et volume moyen d'activité, 2019

Population active résidente permanente, 15-64 ans

Sources : OFS/ESPA



Remarque : calculs du SECO

Les personnes ayant immigré dans le cadre de l'ALCP présentent non seulement un taux d'emploi supérieur à la moyenne, mais leur volume de travail est plus important que chez les autres groupes de population. On relèvera que cet état de fait porte sur tous les groupes d'immigrés de l'ALCP, indépendamment de leur région d'origine au sein de l'UE. Le déplacement des régions d'origine

constaté ces dernières années vers l'Europe du Sud et de l'Est n'a aucunement modifié la forte propension des immigrés à rejoindre le marché du travail.

En se basant sur les statistiques de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), nous avons estimé pour 2018 la durée de travail hebdomadaire et le taux d'occupation moyen des résidents de courte durée et des frontaliers qui ne sont pas répertoriés dans l'ESPA.²¹ La figure 1.4 compare ces valeurs à celles des travailleurs suisses.

Au même titre que les autres actifs issus de la migration, les résidents de courte durée et les frontaliers effectuent plus d'heures de travail hebdomadaire que la moyenne. Les actifs étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée, qui travaillent 41 heures (hommes), respectivement 35,4 heures pour les femmes, effectuent environ 9 % (hommes) et 26 % (femmes) d'heures de plus par semaine que la moyenne. Pour les frontaliers, cette différence tombe à 4 % pour les hommes et à 20 % pour les femmes, soit un taux un peu plus faible, mais néanmoins notable.

Exprimé en taux d'activité moyen, le volume de travail des résidents masculins de courte durée est de 103 % en moyenne, soit huit points de pourcentage supérieurs à la moyenne de tous les hommes actifs²². Les frontaliers effectuent en moyenne un volume de travail de 98 %, soit 3 % de plus que tous les actifs masculins travaillant en Suisse. En ce qui concerne les femmes, ces différences sont encore plus marquées, au même titre que les autres personnes actives issues de la migration. Ainsi, le volume d'activité des étrangères au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée était de 89 %, soit 18 points de pourcentage de plus que la moyenne de toutes les femmes actives. Les frontalières également ont assumé un volume de travail nettement plus élevé que la moyenne, soit 85 % (14 points de pourcentage au-dessus de la moyenne de 71 %).

Ce qui est valable pour les immigrés de l'ALCP l'est autant voire plus pour les résidents de courte durée et les frontaliers. Leur séjour en Suisse a clairement pour objectif l'exercice d'une activité professionnelle, ce qui transparaît dans le nombre d'heures de travail nettement supérieur à la moyenne, notamment chez les femmes.

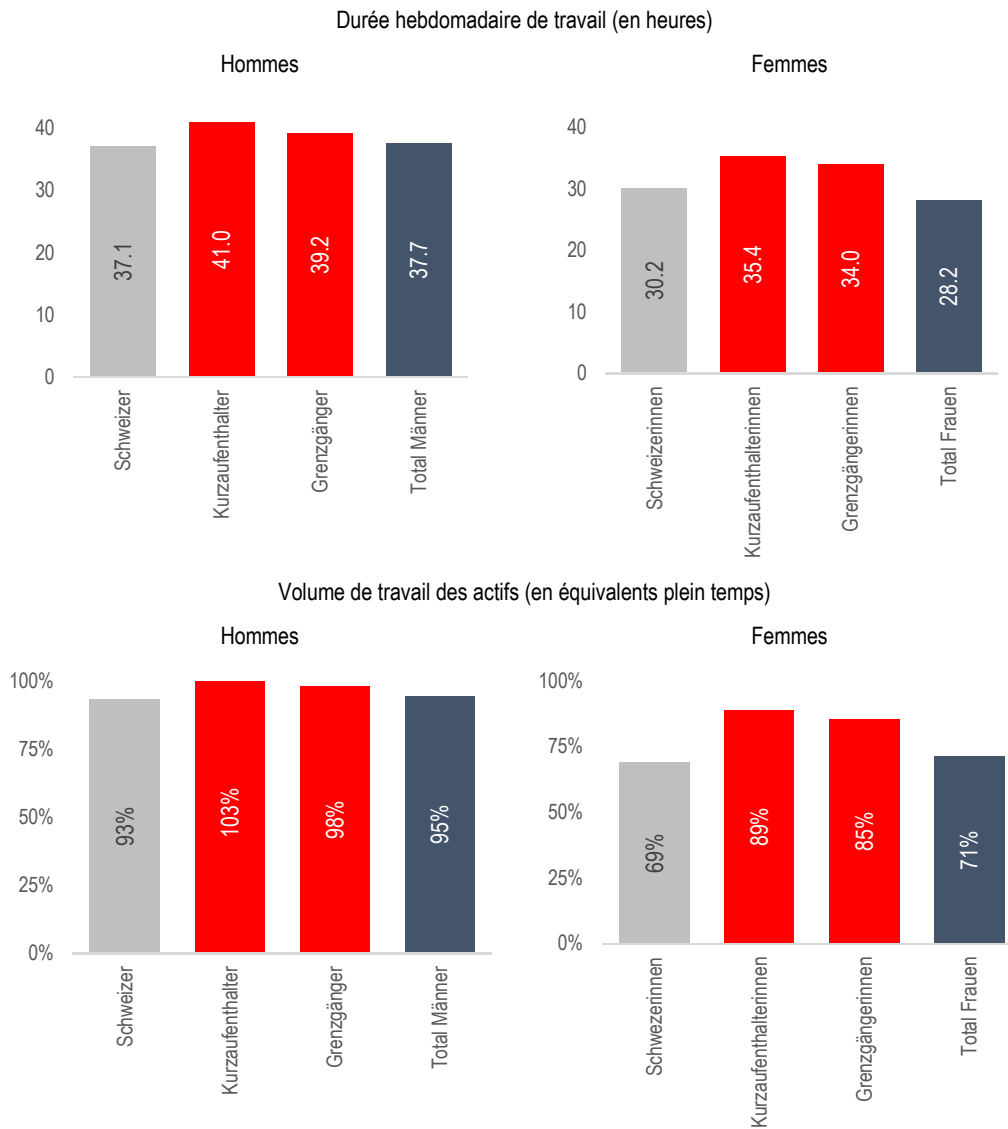
Fig. 1.4 Heures de travail hebdomadaire et volume de travail moyen, résidents de courte durée et frontaliers, 2018

Personnes employées selon l'ESS

²¹ Il n'est pas possible ici de distinguer les personnes issues de l'immigration en fonction de leur nationalité. Toutefois, concernant les frontaliers, il s'agit exclusivement de ressortissants de l'UE/AELE. Il en est de même, dans une large mesure, des résidents de courte durée. Le calcul des heures de travail ainsi que les conversions en volume d'activité moyen peuvent diverger entre les deux enquêtes. En effet, les données de l'ESS portent, ici par exemple, sur un seul mois (octobre).

²² Un taux d'occupation supérieur à 100 % peut apparaître lorsque la durée de travail hebdomadaire est supérieure à la durée moyenne de travail de la main d'œuvre engagée à plein temps.

Sources : OFS/ESS



Remarque : calculs du SECO

1.4 Travail le dimanche, du soir et de nuit

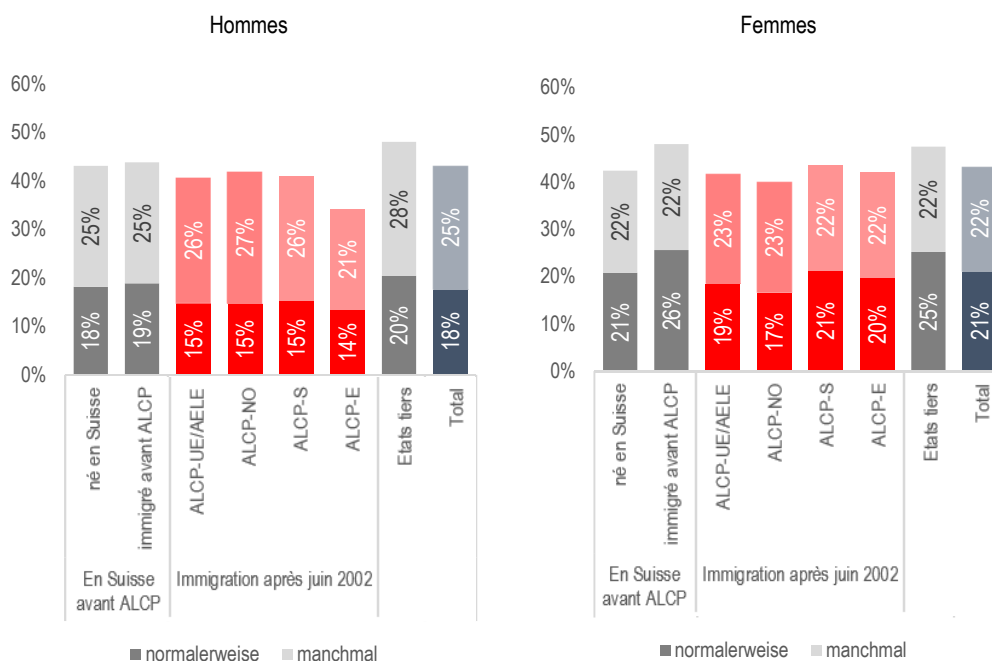
Il s'agit ici d'examiner à quelle fréquence la main-d'œuvre immigrée en Suisse travaille le dimanche, le soir et la nuit. Ces horaires de travail jouent un rôle important dans une société de services et exigent parallèlement une très grande flexibilité de la part des employés. Aussi la question se pose-t-elle de savoir dans quelle mesure les immigrants occupent de tels postes.

Comme on le constate à la figure 1.5, les immigrés de l'ALCP travaillent un peu moins souvent le dimanche que les autres groupes de population. En revanche, les hommes et les femmes issus d'États tiers ayant immigré en Suisse après juin 2002 ainsi que les femmes ayant rejoint notre pays avant l'entrée en vigueur de l'ALCP assument nettement plus d'heures de travail le dimanche que la moyenne. Alors que les femmes sont 21 % et les hommes 18 % à travailler habituellement plus souvent le dimanche, la part des hommes qui travaillent parfois en fin de semaine (25 %) est légèrement plus élevée que celle des femmes (22 %). Cet équilibre entre les sexes se retrouve dans tous les groupes de population analysés.

Fig. 1.5 Fréquence du travail le dimanche, 2019

Population active résidente permanente

Sources : OFS/ESPA



Remarque : calculs du SECO

Le travail du soir et de nuit²³ est plus souvent effectué par des actifs immigrés que par des personnes nées en Suisse. S'agissant des hommes immigrés en Suisse avant juin 2002, ce sont eux qui, avec

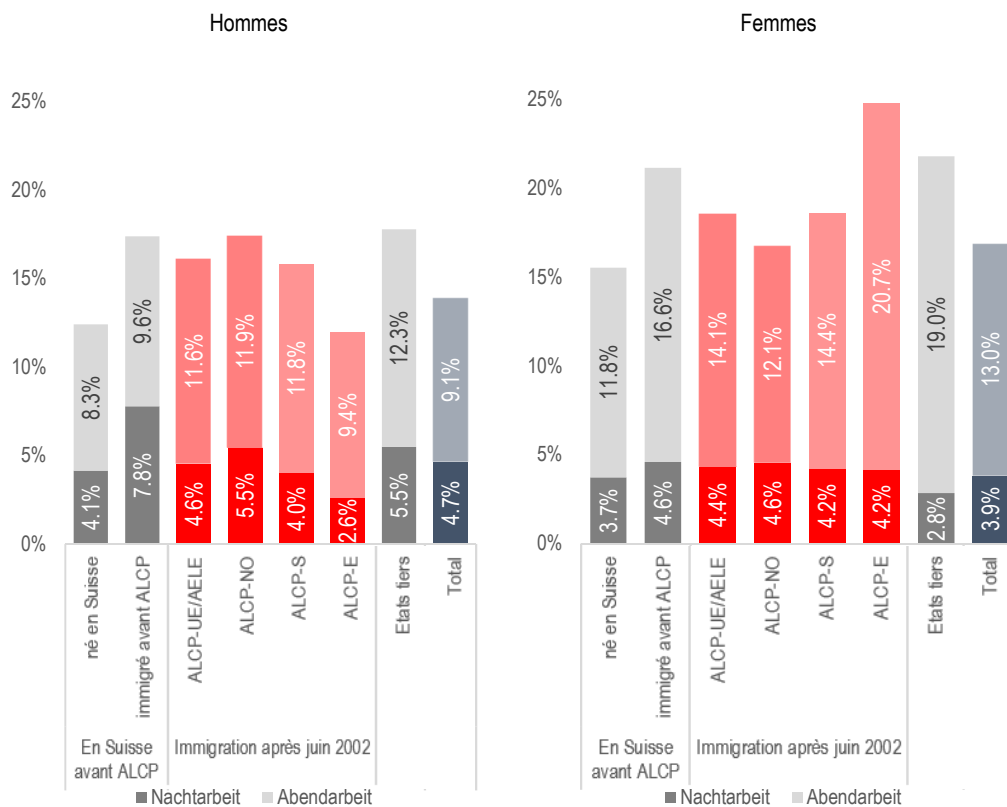
²³ Le travail du soir correspond au travail effectué entre 19h00 et 24h00, le travail de nuit entre 24h00 et 6h00. Les actifs qui travaillent normalement le soir ou la nuit sont comptabilisés dans le travail de nuit. Les personnes qui travaillent parfois le soir ou la nuit ne sont pas identifiées.

7,8 %, assument le plus souvent un travail de nuit. De même, les hommes issus d'un État tiers qui ont rejoint la Suisse après juin 2002 et les immigrés de l'ALCP en provenance d'Europe du Nord et de l'Ouest sont également surreprésentés, avec 5,5 %. Le travail du soir est le plus souvent exécuté par des hommes qui ont immigré en Suisse après juin 2002. Les taux varient entre 12,3 % pour les ressortissants d'États tiers et 9,4 % pour la main-d'œuvre d'Europe de l'Est. Quant aux hommes nés en Suisse, ils étaient 4,1 % à souvent travailler la nuit et 8,3 % le soir, soit des niveaux inférieurs à la moyenne.

Fig. 1.6 Fréquence du travail du soir et de nuit, 2019

Population active résidente permanente

Sources : OFS/ESPA



Remarques : personnes actives travaillant habituellement le soir ou la nuit. Les personnes qui travaillent habituellement le soir et la nuit n'ont été comptabilisées que dans la catégorie du travail de nuit. Calculs du SECO.

On constate également que les femmes nées en Suisse travaillent un peu moins souvent la nuit (3,7 %) et le soir (11,8 %) que les immigrées. À l'instar des hommes, le travail de nuit est le plus souvent effectué par des femmes ayant immigré plus tôt ainsi que par les ressortissantes d'Europe du Nord et de l'Ouest (4,6 %). Les immigrées d'Europe du Sud et de l'Est également effectuent souvent du travail de nuit, avec un taux légèrement supérieur à la moyenne (4,2 %). Les femmes travaillent plus souvent le soir (13 %) que les hommes et on constate à nouveau que les femmes

immigrées sont davantage représentées. En effet, les femmes d'Europe de l'Est (20,7 %), celles des États tiers (19 %) et celles ayant immigré avant l'ALCP (16,6 %) travaillent assez fréquemment le soir.

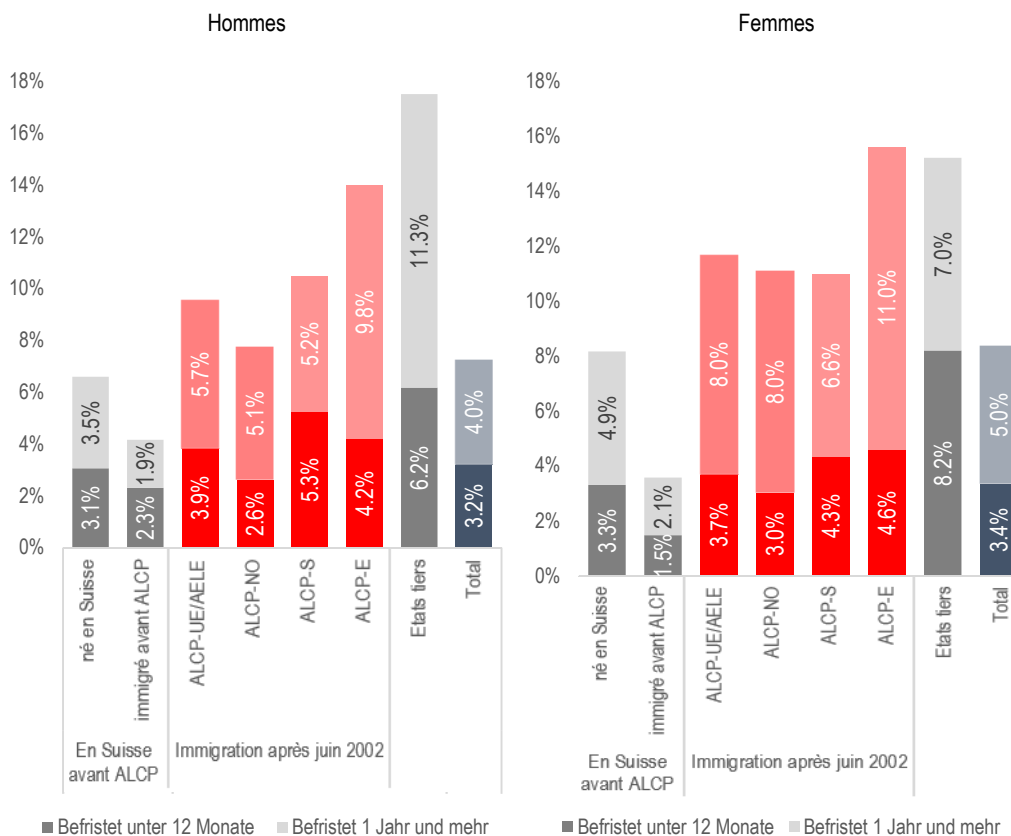
1.5 Contrats de travail à durée limitée

En 2019, les hommes et les femmes ayant immigré en Suisse après juin 2002 avaient souvent un contrat de travail à durée limitée. Il s'agit le plus souvent d'hommes et de femmes d'États tiers ou d'Europe de l'Est, avec des taux oscillant entre 14 % et 17,5 %. De même, les autres immigrés de l'ALCP sont surreprésentés : les hommes d'Europe du Nord et de l'Ouest sont un peu plus souvent engagés de manière temporaire que la moyenne (7,7 %).

Fig. 1.7 Engagements à durée déterminée selon la durée du contrat, 2019

Population active résidente permanente

Sources : OFS/ESPA



Remarque : part au total de la population active, hors apprentis. Calculs du SECO.

Les hommes et les femmes nés en Suisse sont un peu moins souvent engagés pour une durée déterminée que la moyenne et les personnes ayant immigré en Suisse avant juin 2002 sont nettement plus rares. Cela peut s'expliquer par le fait que ce groupe de population est en moyenne plus âgé. En ce qui concerne les personnes nées en Suisse, il s'agit avant tout de jeunes personnes en début de carrière professionnelle qui s'engagent dans des postes temporaires.

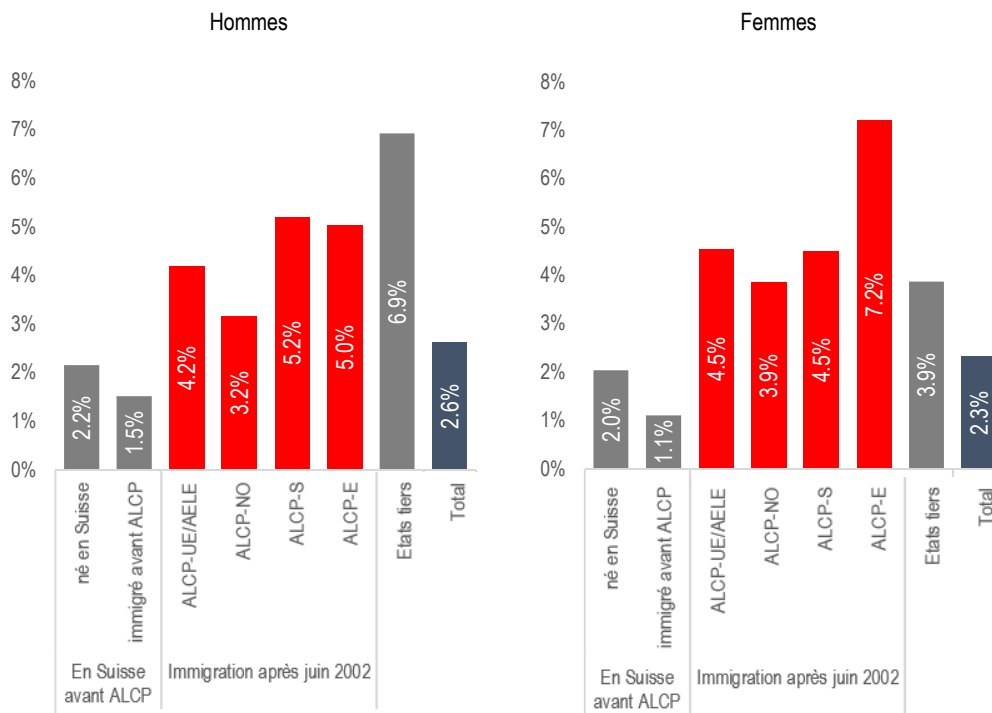
À la figure 1.8, on peut voir quelles catégories de travailleurs assument des emplois saisonniers ou temporaires. Il ressort que ces formes de travail flexibles sont nettement plus souvent effectuées par la main-d'œuvre immigrée dans le cadre de l'ALCP. Elles sont le plus souvent exécutées par des immigrés d'États tiers et des immigrées d'Europe de l'Est, avec un taux d'environ 7 % pour ces deux catégories. Toutefois, tous les autres sous-groupes d'immigrés de l'ALCP sont surreprésentés dans les postes saisonniers ou temporaires. Mais les personnes nées en Suisse et particulièrement

celles ayant immigré plus tôt sont nettement sous-représentées dans ces deux formes de travail, avec des taux oscillant entre 1,1 % et 2,2 %.

Fig. 1.8 Travail saisonnier et temporaire, 2019

Population active résidente permanente

Sources : OFS/ESPA



Remarque : part au total de la population active, hors apprentis. Calculs du SECO.

Les données issues de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) ne permettent d'analyser que les rapports de travail de la population active résidente en Suisse. Ainsi, les figures ci-dessus ne représentent pas tous les actifs au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée ni ceux qui séjournent depuis moins d'un an en Suisse.²⁴ Par définition, toutes ces personnes exercent également une activité temporaire. Il ressort de la figure 1.9 que 6,4 % des actifs étrangers résidant en Suisse ne bénéficient que d'un titre de séjour temporaire. La part des hommes (7,6 %) est sensiblement supérieure à celle des femmes (4,5 %). Toutes ces personnes exerçaient également une activité professionnelle temporaire. Ces résidents de courte durée sont essentiellement des personnes qui exercent une activité professionnelle dans le cadre de l'ALCP : elles sont donc soit au bénéfice d'une

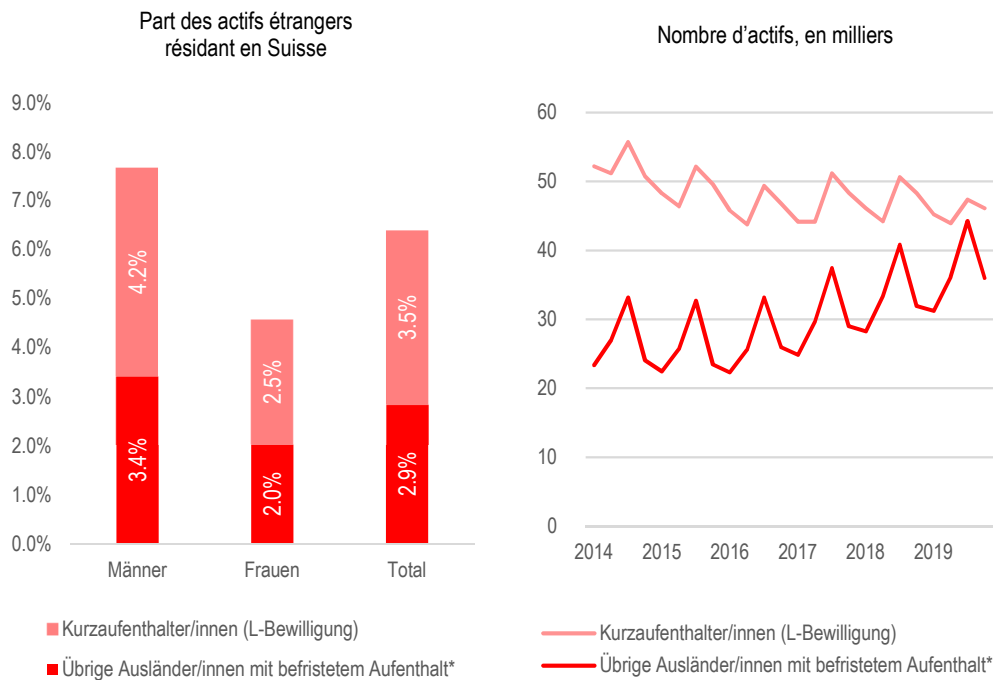
²⁴ De même, les frontaliers ne sont pas inclus dans l'ESPA.

autorisation de séjour de courte durée, soit soumises à l'obligation d'annonce jusqu'à 90 jours par an auprès d'un employeur suisse.

Comme on peut le voir sur la partie droite de la figure 1.9, l'emploi temporaire connaît chaque fois un pic saisonnier au troisième trimestre. Cela s'explique par le fait que plusieurs secteurs, comme la construction, l'hôtellerie/restauration ou l'agriculture, sont soumis à une demande très volatile et ont ainsi davantage besoin de main-d'œuvre durant les mois estivaux. Ces secteurs, ainsi que d'autres, peuvent répondre à ce besoin temporaire de main-d'œuvre en recourant aux résidents de courte durée en provenance de l'étranger.

Fig. 1.9 Population active étrangère au bénéfice d'un titre de séjour inférieur à un an, 2019

Sources : OFS/SPAO



* Personnes dans le processus d'asile, personnel des ambassades et des consulats suisses et personnel de la marine suisse, ressortissants de l'UE/AELE qui exercent une activité lucrative non indépendante auprès d'un employeur suisse pendant au maximum 90 jours par année civile.

Remarque : les frontaliers ne sont pas inclus dans l'entité de référence pour une meilleure comparabilité avec les résultats ci-dessus.

La part des frontaliers avec contrat à durée limitée était de 6 % en 2018, plus précisément de 6,4 % pour les hommes et de 5,6 % pour les femmes. Un contrat à durée limitée ne constitue pas une caractéristique propre à l'emploi frontalier. Selon l'ESS, la part des rapports de travail à durée déterminée est très proche de la valeur moyenne de 6,3 % de l'ensemble des actifs.

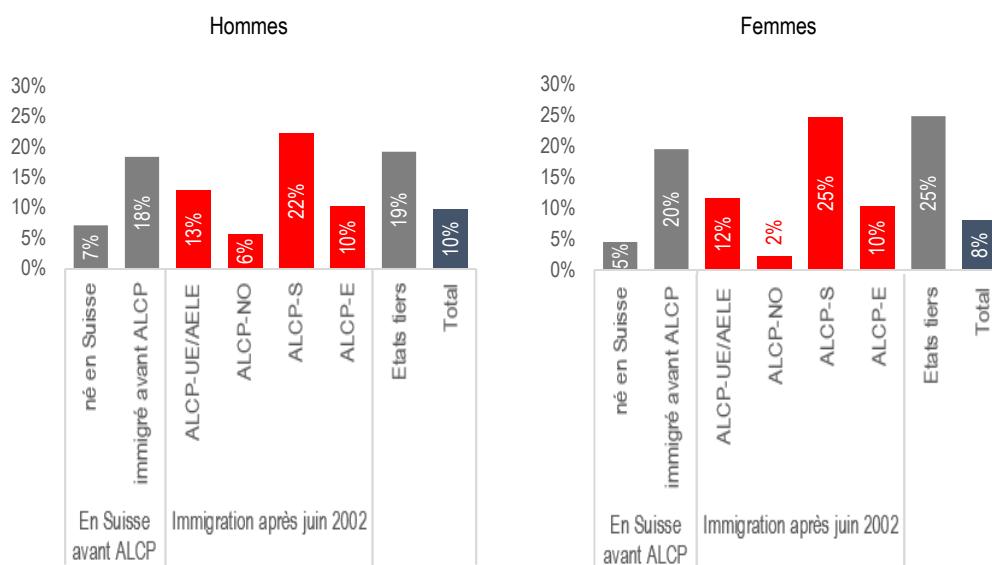
1.6 Activités nécessitant moins de qualifications

Au cours de ces dernières années, l'ALCP a privilégié avant tout l'immigration de main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui a permis de contribuer à la transition structurelle de l'économie suisse vers des activités à forte valeur ajoutée. Parallèlement, l'entrée en vigueur de l'ALCP a limité à la zone UE/AELE le recrutement de main-d'œuvre dans des professions élémentaires. Le recrutement alors fréquent de cette main-d'œuvre des Balkans occidentaux ou de Turquie par exemple n'a plus été possible. Il n'est dès lors guère surprenant qu'une main-d'œuvre peu qualifiée ait également été recrutée dans la zone UE/AELE, même si ce type d'emploi devient moins fréquent dans le sillage de la transition structurelle susmentionnée.

La Nomenclature suisse des professions CH-ISCO a servi de base à la catégorisation des professions, organisée par niveau de qualifications. Les professions des grands groupes 8 (conducteurs d'installations et de machines, monteurs, conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre) et 9 (professions élémentaires) font partie des activités moins qualifiées.

Fig. 1.10 Part des activités moins qualifiées par rapport au total des actifs, 2019

Sources : OFS/ESPA



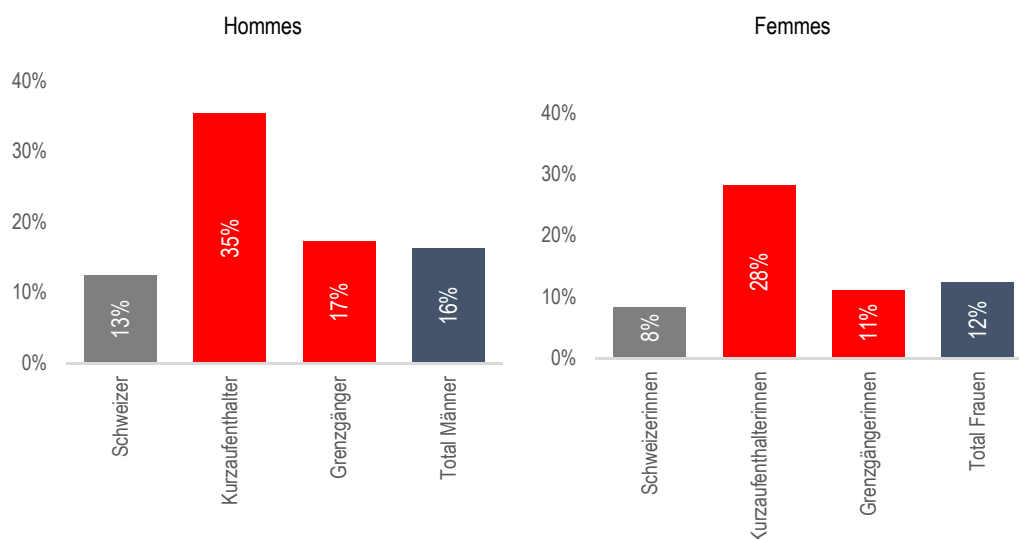
* Calculs du SECO. Activités moins qualifiées selon les grands groupes 8 et 9 de la nomenclature CH-ISCO.

Les activités moins qualifiées, ainsi définies, concernaient 10 % des hommes et 8 % des femmes de la population active résidante permanente en Suisse en 2019. Au total, 9 % des actifs ont été attribués à ce groupe (voir figure 1.10).

Il s'agit essentiellement d'immigrés de l'ALCP en provenance d'Europe du Sud, de ressortissants d'États tiers qui ont immigré en Suisse après 2002 ainsi que de personnes ayant rejoint la Suisse avant 2002 qui forment la majorité des actifs moins qualifiés, hommes et femmes confondus. Les immigrées d'Europe de l'Est sont, dans une moindre mesure, également représentées. Les immigrés de l'ALCP (hommes 13 %, femmes 12 %) sont un peu plus souvent actifs dans des professions moins qualifiées que la moyenne des hommes (10 %) et des femmes (8 %). Quant aux immigrés de l'ALCP en provenance d'Europe du Nord et de l'Ouest (Allemagne et France essentiellement), ils exercent nettement moins souvent que la moyenne une activité dans un domaine moins qualifié, et sont également plus rarement représentés que les actifs nés en Suisse.

Fig. 1.11 Part des activités moins qualifiées, résidents de courte durée et frontaliers, 2018

Sources : OFS/ESS



* Calculs du SECO. Activités moins qualifiées selon les grands groupes 8 et 9 de la nomenclature CH-ISCO.

Les dernières statistiques concernant l'activité professionnelle des résidents de courte durée et des frontaliers par catégorie de professions peuvent être consultées dans l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) 2018 de l'OFS (voir figure 1.11). Plus du double des résidents de courte durée étaient représentés dans des professions exigeant un faible niveau de qualifications (hommes 35 %, femmes 28 %) par rapport à la moyenne de tous les actifs. Pour les frontaliers en revanche, les hommes étaient un peu plus nombreux que la moyenne, contrairement aux femmes, légèrement sous-représentées.

Alors que la demande de main-d'œuvre moins qualifiée a diminué ces dernières années en Suisse dans le sillage de la mutation structurelle, il est intéressant d'analyser l'immigration de l'ALCP sous cet angle. Les figures ci-après mettent en exergue l'évolution de l'activité professionnelle de la population résidante permanente entre 2010 et 2019 ainsi que celle des actifs moins qualifiés issus de la migration.²⁵

À la figure 1.12, entre 2010 et 2019, on constate que la croissance de l'emploi a été essentiellement dopée par les immigrés de l'ALCP, notamment les hommes. Le recul lié à des raisons d'ordre démographique de la population ayant immigré plus tôt (-159 000) a été plus que compensé par un accroissement des actifs nés en Suisse (+83 000) et des immigrés de l'UE/AELE (+235 000). S'agissant des femmes, celles nées en Suisse (+177 000) et les immigrées de l'ALCP (+179 000) ont contribué dans des proportions presque identiques à une hausse de l'activité professionnelle. Ensemble, elles ont permis de compenser nettement plus le recul susmentionné de l'activité professionnelle des femmes ayant immigré plus tôt (-133 000).

Comme on peut le voir dans la partie inférieure de la figure 1.12, l'activité professionnelle des personnes nées en Suisse et des personnes ayant rejoint la Suisse avant l'ALCP a reculé dans les professions exigeant un faible niveau de qualifications entre 2010 et 2019. Il en va de même pour l'ensemble de ces groupes de professions qui ont perdu en importance dans le sillage de la mutation structurelle en cours. Entre 2010 et 2019, le nombre de personnes actives dans des professions moins qualifiées a reculé de 9 000 hommes et de 19 000 femmes. Si ces activités diminuent proportionnellement, il existe encore une certaine demande de main-d'œuvre moins qualifiée, que les entreprises ont pu combler ces dernières années grâce essentiellement aux immigrés de l'UE/AELE. Ce besoin résulte du fait que les personnes nées en Suisse délaissent ce type d'activité et exercent davantage des professions nécessitant des exigences de qualifications plus élevées.

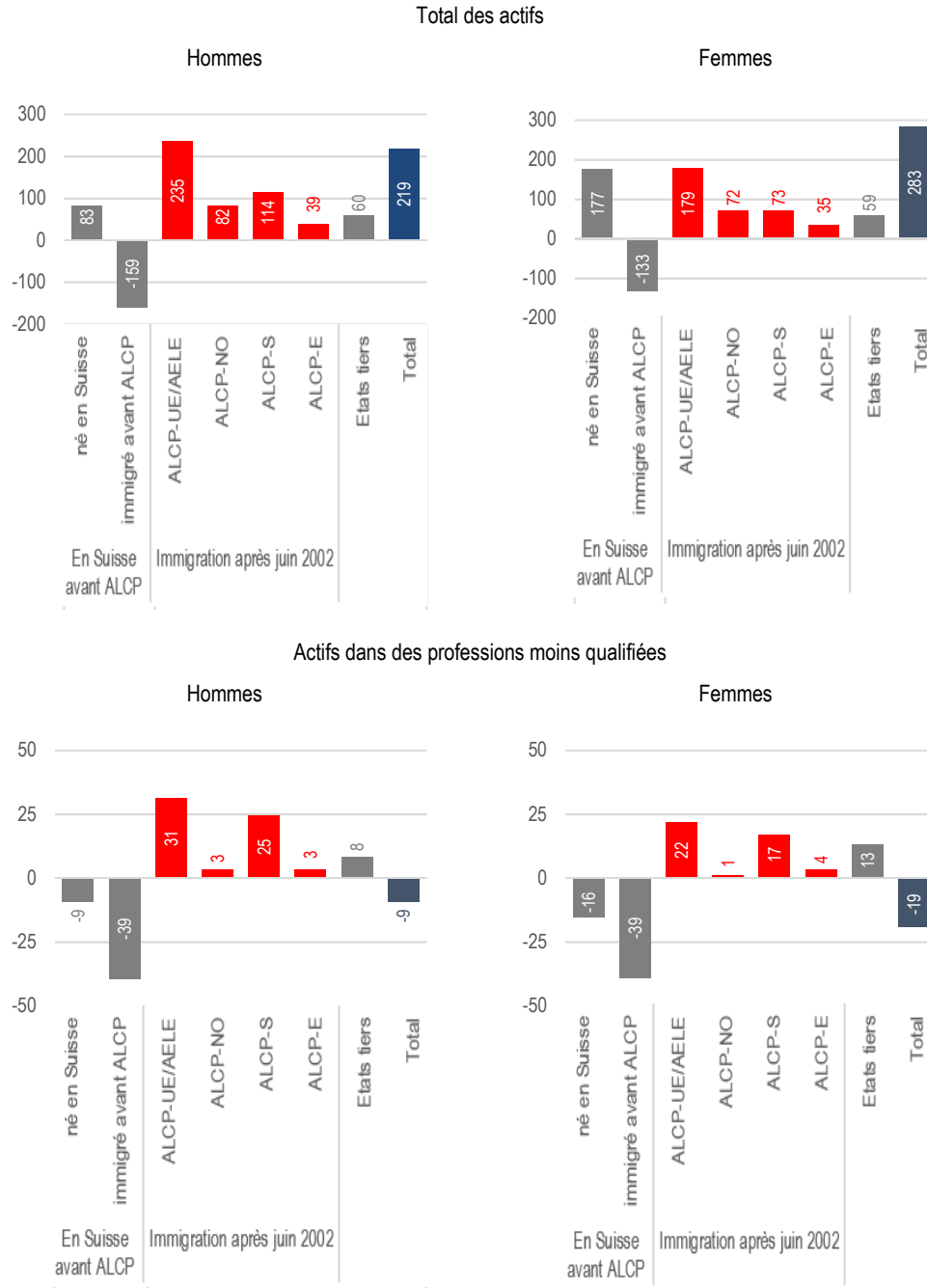
Ces dernières années, les entreprises ont fait appel en premier lieu aux pays d'Europe du Sud pour occuper des postes nécessitant peu de qualifications, et en second lieu aux immigrés d'États tiers. Compte tenu des dispositions du droit des étrangers, il ne s'agit pas ici d'une main-d'œuvre recrutée de manière active, mais bien de personnes ayant rejoint la Suisse dans le cadre d'un regroupement familial ou en tant que requérants d'asile, et qui ont ultérieurement occupé un poste dans une profession nécessitant de faibles exigences de qualifications.

²⁵ Les statistiques des résidents de courte durée et des frontaliers faisant défaut, la représentation se limite ici à la population résidante permanente selon l'ESPA.

Fig. 1.12 Évolution de l'activité professionnelle dans son ensemble et des activités moins qualifiées, 2010-2019

Population résidente permanente. Variation absolue 2010-2019 (en milliers)

Sources : OFS/ESPA



* Calculs du SECO. Voir ci-dessus pour la définition de professions moins qualifiées. Calculs tirés des bases de données de l'ESPA.

1.7 Conclusion

En raison de l'amélioration du niveau de vie des Suisses, le travail qu'ils fournissent a tendance à progresser plus lentement (effet de prospérité). Cette évolution est contrebalancée par l'immigration en provenance de la zone UE/AELE, dont les ressortissants sont très fortement tournés sur le marché du travail. Cela ressort en particulier chez les femmes ayant immigré dans le cadre de l'ALCP ainsi que chez les frontalières, dont le travail fourni a été supérieur à la moyenne. En effet, comparées à leurs homologues, elles occupent nettement plus souvent des postes à plein temps et la durée hebdomadaire de travail dépasse celle des Suissesses de 15 %. La forte orientation des immigrés de l'UE/AELE vers le marché du travail renforce le potentiel de production de l'économie suisse. Par ailleurs, le déplacement des régions de provenance au sein de l'UE n'a pas altéré la raison même des immigrés de rejoindre la Suisse, à savoir son marché du travail.

À divers égards, la main-d'œuvre immigrée contribue également de manière positive à un engagement flexible correspondant aux besoins de l'économie. Elle effectue notamment plus souvent du travail de nuit ou du soir que la population active née en Suisse. Près de 25 % des immigrées de l'ALCP en provenance d'Europe de l'Est font un travail de nuit ou du soir. En revanche, la main-d'œuvre immigrée travaille un peu moins souvent le dimanche que la population résidente. S'agissant des rapports de travail temporaire, ceux-ci concernent le plus souvent des personnes ayant récemment immigré. Que ce soient des résidents de courte durée ou des titulaires d'un permis de séjour B ou C, les immigrés de l'ALCP sont nettement plus souvent actifs dans des postes saisonniers ou temporaires que les personnes nées en Suisse, et également plus souvent que la population ayant immigré avant l'ALCP. Ils constituent ainsi un réservoir de main-d'œuvre flexible pour les entreprises sujettes à une demande saisonnière.

Outre le rôle essentiel pour l'économie suisse que joue l'immigration de l'ALCP en termes quantitatifs dans les postes hautement qualifiés et spécialisés (voir à cet égard les rapports antérieurs de l'Observatoire), l'ALCP est également essentielle en matière de recrutement de personnes dans des postes exigeant un niveau de qualifications faible. Tandis que la population résidente se détourne toujours plus des professions requérant peu d'exigences professionnelles et cherche à renforcer ses qualifications, les entreprises couvrent ainsi leurs besoins en personnel en recourant presque exclusivement aux immigrés de la zone UE/AELE, compte tenu des dispositions du droit des étrangers. Une faible part de ce besoin a pu être comblée grâce aux ressortissants d'États tiers qui ont rejoint la Suisse après l'ALCP dans le cadre d'un regroupement familial ou en tant que requérant d'asile.

Dans l'ensemble, l'immigration dans le cadre de l'ALCP offre une plus grande flexibilité au marché suisse du travail, puisque les immigrés sont plus souvent engagés dans des postes temporaires ou à durée limitée. Par ailleurs, l'immigration vient étoffer le potentiel de main-d'œuvre suisse, tant dans les postes hautement qualifiés, où la demande a fortement progressé, que dans les fonctions moins exigeantes, où l'immigration de l'ALCP permet de combler les postes délaissés par la population résidante.

2 Intégration économique des ressortissants étrangers arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial

2.1 Introduction

Les raisons pour lesquelles les ressortissants étrangers s'installent en Suisse sont diverses. Après l'exercice d'une activité lucrative, qui concerne la majeure partie d'entre eux, le regroupement familial constitue le deuxième motif d'entrée.

À la différence des personnes qui arrivent dans le but d'exercer une activité lucrative, celles qui entrent en Suisse dans le cadre du regroupement familial ne s'intègrent pas d'emblée sur le marché du travail. D'un point de vue sociopolitique, les questions suivantes se posent : à quel point ces dernières s'intègrent-elles professionnellement parlant et sont-elles financièrement indépendantes, c'est-à-dire vivent-elles sans l'aide de prestations sociales ? Combien parmi elles quittent notre pays par la suite et dans quelle mesure leur départ est-il lié à une intégration économique réussie ?

Pour répondre à ces questions, nous nous sommes référés aux résultats d'une étude menée par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (Bureau BASS) sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations. Cette étude porte essentiellement sur l'admission des ressortissants étrangers entrés en Suisse au titre du regroupement familial (personnes relevant des domaines de l'asile et des réfugiés non comprises) en application tant de l'accord de la libre circulation des personnes (ALCP) signé avec les pays de l'UE et de l'AELE que de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Le présent chapitre est consacré aux personnes originaires des pays membres de l'UE ou de l'AELE avec lesquels s'applique l'ALCP.

2.2 Contexte juridique du regroupement familial dans le cadre de la libre circulation des personnes

L'ALCP prévoit la possibilité pour les ressortissants de l'UE ou de l'AELE immigrés de faire venir en Suisse les membres de leur famille si certaines conditions spécifiques sont remplies. Le droit de séjour présuppose l'existence d'une communauté familiale effectivement vécue. Les citoyens de l'UE ou de l'AELE titulaires d'une autorisation relevant d'un droit de séjour originaire (ci-après autorisation principale) qui souhaitent faire venir en Suisse les membres de leur famille doivent prouver qu'ils possèdent un logement convenable. Par logement convenable, on entend un logement qui satisfait aux normes locales en usage. Les indépendants et les personnes n'exerçant pas d'activité

lucrative ne peuvent faire venir les membres de leur famille que s'ils parviennent à démontrer qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires pour subvenir aux besoins de ces derniers.

Le droit au regroupement familial des membres étrangers de la famille d'un ressortissant suisse est examiné sur la base de l'art. 42, al. 1 LEI. Si ces personnes sont titulaires d'une autorisation de séjour durable délivrée par un État de l'UE ou de l'AELE, l'art. 42, al. 2 LEI prévaut. Dans ce cas, la condition de cohabitation ne s'applique pas. De même, elles n'ont pas à prouver, avant le regroupement familial, qu'elles disposent de moyens financiers suffisants. Il ne doit néanmoins pas y avoir de risque concret de dépendance continue et substantielle à l'aide sociale (art. 42 en relation avec l'art. 51, al. 1 LEI). S'agissant des conditions du regroupement familial, les couples en partenariat enregistré sont traités de la même manière que les couples mariés.

Outre la LEI et l'ALCP, il convient également de respecter, en matière de regroupement familial, l'art. 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : « Droit au respect de la vie privée et familiale ». En principe, une personne ne peut se prévaloir dudit article que si elle entretient une relation familiale intacte et effective avec des proches parents jouissant d'un droit de présence bien établi en Suisse.

2.3 Sélection des données et plan d'étude

L'étude s'est appuyée sur cinq sources de données. Le Système d'information central sur la migration a permis de connaître la date d'entrée et le motif d'immigration en Suisse. La Statistique de la population et des ménages (STATPOP) a, quant à elle, servi à clarifier le lien avec le titulaire de l'autorisation principale. Grâce à la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, les personnes ayant perçu des prestations dans ce domaine ont pu être identifiées. Le registre des comptes individuels de la Centrale de compensation a, pour sa part, permis de définir les personnes ayant touché un revenu ou des prestations de l'assurance-chômage (AC). Enfin, l'échantillon du relevé structurel a fourni des informations sur le niveau de formation des intéressés.

L'étude porte, d'une part, sur une analyse transversale de personnes ayant vécu en Suisse fin 2017 à la suite d'un regroupement familial et, d'autre part, sur une analyse longitudinale du processus d'intégration de personnes entrées dans notre pays en 2009. L'analyse transversale décrit les caractéristiques des personnes admises au titre du regroupement familial et des titulaires d'une autorisation principale ; elle indique également les facteurs propices à l'intégration économique. L'analyse longitudinale, quant à elle, met l'accent sur le processus d'intégration : elle révèle le temps nécessaire aux personnes pour acquérir leur indépendance économique une fois en Suisse et dans quelle

mesure ce processus diffère selon les caractéristiques des intéressés ; elle permet également de déterminer la proportion de personnes qui sont restées dépendantes financièrement pendant plusieurs années. Le montant du revenu annuel et le versement d'une aide sociale ou d'indemnités journalières de l'AC permettent de déterminer le degré d'intégration économique.

2.4 Caractéristiques des personnes arrivées en Suisse dans le cadre du regroupement familial sous l'angle de l'analyse transversale

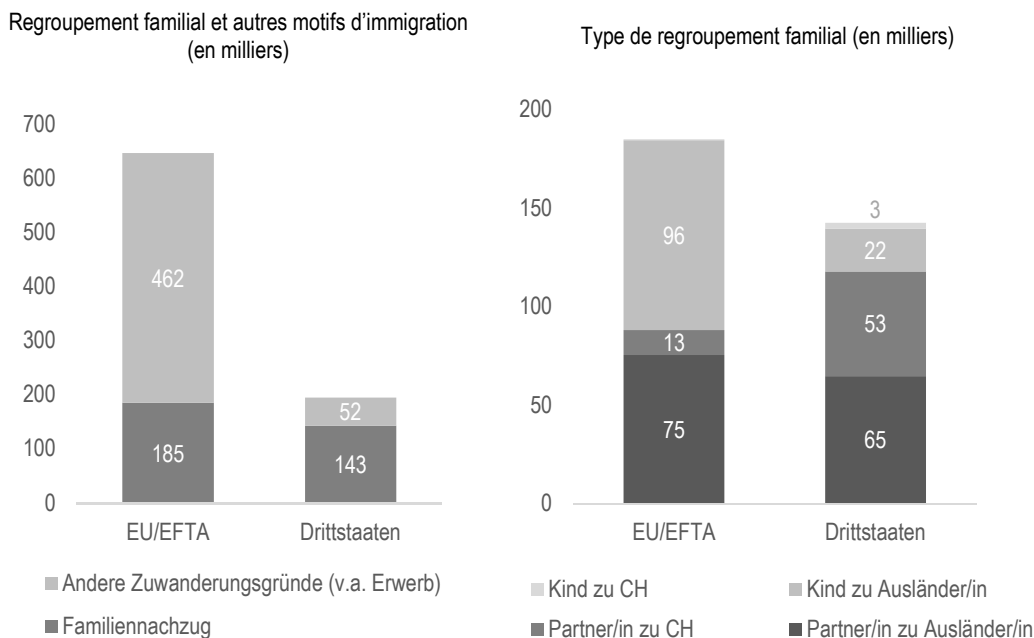
En 2017, la population résidante permanente de la Suisse comptait environ 840 000 étrangers (requérants d'asile et réfugiés non compris) arrivés sur le territoire helvétique depuis 2008. 39 % d'entre eux (soit 327 911 personnes) étaient entrés en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Parmi les citoyens de l'UE ou de l'AELE (185 184 personnes), seul un tiers était venu à ce titre. Comparativement, les trois quarts des ressortissants d'États tiers (75 %, 142 763 personnes) avaient immigré en Suisse en bénéficiant du regroupement familial, cette catégorie d'étrangers n'étant admise que de manière limitée sur le territoire helvétique pour y exercer une activité lucrative. Alors que l'exercice d'une activité lucrative constitue le principal motif d'immigration pour les citoyens de l'UE ou de l'AELE, c'est le regroupement familial qui explique le plus souvent la venue des ressortissants d'États tiers en Suisse. En chiffres absolus, le nombre de citoyens de l'UE ou de l'AELE arrivés sur le sol helvétique sur la base des dispositions relatives au regroupement familial (185 184 personnes, 56 %) était cependant supérieur à celui des ressortissants d'États tiers (142 763 personnes, 44 %).

Parmi les étrangers admis au titre du regroupement familial, qu'ils soient originaires de l'UE, de l'AELE ou d'États tiers, 43 % étaient arrivés en Suisse en tant que partenaires d'une personne de nationalité étrangère et 20 % en tant que partenaires d'un Suisse. Les 37 % restants étaient formés par les enfants venus rejoindre leurs parents, pour la plupart de nationalité étrangère.

52 % des citoyens de l'UE ou de l'AELE entrés en Suisse dans le cadre du regroupement familial étaient des enfants et 41 % des partenaires de ressortissants étrangers. 7 % étaient des partenaires de Suisses. S'agissant des citoyens d'États tiers, les partenaires de ressortissants étrangers formaient le groupe le plus important avec 45 %, suivis des partenaires de Suisses (37 %). Les enfants de ressortissants étrangers représentaient 15 % et les enfants de Suisses 2 % des citoyens d'États tiers venus dans notre pays au titre du regroupement familial.

Fig. 2.1 Personnes entrées en Suisse depuis 2008 et recensées dans la population résidente permanente en 2017, selon la nationalité

Sources : SEM/SYMIC, calculs BASS (2020)



Remarque : Population résidente permanente, domaines de l'asile et des réfugiés non compris

90 % des citoyens de l'UE ou de l'AELE entrés en Suisse au titre du regroupement familial se sont rendus chez un titulaire d'autorisation principale ressortissant du même groupe de pays et 8 % chez un Suisse ; seuls 2 % ont rejoint un titulaire d'autorisation principale originaire d'un État tiers. En ce qui concerne les types de ménages, il s'agissait essentiellement de couples avec un ou plusieurs enfants. 55 % des adultes issus du regroupement familial vivaient avec des enfants. Les couples formaient le deuxième groupe le plus important avec 26 %.

Les mineurs représentaient 30 % des personnes admises au titre du regroupement familial. Parmi les adultes arrivés à ce titre, 70 % étaient des femmes. Ces dernières sont ainsi bien plus nombreuses à venir en Suisse dans le cadre du regroupement familial que pour d'autres motifs (comme exercer une activité lucrative ou suivre une formation). La part d'hommes originaires de l'UE ou de l'AELE se rendant en Suisse pour y rejoindre une personne est, en revanche, relativement faible (20 %, soit 1 sur 5).

Parmi les adultes bénéficiant du regroupement familial, les 26 – 35 ans constituaient la part la plus importante, suivis de la tranche d'âge des 36 – 45 ans.

Près d'un tiers des adultes issus du regroupement familial (31 %) ne possédaient pas, selon leurs propres déclarations, de diplôme de formation post-obligatoire. Cette proportion ne diffère guère qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes ou encore de ressortissants de l'UE/AELE ou d'États tiers. Le pourcentage de personnes non diplômées ayant d'autres raisons de s'installer en Suisse est plus faible (20 %).

2.5 Processus d'intégration des personnes arrivées en Suisse dans le cadre du regroupement familial sous l'angle de l'analyse longitudinale

Le processus d'intégration des personnes admises au titre du regroupement familial a fait l'objet d'une analyse de cohortes. La cohorte d'entrée de 2009 a pu être analysée à partir des données disponibles sur les huit années suivantes, à savoir de 2010 à 2017. Parfois, une évaluation sur le plan des ménages s'avérait intéressante. Les informations concernant les ménages n'étant cependant exhaustives qu'à partir de 2012, les évaluations à ce sujet se sont référées à la cohorte d'entrée de 2012.

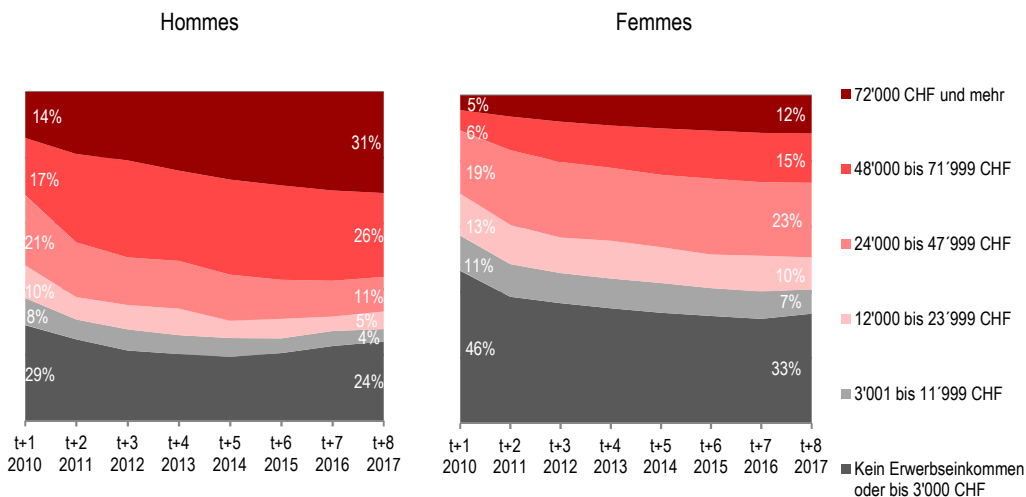
Sur l'ensemble des personnes entrées en Suisse en 2009 au titre du regroupement familial, 32 % étaient reparties fin 2017. Parmi les personnes ayant immigré en Suisse pour d'autres raisons, cette part était encore plus élevée (47 %). Le taux de ressortissants d'États tiers européens (Balkans occidentaux, Turquie, p. ex.) ou de pays du sud de l'UE restés sur le territoire helvétique était supérieur à la moyenne, ces personnes étant généralement liées à des Suisses ou à des titulaires d'autorisation principale installés dans notre pays depuis longtemps. En revanche, le taux de ressortissants de pays voisins du nôtre ou d'autres États de l'UE ou de l'AELE restant en Suisse était, lui, inférieur à la moyenne.

L'intégration professionnelle

L'entrée dans la vie professionnelle suit souvent de près l'entrée en Suisse. En effet, 71 % des hommes et 54 % des femmes originaires d'un État de l'UE ou de l'AELE venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial perçoivent un revenu annuel d'au moins 3000 CHF dès la première année suivant leur arrivée (voir figures 2.2). Au cours des huit premières années, la proportion de ces personnes dont le revenu annuel est supérieur à 3000 CHF passe à 76 % chez les hommes et 67 % chez les femmes, un revenu qui ne cesse de croître tout au long de ces années. Alors que dès la première année, 52 % des hommes gagnent un revenu annuel d'au moins 24 000 CHF, ce pourcentage atteint 68 % au cours de la huitième année. Chez les femmes, ces taux s'élèvent respectivement à 30 % et 50 %.

Fig. 2.2 Personnes entrées en 2009 dans le cadre du regroupement familial et exerçant une activité lucrative, selon le revenu annuel

Sources : SEM/SYMIC, CdC/CI-AVS, calculs BASS (2020)



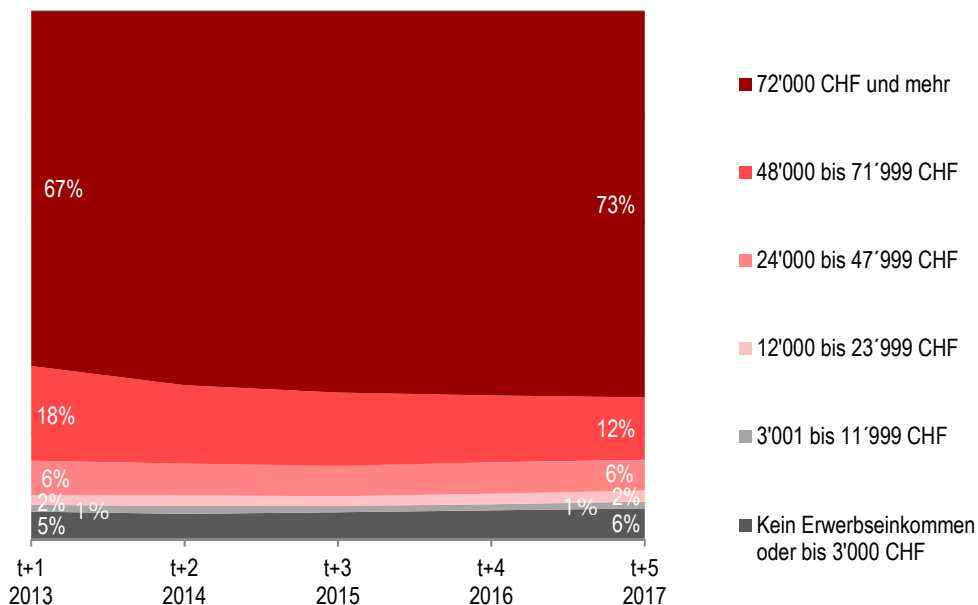
Remarque : personnes en âge de travailler entrées en 2009 et possédant un permis de séjour B, C ou L à la fin de l'année considérée. Adultes résidant de manière permanente en Suisse de 2009 à 2017 et en âge de travailler.

Du fait de leur motif d'immigration, les personnes admises au titre du regroupement familial ne vivent pratiquement jamais seules, mais habitent avec leur partenaire et souvent des enfants. La moitié environ des partenaires entrés en Suisse à ce titre vivent, dès la première année de leur arrivée, avec des enfants au sein du ménage. Leur situation économique dépend donc non seulement de leur propre revenu, mais aussi de celui du ménage. La majorité des ressortissants de l'UE ou de l'AELE venus en Suisse en 2012 sur la base des dispositions relatives au regroupement familial (67 % la première année suivant l'arrivée en Suisse et 73 % la cinquième année) vivent dans un ménage dont le revenu annuel s'élève au minimum à 72 000 CHF. Entre 6 et 7 % de ces personnes vivent au sein de ménages qui n'ont pas de revenu ou dont le revenu annuel est inférieur à 3000 CHF (voir figure 2.3). Il ne s'agit pas des mêmes personnes chaque année, ces périodes sans revenu étant la plupart du temps temporaires²⁶.

²⁶ Seuls 2,5 % de tous les ressortissants étrangers (UE, AELE ou États tiers) arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial ont connu une telle situation durant toutes les années sous revue. Cf. BASS (2020)

Fig. 2.3 Ressortissants de l'UE ou de l'AELE entrés en Suisse en 2012 dans le cadre du regroupement familial, selon le revenu du ménage perçu au cours des premières années suivant leur arrivée

Sources : SEM/SYMIC, CdC/CI-AVS, calculs BASS (2020)



Remarque : Résidents permanents entre 2012 et 2017, enfants compris. Revenu annuel de tous les membres du ménage

Les personnes en couple sans enfants sont plus sujettes à être temporairement sans revenu que les couples qui ont des enfants (18% contre 10% vivant au moins un an sans revenu)²⁷. Par ailleurs, les ménages dont un des partenaires est venu rejoindre un citoyen suisse sont plus susceptibles de ne pas avoir de revenu certaines années que ceux dont un des partenaires est venu rejoindre un ressortissant étranger (15% contre 12% vivant au moins un an sans revenu).

Les personnes issues du regroupement familial qui n'ont jamais perçu de revenu pendant les huit années sous revue sont plus enclines à repartir que celles qui ont exercé une activité lucrative en Suisse. Sur l'ensemble des personnes entrées en Suisse en 2009 dans le cadre du regroupement familial, 33% n'ont jamais touché de revenu d'au moins 3000 CHF ; elles étaient 64% chez les personnes reparties et 19% chez celles installées durablement. Les chiffres ne diffèrent guère entre les ressortissants de l'UE ou de l'AELE et ceux d'États tiers. Parmi les citoyens de l'UE ou de l'AELE

²⁷ Sauf indication contraire, ces pourcentages concernent le regroupement familial en général (pas seulement les ressortissants de l'UE ou de l'AELE).

admisses au titre du regroupement familial, 33 % n'ont jamais gagné de revenu d'au moins 3000 CHF. 63 % de ceux qui sont repartis n'ont jamais perçu de revenu, alors qu'ils n'étaient que 18 % chez ceux qui se sont installés durablement. Inversement, les personnes issues du regroupement familial qui ont touché un revenu pendant toute la durée de leur séjour sur le territoire helvétique sont sous-représentées parmi celles qui sont reparties (29 % pour les ressortissants de l'UE ou de l'AELE). Ces chiffres montrent, d'une part, que les personnes admises au titre du regroupement familial restent plus longtemps dans notre pays lorsqu'ils ont réussi à s'intégrer professionnellement. Ils laissent supposer, d'autre part, que ces personnes sont moins disposées à fournir des efforts pour s'intégrer professionnellement lorsqu'elles n'envisagent qu'un court séjour sur le sol helvétique. Il en résulte que les personnes ayant bénéficié du regroupement familial qui n'ont pas exercé d'activité lucrative en Suisse sont surreprésentées parmi les personnes reparties.

Perception d'indemnités journalières de l'AC

Pour avoir droit aux indemnités journalières de l'AC en tant que ressortissant de l'UE ou de l'AELE, il faut, dans les deux ans précédant la demande, avoir cotisé parallèlement à l'exercice d'une activité lucrative pendant au moins 12 mois soit en Suisse soit dans un pays de l'UE ou de l'AELE²⁸.

Alors que, parmi les personnes arrivées en Suisse en 2009 dans le cadre du regroupement familial, peu ont perçu des indemnités de chômage dès leur arrivée sur le sol helvétique, elles ont été 8 % à en recevoir pendant au moins un mois au cours de la quatrième année suivant leur entrée en Suisse. Les années suivantes, cette proportion a légèrement diminué, parvenant à 7,1 % au cours de la huitième année. Les membres de la famille originaires d'États tiers touchent plus souvent des indemnités journalières de l'AC que ceux qui ont la nationalité d'un pays de l'UE ou de l'AELE (10,4% contre 4,1 % au cours de la huitième année). S'agissant des ressortissants de l'UE ou de l'AELE venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial, le taux de perception des indemnités de chômage a atteint 4,9 % au maximum au cours de la quatrième année avant de descendre à 4,1 % (voir figures 2.4).

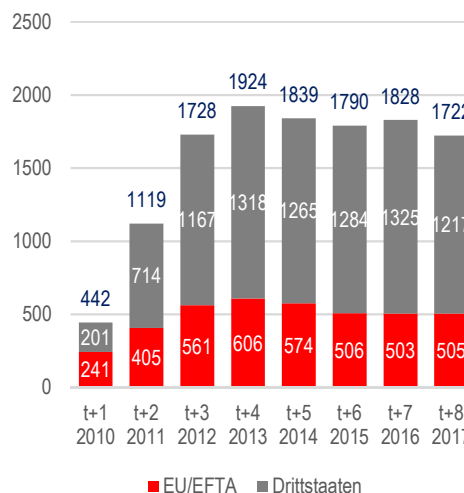
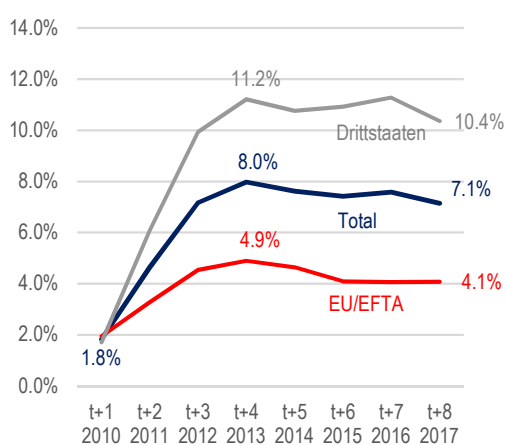
Fig. 2.4 Proportion et nombre de personnes percevant des indemnités journalières de l'AC, selon l'année et la provenance

Sources : SEM/SYMIC, CdC/CI-AVS, calculs BASS (2020)

Proportion d'adultes en âge de travailler

Nombre de personnes

²⁸ Dans le cas des ressortissants d'États tiers, l'exercice de l'activité lucrative doit avoir lieu en Suisse.



Remarque : Proportion d'adultes en âge de travailler entrés en Suisse en 2009 dans le cadre du regroupement familial et restés jusqu'en 2017

Les personnes qui viennent en Suisse non pas pour y retrouver un membre de leur famille, mais plutôt généralement pour y exercer une activité lucrative perçoivent davantage d'indemnités journalières de l'AC que celles issues du regroupement familial, et ce, en chiffres aussi bien absolus que relatifs. Cette situation s'explique notamment par la plus forte propension des premières à travailler que les secondes et donc à bénéficier des prestations de l'AC. En conséquence, les femmes entrées en Suisse sur la base des dispositions relatives au regroupement familial ont touché plus rarement ces indemnités que les hommes, étant moins souvent amenées à exercer une activité lucrative qu'eux. Par contre, la *durée* de perception est, en moyenne, plus longue pour les personnes venues en Suisse dans le cadre du regroupement familial que pour celles qui y sont entrées dans le but d'y exercer une activité lucrative.

Par ailleurs, il est intéressant de voir dans quelle mesure la perception d'indemnités journalières de l'AC influe sur la décision des personnes issues du regroupement familial de repartir ou de poursuivre leur route. La proportion de ces personnes bénéficiant de telles indemnités est légèrement plus élevée parmi les personnes installées durablement en Suisse. Sur l'ensemble des citoyens de l'UE ou de l'AELE arrivés dans notre pays au titre du regroupement familial, 20 % ont perçu des indemnités journalières de l'AC pendant au moins un mois. Ce pourcentage atteignait 25 % chez ceux d'entre eux durablement installés. Même scénario pour les ressortissants d'États tiers. Relevons à ce sujet que les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC avaient généralement réussi leur intégration professionnelle, vu qu'autrement, ils n'auraient eu aucun droit à ces indemnités. Par conséquent, la réussite de l'intégration professionnelle explique aussi en partie le pourcentage élevé

constaté chez les personnes résidant durablement en Suisse. Beaucoup des personnes reparties n'avaient, par contre, jamais réussi à entrer sur le marché du travail (cf. supra).

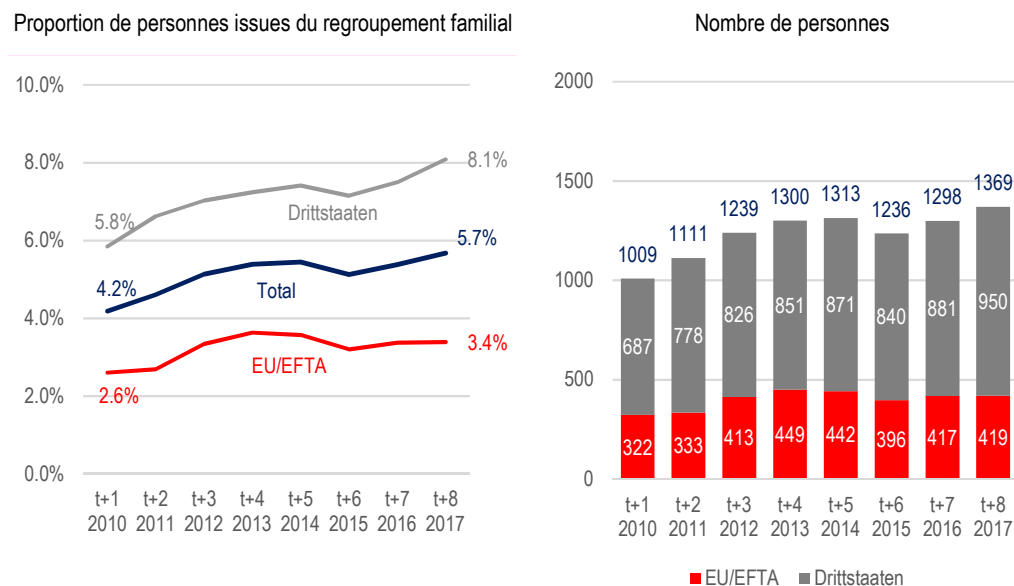
Perception de l'aide sociale

Le fait de percevoir (ou non) l'aide sociale constitue un autre indicateur de l'indépendance économique. Les chiffres en la matière indiquent effectivement la part de personnes qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins grâce à leur propre revenu ou à celui des autres membres de la famille. D'un point de vue sociopolitique, plusieurs questions se posent : comment se passe l'intégration des personnes qui restent longtemps en Suisse ? Combien d'entre elles sont dépendantes de l'aide sociale ? Ces situations de dépendance sont-elles durables ou temporaires ?

Parmi les personnes issues du regroupement familial qui sont restées en Suisse pendant la période sous revue, 4,2 % ont bénéficié de l'aide sociale au cours de la première année suivant leur arrivée. Ce taux a été de 2,6 % pour les citoyens de l'UE ou de l'AELE, puis est passé à 3,4 % au cours de la huitième année. Les ressortissants d'États tiers ont, quant à eux, été respectivement 5,8 % et 8,1 % (voir figures 2.5).

Fig. 2.5 Proportion et nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, selon l'année et la provenance

Sources : SEM/SYMIC, CdC/CI-AVS, calculs BASS (2020)



Remarque : proportion de personnes entrées en Suisse en 2009 dans le cadre du regroupement familial et restées jusqu'en 2017

Les personnes qui se rendent en Suisse dans le cadre du regroupement familial pour rejoindre un Suisse perçoivent plus souvent l'aide sociale que celles qui sont accueillies par un partenaire de

nationalité étrangère ; cette situation résulte probablement des conditions légales relatives au regroupement familial²⁹. Au cours de la huitième année suivant l'arrivée dans notre pays, 6,6 % des partenaires de Suisses bénéficient ainsi de l'aide sociale, tandis que les partenaires d'étrangers ne sont que 4,9 %.

À noter que le nombre de membres d'un ménage augmente toujours en cas de regroupement familial. Lorsqu'un ménage accueille de nouvelles personnes dont les besoins doivent être couverts par son revenu, comme lors de la naissance d'un enfant, le risque de dépendre de l'aide sociale augmente. La composition du ménage joue un rôle. Les partenaires qui vivaient déjà avec des enfants avant d'arriver en Suisse présentent un risque relativement élevé de percevoir l'aide sociale au cours des cinq premières années suivant leur arrivée. Leur part diminue cependant avec le temps : de 7,2 % la première année à 6,3 % la cinquième³⁰. La proportion de partenaires qui bénéficient de l'aide sociale dans les ménages sans enfants est, en revanche, plus faible et s'amointrit aussi au fil des années : de 4,5 % la première année à 3,1 % la cinquième. Elle est également faible au sein des ménages qui accueillent un enfant au cours des cinq premières années suivant leur arrivée en Suisse. Toutefois, la part des bénéficiaires de l'aide sociale dans ce type de ménage ne diminue pas avec les années. Il semble donc plus facile pour les partenaires qui arrivent sur le sol helvétique d'être indépendants financièrement s'ils ne vivent pas avec des enfants dès le début et ne doivent donc pas assumer de charges familiales.

Les ressortissants étrangers arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial qui perçoivent l'aide sociale n'en bénéficient, la plupart du temps, que pendant une durée relativement courte. Sur les 13 % de ceux installés durablement en Suisse qui ont touché l'aide sociale une seule fois, environ la moitié (7 %) ont bénéficié de prestations pendant au maximum deux ans. 3,2 % des personnes admises au titre du regroupement familial en ont profité pendant plus de quatre ans, soit 770 personnes dans la cohorte de 2009. Le scénario ne diffère guère entre les ressortissants de l'UE ou de l'AELE et ceux d'États tiers.

Parmi les membres de la cohorte de 2009 originaires de l'UE ou de l'AELE, 33 % sont repartis dans leur pays ou ont quitté la Suisse au cours des huit ans qui ont suivi leur arrivée sur le territoire

²⁹ Certes, le droit au regroupement familial peut aussi s'éteindre pour les Suisses qui souhaitent faire venir des membres de leur famille de nationalité étrangère, s'il existe un risque concret que ces derniers dépendent durablement de l'aide sociale (art. 51, al. 1, LEI). Néanmoins, eu égard au principe de proportionnalité, le regroupement familial est moins souvent refusé aux Suisses qu'aux ressortissants d'États tiers.

³⁰ Sauf indication contraire, les pourcentages qui suivent concernent toutes les personnes admises au titre du regroupement familial (ressortissants de l'UE ou de l'AELE et ressortissants d'États tiers).

helvétique. Il est fréquent que les familles en provenance de l'UE ou de l'AELE ne viennent en Suisse que pour y exercer une activité lucrative pendant un certain temps, puis repartent. Les données montrent que, dans l'ensemble, le recours à l'aide sociale est plus fréquent chez les personnes qui restent en Suisse que chez celles qui repartent (9 % contre 5 %, toujours s'agissant des ressortissants de l'UE ou de l'AELE). Ce constat tient cependant surtout au fait que les premières peuvent être observées sur une plus longue période que les secondes. Plus le séjour est long, plus la personne est susceptible de vivre des événements qui l'obligent à solliciter l'aide sociale.

Afin d'analyser le lien entre le versement de l'aide sociale et la probabilité de quitter la Suisse, une comparaison a été effectuée pour savoir si les personnes arrivées en Suisse sur la base des dispositions relatives au regroupement familial et ayant perçu l'aide sociale au bout d'une certaine durée de séjour minimale avaient moins de chance de quitter le territoire helvétique que celles qui restaient aussi longtemps sans bénéficier de l'aide sociale. Tel n'est pas le cas. Parmi les familles venues en Suisse à ce titre et ayant bénéficié de l'aide sociale au cours de la quatrième année suivant leur arrivée, 17 % sont reparties. Ce pourcentage est pratiquement le même, voire encore plus faible chez celles qui n'ont pas touché l'aide sociale (16 %).

2.6 Facteurs influant sur l'indépendance économique des ressortissants étrangers arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial sous l'angle de l'analyse transversale

Afin de déterminer les caractéristiques des familles qui influent sur l'indépendance économique des personnes qui en font partie, des analyses de régression ont été effectuées. Ces analyses permettent de mesurer l'impact d'un certain facteur parmi d'autres facteurs constants.

Concernant l'intégration professionnelle des personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial, il s'avère que le revenu du titulaire de l'autorisation principale joue un rôle essentiel. En effet, l'intégration de ce dernier sur le marché du travail se répercute de manière positive sur l'intégration professionnelle des membres de sa famille venus le rejoindre. Toutefois, le fait que le premier touche un revenu relativement élevé diminue d'autant la probabilité que les seconds exercent une activité lucrative. De même, la composition du ménage influe sur l'intégration professionnelle des personnes issues du regroupement familial. Celles qui vivent avec des enfants au sein du ménage ont effectivement moins souvent un emploi rémunéré que celles qui vivent en couple. Force est également de constater que le niveau de formation des intéressés a un effet significatif sur leur indépendance économique. Plus ce niveau est élevé, plus le risque qu'ils perçoivent l'aide sociale est faible et, partant, plus la probabilité qu'ils gagnent un revenu confortable est élevée.

En dépit des facteurs susmentionnés, les ressortissants d'État tiers arrivés en Suisse sur la base des dispositions relatives au regroupement familial risquent davantage de dépendre de l'aide sociale que les citoyens de l'UE ou de l'AELE entrés dans notre pays à ce titre. Au sein de l'UE, c'est chez les Allemands et les Français que ce risque est le plus faible ; il est plus élevé chez les personnes originaires de l'Europe du Sud que chez les citoyens des autres pays de l'UE ou de l'AELE. Cette situation s'explique probablement par la différence des niveaux de formation des intéressés selon leur pays de provenance, car cet écart s'atténue lorsque le niveau de formation est pris en compte dans l'analyse de régression³¹.

2.7 Conclusion

Si le regroupement familial constitue le principal motif d'immigration pour les ressortissants d'États tiers, c'est l'exercice d'une activité lucrative qui incite le plus les citoyens de l'UE ou de l'AELE à venir en Suisse. La majorité des personnes admises au titre du regroupement familial vivent au sein de ménages financièrement indépendants et gagnent leur propre revenu. Généralement, elles commencent une activité lucrative peu après leur arrivée, et souvent aussi quelques années plus tard. L'intégration sur le marché du travail des citoyens de l'UE ou de l'AELE ayant bénéficié du regroupement familial a tendance à être plus facile que celle des ressortissants d'États tiers, notamment en raison de leur niveau de formation plus élevé. De même, le revenu des premiers tend à être supérieur à celui des seconds.

Une partie des personnes admises au titre du regroupement familial dépend de l'aide sociale, cette remarque étant moins valable pour les citoyens de l'UE ou de l'AELE, et encore moins pour les Allemands et les Français, que pour les ressortissants d'États tiers. Plus le niveau de formation est élevé, plus le risque de devoir solliciter une telle aide est faible, et ce, quelle que soit la nationalité des personnes. Il s'avère également que la durée de perception des prestations est souvent relativement courte. La plupart des bénéficiaires de l'aide sociale parviennent à devenir indépendants financièrement au bout de quelques années. La part des personnes venues rejoindre un Suisse qui touchent de telles prestations est relativement plus élevée que celle des personnes venues rejoindre un ressortissant étranger. Cette situation s'explique probablement par les différentes conditions légales en matière de regroupement familial.

³¹ La prise en compte du niveau de formation n'a été possible que pour une partie de l'échantillon, à savoir les personnes ayant participé au relevé structurel réalisé par l'Office fédéral de la statistique.

Même si toutes les personnes issues du regroupement familial n'exercent pas d'activité lucrative, la grande majorité sont indépendantes financièrement, le revenu du ménage suffisant à subvenir à leurs besoins. Pour ce qui est de l'intégration professionnelle, le potentiel inexploité de ces personnes est plus important chez les femmes que chez les hommes.

3 Évolution du marché du travail à l'échelle régionale

3.1 Introduction

Ce chapitre traite de l'importance de la libre circulation des personnes, qui varie selon les régions de Suisse, et se penche sur l'évolution de l'emploi local, du chômage et des salaires, à la lumière de ces différences.

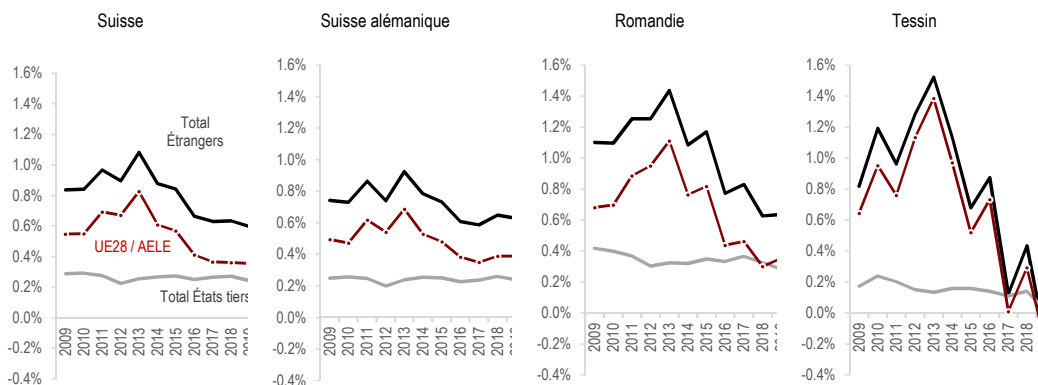
3.2 Évolution de l'immigration nette par région linguistique et par nationalité

Entre 2009 et 2019, le taux d'immigration net, soit la part de l'immigration nette par rapport à la population résidente, s'élevait en moyenne à 0,8 % pour l'ensemble de la Suisse, tous pays d'origine confondus. Pour la Romandie plus précisément, ce taux s'est inscrit à 1%, soit une valeur légèrement supérieure à la moyenne, contre 0,7 % en Suisse alémanique et 0,8% au Tessin. S'agissant de l'immigration en provenance uniquement de l'UE/AELE, ces taux étaient de 0,7 % pour la Romandie et le Tessin, et de 0,5 % pour la Suisse alémanique (à l'échelle fédérale : 0,5 %). Ainsi, l'immigration dans le cadre de l'ALCP a joué un rôle plus important pour le Tessin et la Romandie que pour la Suisse alémanique.

Figure 3.1 Solde migratoire par région linguistique par rapport à la population, 2009-2019

Population résidente permanente et non permanente, en %

Sources : SYMIC, population selon STATPOP



L'évolution des taux d'immigration nets au cours des années 2009 à 2019 est illustrée dans la figure 3.1. Au niveau suisse, on observe une tendance à la hausse de l'immigration en provenance de l'UE/AELE jusqu'en 2013, puis un net recul au cours des années suivantes (voir à cet égard la partie « Tendances actuelles » du présent rapport). Au cours de ces trois dernières années, le taux d'immigration nette global ainsi que le taux d'immigration nette avec l'UE/AELE se sont stabilisés. En 2019, le solde migratoire à nouveau a reculé à nouveau à l'échelle de la Suisse. S'il est resté

stable en Suisse alémanique et en Romandie, on a observé une baisse sensible au Tessin où, pour la première fois, le solde migratoire était négatif en 2019.

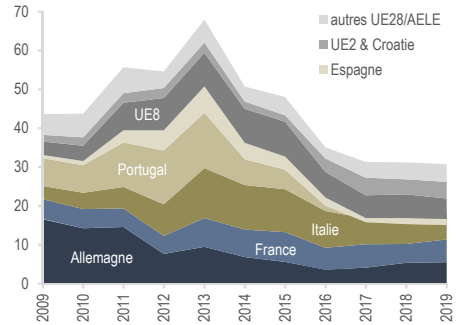
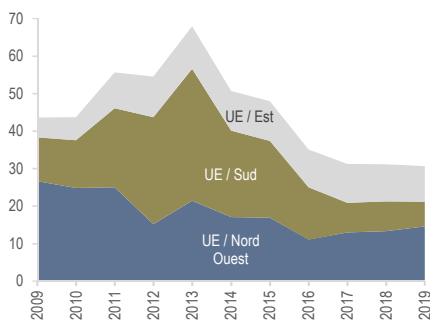
La progression survenue entre 2009 et 2013 ainsi que le recul qui s'ensuivit ont été plus marqués au Tessin et en Romandie qu'en Suisse alémanique. Au cours de ces dernières années, l'immigration nette enregistrée dans chaque région linguistique a été étroitement liée aux modifications survenues dans la composition de l'immigration de l'UE/AELE par pays de provenance. À l'échelle nationale, dans le contexte de la crise de l'euro, l'immigration en provenance d'Europe du Sud a fortement gagné en importance dès 2013. Mais ces dernières années, le solde migratoire de cette région a reculé, grâce notamment à l'amélioration progressive de son économie. Par contre, l'immigration d'Europe de l'Est a continué de croître suite à l'ouverture progressive du marché du travail suisse à ces pays (voir les observations au chapitre « Tendances actuelles » du présent rapport).

Ainsi, l'évolution de l'immigration d'Europe du Sud a été particulièrement marquée en Romandie et au Tessin. Comme le met en évidence la figure 3.2, les immigrés de cette partie de l'Europe ont été nettement plus nombreux dans ces deux régions linguistiques qu'en Suisse alémanique. Au Tessin, il s'est agi essentiellement de ressortissants italiens et en Romandie d'immigrés portugais. L'immigration en provenance d'Europe de l'Est quant à elle est particulièrement importante en Suisse alémanique, jouant un rôle moindre en Romandie et au Tessin. La figure met en évidence le fait que l'immigration en provenance d'Allemagne et de France s'est concentrée presque exclusivement sur la zone linguistique correspondante, à savoir la Suisse alémanique pour les Allemands (bleu foncé) et la Romandie pour les Français (bleu clair).

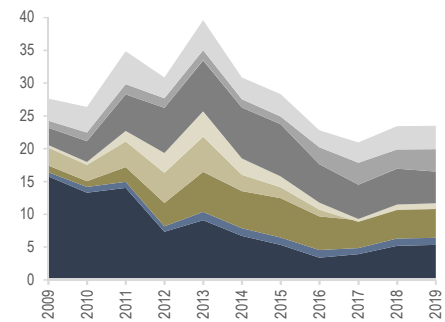
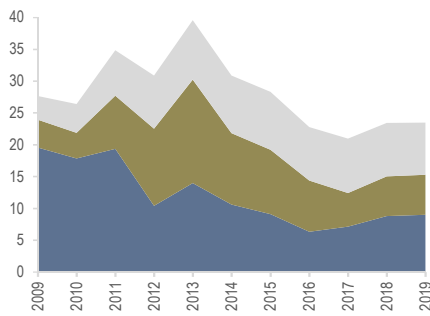
Figure 3.2. Composition du solde migratoire selon les régions d'origine de l'UE, par région linguistique, 2009-2019

Population résidente permanente et non permanente, en milliers
 Sources : SYMIC, population selon STATPOP

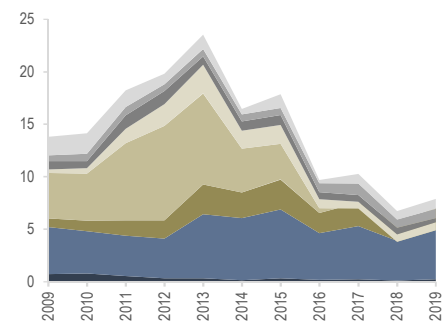
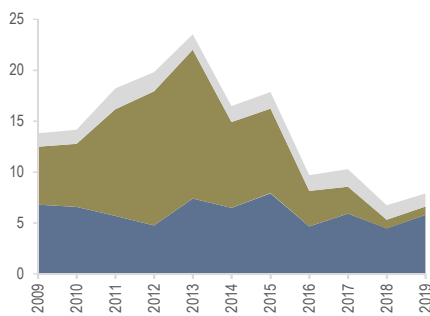
Suisse



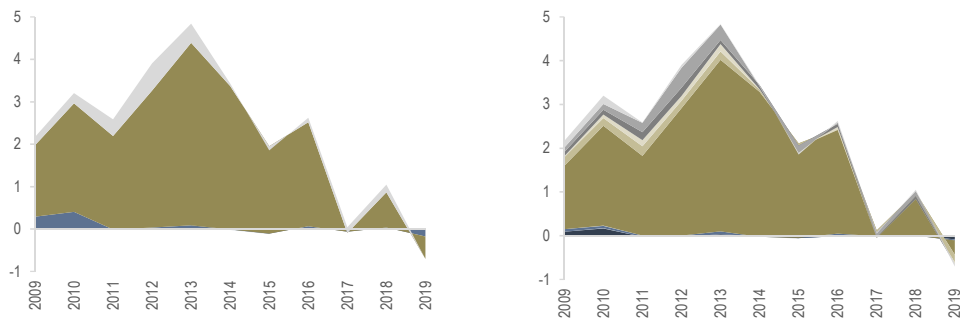
Suisse alémanique



Romandie



Tessin



3.3 Part de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur le marché du travail au niveau régional

Pour mieux saisir l'importance de la libre circulation des personnes au plan régional, la part des immigrés de l'ALCP, des frontaliers ainsi que la part des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ont été analysés sous l'angle de l'emploi local. Il ressort de la figure 3.3 que les personnes actives ayant immigré en Suisse dans le cadre de l'ALCP représentaient en 2019 13 % de l'emploi au niveau national. Au Tessin, ce pourcentage, sensiblement plus élevé, s'élevait à 18 %, contre 17 % pour la Romandie et 12 % pour la Suisse alémanique, soit une proportion nettement plus faible. De même, la progression de la part de l'emploi par rapport à 2010 est bien plus marquée au Tessin et en Romandie (11 points de pourcentage) qu'en Suisse alémanique (7 points de pourcentage).

En outre, l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes a également dopé l'emploi frontalier. Fin 2019, le nombre de frontaliers s'élevait à 328 800 personnes, dont 55 % (180 300 actifs) résidaient en France, 23 % (76 800 actifs) en Italie, 18 % (60 600 actifs) en Allemagne, 3 % (8 200 actifs) en Autriche et le reste, soit 1 %, dans un autre pays de l'UE/AELE. Bien entendu, l'emploi frontalier est important dans les régions limitrophes avant tout. Depuis 2004, les zones frontalières ont été supprimées et l'obligation du retour quotidien, alors en vigueur, a été remplacée par un retour hebdomadaire, si bien que les frontaliers ne sont plus exclusivement employés à proximité immédiate d'une frontière.

Si l'on compare le nombre de frontaliers par rapport à l'emploi, la part de l'emploi au niveau national s'élève à 6,2 % en 2019, contre 4,7 % en 2010 (voir figure 3.4). Si l'on compare les régions linguistiques, le Tessin apparaît comme un cas particulier : en effet, avec une part de l'emploi de 28,5 %, les frontaliers ont constitué en 2019 une proportion extrêmement importante du marché du travail local, comme ce fut également le cas l'année précédente. Au cours de ces huit dernières années, la part des frontaliers a sensiblement augmenté (+5,6 % par rapport à 2010). De même,

cette proportion a été supérieure à la moyenne suisse en Romandie (11,2 %), le canton de Genève remportant la palme avec un taux de frontaliers de 24,3 %, suivi du Jura (19,8 %), de Neuchâtel (12,1 %) et du canton de Vaud (7,1 %). En Suisse alémanique, où la part des frontaliers représentait 3,1 % en 2019, soit un niveau inférieur à la moyenne, l'emploi frontalier a été particulièrement important dans les cantons de Bâle-Ville (17,7 %) et de Bâle-Campagne (14,7 %). Dans les cantons de Suisse orientale également, l'emploi frontalier a pris de l'importance, même si les proportions sont ici nettement inférieures (pour les valeurs de tous les cantons, voir l'annexe A).

Fig. 3.3 Quote-part des immigrés de l'ALCP à la population active résidant en Suisse, par région linguistique, 2010 et 2019

Population résidante permanente
Sources : OFS/ESPA, calculs internes

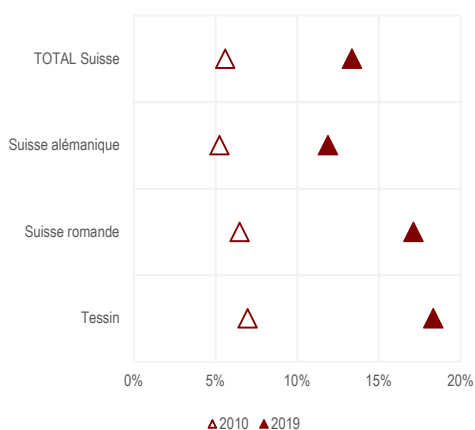
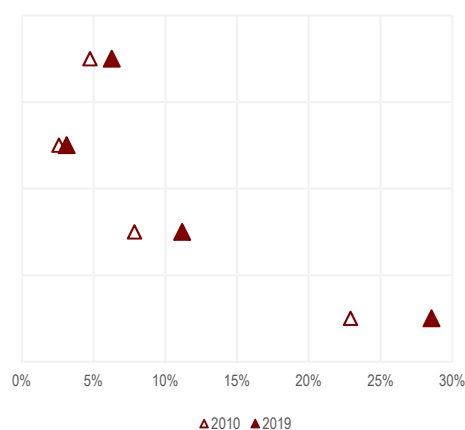


Fig. 3.4 Quote-part des frontaliers à la population active, par région linguistique, 2010 et 2019

Moyennes trimestrielles
Sources : STAF, STATENT 2011 et 2017



Remarques relatives à la figure 3.3 : font partie des immigrés de l'ALCP les personnes ayant immigré en Suisse après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, respectivement du protocole déterminant pour chaque pays d'origine (UE-15 : immigration après 2002 ; UE-8 : immigration après 2006 ; UE-2 : immigration après 2009 ; Croatie : immigration après 2014). Les personnes de l'UE/AELE ayant immigré plus tôt ne sont pas prises en compte.

Remarques relatives à la figure 3.4 : les proportions des frontaliers par canton sont présentées à l'annexe A.

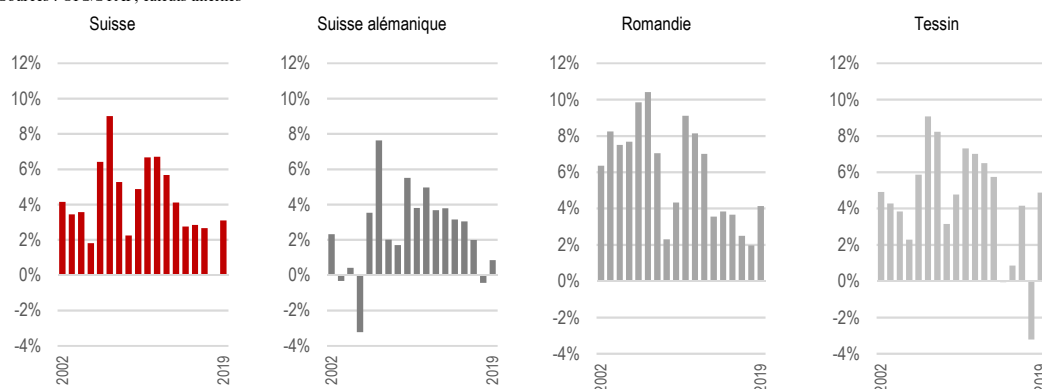
La figure 3.5 illustre les taux de variation annuels de l'emploi frontalier au niveau de la Suisse et pour les trois régions linguistiques. On remarque ainsi que l'emploi frontalier, au même titre que l'immigration nette, a affiché les plus forts taux de croissance dans les années 2005-2008 ainsi que dans le sillage de la crise financière et économique, soit entre 2010 et 2013, pour ensuite voir sa croissance fortement ralentir. L'évolution en 2018 et 2019 a été influencée par des retards de traitement dans le Système central d'information sur les migrations (SYMIC) au Tessin. L'augmentation des frontaliers actuellement indiquée par la statistique pour 2019 est donc supérieure à l'évolution réelle.

Comme le met en évidence la figure 3.5, l'emploi frontalier a très fortement progressé en Romandie au cours de la première phase de l'ALCP. Dès 2007, il a évolué de manière similaire en Romandie

et au Tessin, mais depuis ces quatre dernières années, on a constaté un fort ralentissement dans les trois régions linguistiques.

Fig. 3.5 Taux de variation annuel de l'emploi frontalier, par région linguistique, 2002-2019

Sources : OFS/STAF, calculs internes



Remarque : les régions linguistiques sont classées selon la langue principale parlée dans les cantons correspondants.

Qu'en est-il de la catégorie des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ? Il s'agit ici d'une catégorie de personnes qui revêt une importance secondaire en termes économiques, mais qui, au niveau local et dans certaines branches, ne doit toutefois pas être ignorée. Les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce constitue une main-d'œuvre autorisée à séjourner en Suisse pour une durée maximale de 90 jours par année civile dans le but d'y exercer une activité professionnelle ; ils n'ont pas besoin d'autorisation, mais sont seulement soumis à l'obligation de s'annoncer au préalable. Ce règlement, qui permet aux employeurs suisses d'engager de la main-d'œuvre à court terme non soumise à autorisation, s'applique également aux prestataires de services transfrontaliers (détachés d'une entreprise ayant son siège dans l'UE/AELE et personnes indépendantes). Les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce qui occupent un poste auprès d'un employeur suisse sont essentiellement actifs dans la location de services, l'agriculture ou l'hôtellerie-restauration. Les effectifs, qui varient fortement en raison des caractéristiques saisonnières, sont étroitement liés à l'évolution conjoncturelle. Les entreprises étrangères détachant du personnel et les prestataires indépendants exercent avant tout des mandats dans le secteur du second œuvre, tandis que de nombreux indépendants travaillent dans le milieu de l'érotisme.

En 2019, au total 143 255 postes à court terme et 118 848 prestataires de services transfrontaliers (91 834 détachés et 27 014 indépendants) ont été annoncés. Ils ont effectué au total 9,38 millions de jours de travail, ce qui équivaut à un volume de travail d'environ 28 255 personnes sur une année complète, soit 0,7 % de l'ensemble de la main-d'œuvre active en Suisse. À titre comparatif, ce pourcentage s'élevait à 0,5 % en 2010. L'importance des travailleurs soumis à l'obligation d'annonce était encore plus forte en Romandie et au Tessin, dont la part de l'emploi s'élevait à 1 %, respectivement 1,2 %, qu'en Suisse alémanique, avec un taux de 0,5 %.

Fig. 3.6 Nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce, par catégorie, 2005-2019

Source : SYMIC

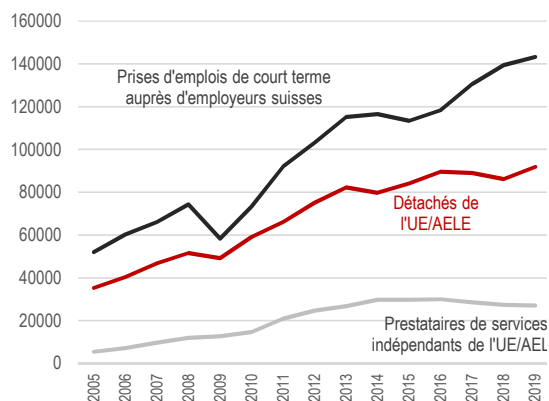
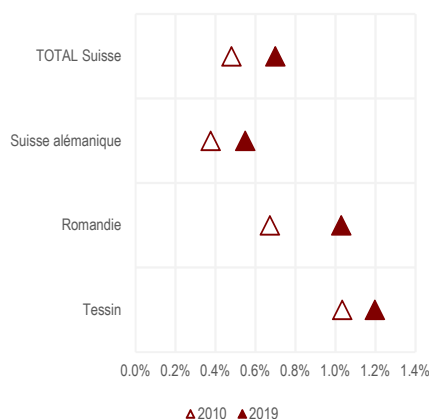


Fig. 3.7 Quote-part des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce à l'emploi en équivalent plein temps, par région linguistique

Sources : SYMIC, STATENT 2011 et 2017



Remarque : à la figure 3.7, les jours de travail des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ont été convertis en nombre de travailleurs à l'année et comparés à l'emploi en équivalent plein temps.

3.4 Évolution régionale de la participation au marché du travail et du chômage

Compte tenu du fait que la Romandie et le Tessin font l'objet depuis ces dernières années d'une immigration supérieure à la moyenne ainsi que d'une hausse des effectifs frontaliers, la question se pose de savoir si et dans quelle mesure cela se reflète dans l'évolution du marché du travail. La figure 3.8 illustre l'évolution des principaux indicateurs du marché du travail pour les années 2010 à 2019, en comparaison régionale.

Participation au marché du travail : entre 2010 et 2019, le taux d'activité des 15-64 ans a progressé dans les trois régions linguistiques de Suisse, mais a montré d'importantes disparités. C'est ainsi le cas du Tessin et de la Romandie, où la participation au marché du travail est nettement inférieure à la moyenne, contrairement à la Suisse alémanique. Alors qu'elle évoluait progressivement en Suisse alémanique et en Romandie, elle a reculé au Tessin entre 2011 et 2014 ainsi qu'entre 2017 et 2019. En raison du faible échantillonnage du canton du Tessin, l'ensemble des données est soumis à des variations relativement importantes, ce qui rend une estimation des évolutions annuelles difficile. Entre 2010 et 2019, la progression de la participation au marché du travail au Tessin a été inférieure à la moyenne par rapport aux deux autres régions linguistiques.

Ces écarts peuvent s'expliquer par la différence de poids accordé à la formation professionnelle duale et à la formation en école dans les régions linguistiques. Si l'on inclut dans les actifs toutes

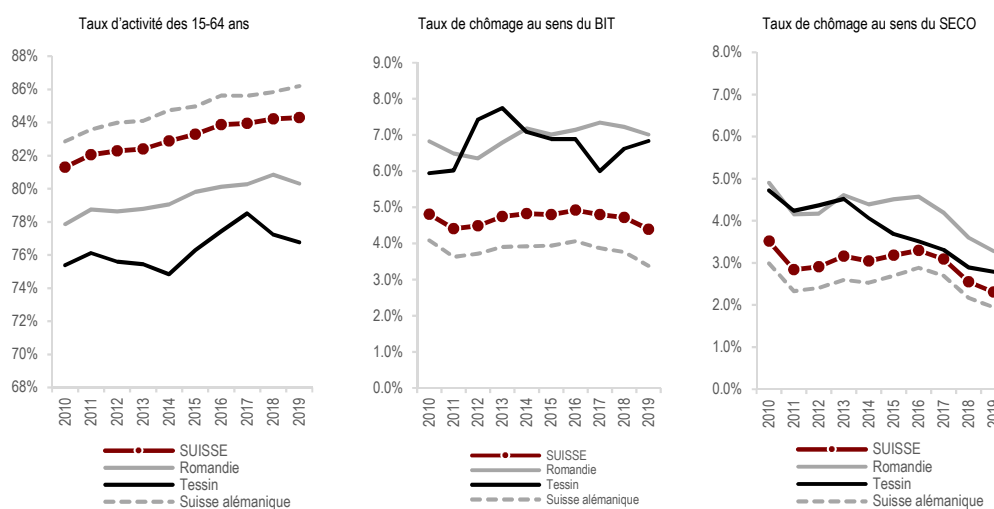
les personnes en formation en école ainsi que les apprentis, l'écart entre le taux d'activité en Romandie et celui de Suisse alémanique se réduit de 5,9 % à près de 2,5 %, et celui du Tessin d'environ 9,4 % à 6,1 %.

Globalement, la hausse de la participation au marché du travail entre 2010 et 2019 doit être considérée comme positive. Elle démontre toutefois que, en dépit d'une forte pression migratoire au Tessin et en Romandie, le potentiel de main-d'œuvre offert par ces deux régions est satisfaisant et continue à être mieux exploité.

Fig. 3.8 Participation au marché du travail, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage au sens du SECO, 2010-2019

Par région linguistique

Sources : OFS/ESPA, SECO



Remarque : l'attribution des régions linguistiques résulte de la langue principale parlée dans chaque canton.

Taux de chômage au sens du BIT : en moyenne suisse, le taux de chômage au sens du BIT s'élevait en 2010 à 4,8 %, soit un niveau relativement élevé, en conséquence de la crise économique. Dans le sillage de la reprise, il a reculé l'année suivante à 4,4 %, avant de remonter progressivement pour atteindre 4,9 % en 2016, suite à la crise de l'euro et au renforcement de la monnaie helvétique. En moyenne annuelle, ce taux est retombé à 4,4 % jusqu'en 2019, soit le même niveau qu'en 2011. En Suisse alémanique, le chômage a, dans une large mesure, évolué de façon parallèle à la moyenne suisse. Quant au Tessin, il a fortement augmenté, mais de manière passagère à partir de 2011, avant que la situation ne s'améliore à nouveau dès 2013. En 2019, ce taux s'élevait à 6,8 %, soit 0,9 % de plus qu'en 2010. L'écart par rapport à la moyenne suisse s'est donc à nouveau quelque peu creusé

en 2018 et 2019, mais pas de manière aussi prononcée qu'en 2012 et 2013.³² En Romandie, le taux de chômage a légèrement progressé par rapport à la moyenne suisse : en 2010, il était de 7,2 %, soit 2,4 points de pourcentage au-dessus de la moyenne, contre 7,3 % en 2019 (2,9 points de pourcentage au-dessus de la moyenne).

Taux de chômage au sens du SECO : pour la Suisse dans son ensemble, l'évolution du taux de chômage au sens du SECO présente une évolution identique à celle du taux de chômage au sens du BIT, mais à un niveau plus faible. En Suisse alémanique, on constate que le chômage évolue, dans l'ensemble, de manière parallèle à la moyenne. Au Tessin, la progression passagère du taux de chômage au sens du BIT n'a pas eu un impact aussi fort sur le taux de chômage au sens du SECO en 2012 et en 2013, même si ce dernier a nettement progressé durant ces deux années. Après 2013, le taux de chômage a fortement reculé pour atteindre entre 2016-2019 un niveau très légèrement supérieur à celui de la moyenne suisse. En Romandie, la situation ne s'est pas dégradée à l'aune du taux de chômage au sens du SECO, contrairement au taux de chômage au sens du BIT. En comparant avec 2010 (1,4 point de pourcentage), le taux de chômage national ne présente qu'un écart de 1 % en 2019.

La figure 3.9 illustre par région l'évolution du taux de chômage au sens du BIT des Suisses et des ressortissants de l'UE/AELE. Dans toutes les régions linguistiques, les personnes en provenance de cette région présentent un risque de chômage plus élevé, ce qui ressort particulièrement au Tessin. En 2012-2014, la hausse du taux de chômage au sens du BIT était essentiellement imputable aux ressortissants de l'UE/AELE. Entre 2012 et 2018, le taux de chômage des Suisses a évolué de manière relativement stable. En revanche, en 2019, il a fortement progressé au Tessin. Avec 6,3%, le taux de chômage des ressortissants suisses n'était alors que légèrement inférieur à celui des ressortissants de l'UE/AELE.³³ En Romandie également, ces derniers ont été nettement plus touchés par le chômage entre 2013 et 2016, lequel s'est progressivement réduit jusqu'en 2019. S'agissant de la population suisse, le taux de chômage a évolué de manière relativement stable, après une légère remontée à partir de 2017, qui s'est interrompue en 2019.

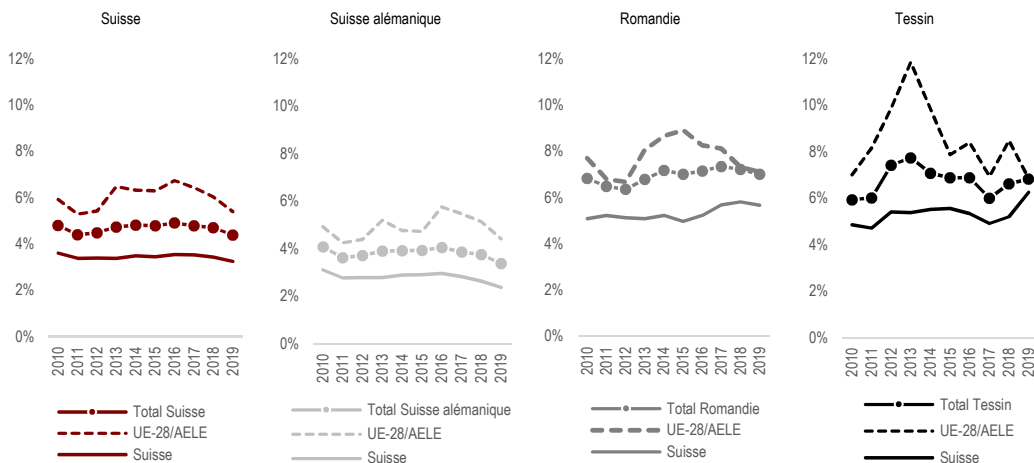
³² La volatilité du taux de chômage au sens du BIT est dans l'ensemble très élevée au Tessin, ce qui rend difficile toute interprétation précise. Au premier trimestre 2020, le taux de chômage s'est inscrit à 5,7 %, soit une valeur à nouveau très faible.

³³ À noter que les taux de chômage régionaux au sens du BIT sont estimés à partir d'un échantillonnage relativement faible. Aussi les données annuelles doivent-elles être interprétées avec prudence.

Fig. 3.9 Taux de chômage au sens du BIT, par région linguistique et par nationalité, 2010-2019

Ressortissants de l'UE/AELE et Suisses

Sources : OFS/ESPA, calculs internes



Remarque : le taux de chômage des ressortissants des États tiers n'est pas représenté ici, mais il est calculé dans le total.

3.5 Évolution des salaires au niveau régional

Ce chapitre porte sur l'évolution des salaires entre 2002 et 2018 ainsi que sur les écarts salariaux constatés entre la main-d'œuvre déjà établie et celle immigrée dans les trois grandes régions linguistiques de Suisse, à savoir la Suisse alémanique, la Romandie et le Tessin. Les données sont tirées de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) 2002-2018. Les différences salariales en fonction des régions linguistiques et leur évolution présentent un intérêt en ce sens que l'immigration sous le régime de l'ALCP et l'emploi frontalier n'ont pas la même importance selon la région linguistique (voir à cet égard les figures 3.3 et 3.4).

3.5.1 Évolution salariale 2002-2018, par région linguistique

Au tableau 3.1, on constate que les salaires nominaux moyens dans les trois régions linguistiques ont connu une progression annuelle plus soutenue entre 2002 et 2010 (1,7 %), soit d'un point de pourcentage, que durant les années 2008 et 2018, qui ont été marquées par la crise financière et économique. Cet écart correspond d'ailleurs à l'évolution des prix qui a varié au cours de ces deux périodes. En effet, entre 2002 et 2010, les prix à la consommation ont augmenté de 0,9 % par an, alors que le taux d'inflation était légèrement négatif entre 2010 et 2019, avec -0,1 %. En termes réels, le salaire moyen a ainsi progressé de +0,8 % par an en Suisse au cours de ces deux périodes de huit ans.

En Suisse alémanique, les salaires ont évolué de manière similaire à ceux de la moyenne nationale. Quant à la Romandie, la croissance annuelle des salaires nominaux a été supérieure à la moyenne entre 2002 et 2010, avec un taux de 1,9 %, mais inférieure à la moyenne entre 2010 et 2018 (0,3 %). Le Tessin a connu une croissance des salaires légèrement inférieure à la moyenne entre 2002 et 2010, qui a été encore plus marquée entre 2010 et 2018. Ainsi, entre 2002 et 2018, les salaires dans cette région ont progressé de 0,4 point de pourcentage de moins par an que la moyenne suisse. Dans les trois régions linguistiques, l'évolution des salaires réels est restée positive entre 2002 et 2018, de même que durant les deux sous-périodes, avec des taux de croissance oscillant entre 0,3 % et 1 % par an.

Fig. 3.1 Salaire mensuel moyen, par région linguistique, 2002, 2010 et 2018

Salaire mensuel brut (en CHF) standardisé exprimé en équivalents plein temps (40 heures par semaine), 2002, 2010 et 2018

Sources : OFS, Enquête sur la structure des salaires, calculs internes

	Salaire brut nominal			Croissance des salaires nominaux ³⁴ p.a.		
	2002	2010	2018	2002-2010	2010-2018	2002-2018
Suisse alémanique	6324	7201	7680	1,6%	0,8%	1,2%
Romandie	6435	7486	7693	1,9%	0,3%	1,1%
Tessin	5519	6197	6306	1,5%	0,2%	0,8%
Total	6314	7220	7624	1,7%	0,7%	1,2%

Remarques : les valeurs extrêmes ont été corrigées afin d'améliorer la comparabilité des données sur la durée. Les salaires inférieurs à 1/3 du salaire médian ont été écartés. Entre 2002 et 2010, les prix à la consommation ont progressé de 0,9 % par an, alors qu'ils reculaient de 0,1 % par an entre 2010 et 2018.

Les trois régions linguistiques ont été formées en tenant compte (dans l'ensemble) de l'appartenance des 106 régions MS à une région linguistique.

3.5.2 Évolution salariale 2002-2018, par catégorie de séjour et par région linguistique

Nous cherchons à comprendre ici comment les salaires ont évolué dans les trois régions linguistiques entre 2002 et 2018, selon la catégorie de séjour. À cet égard, on a distingué les suisses des étrangers avec une autorisation de séjour de courte ou de longue durée³⁵ ainsi que les frontaliers. La figure 3.10 met en évidence les salaires moyens en 2018 dans les trois régions linguistiques, par catégorie de séjour. Comme on peut le constater, les suisses ont perçu des salaires supérieurs à la moyenne dans les trois régions linguistiques (barres rouges dans la figure). C'est avant tout au Tessin que l'avantage salarial a été le plus marqué par rapport à la moyenne de tous les actifs en 2018 (+15 %), suivi de la Romandie (+4 %) et de la Suisse alémanique (+2 %).

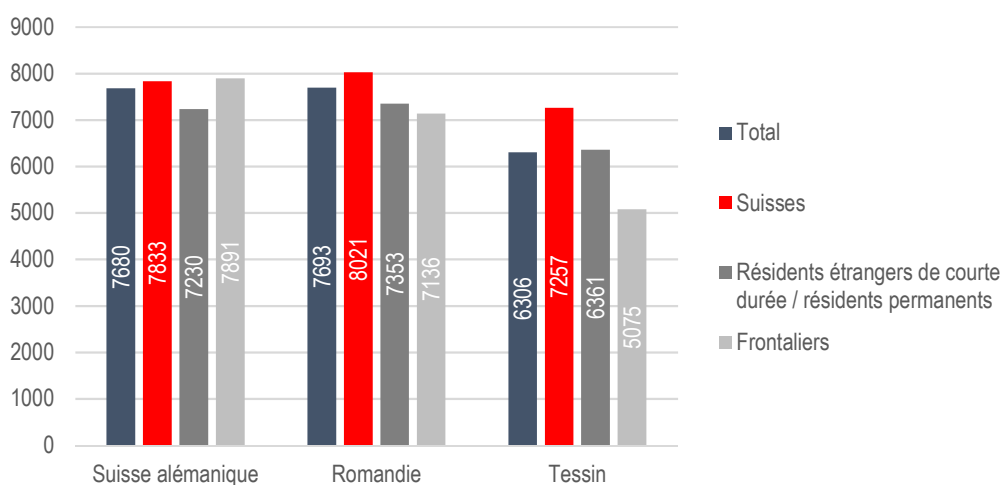
³⁴ Version corrigée (pas croissance des salaires réels) 2.7.20

³⁵ Les résidents de courte durée (autorisations L), les titulaires d'une autorisation de séjour (autorisations B) et les étrangers établis (autorisations C) sont regroupés dans une catégorie, car les immigrés de l'ALCP sont fortement représentés dans ces trois catégories et y ont influencé l'évolution des salaires.

Dans les trois régions linguistiques, les étrangers titulaires d'une autorisation L, B et C gagnaient entre 8 % (Suisse alémanique et Romandie) et 12 % (Tessin) de moins que les ressortissants suisses. En Romandie et au Tessin, les frontaliers percevaient 11%, respectivement 30 % de moins que les Suisses, tandis que le salaire des frontaliers en Suisse allemande était d'environ 1 % supérieur à la moyenne des salaires. Ces écarts salariaux s'expliquent dans une large mesure par des caractéristiques susceptibles d'influencer les salaires, comme la formation, l'âge, la profession ou la structure par branches.³⁶

Fig. 3.10 Salaires moyens en 2018, par région linguistique et par catégorie de séjour

Sources : OFS, Enquête sur la structure des salaires, évaluations internes



Remarque : voir les informations au tableau 3.1 pour la définition des régions linguistiques.

Entre 2002 et 2018, la Suisse alémanique a enregistré la plus forte croissance des salaires nominaux, soit +1,2 % par an, suivie de la Romandie (+1,1 %) et du Tessin (+0,8 %). La croissance des salaires des suisses a été la plus forte en Romandie (+1,2 %), puis en Suisse alémanique (+1,1 %) et au Tessin (+0,9 %). Les différences régionales concernant l'évolution des salaires ont été ainsi plus marquées pour les suisses que pour la population active prise dans son ensemble. Compte tenu d'une inflation de 0,4 % en moyenne, la croissance annuelle des salaires réels des Suisses a oscillé entre 0,5 % et 0,8 % dans toutes les régions linguistiques.

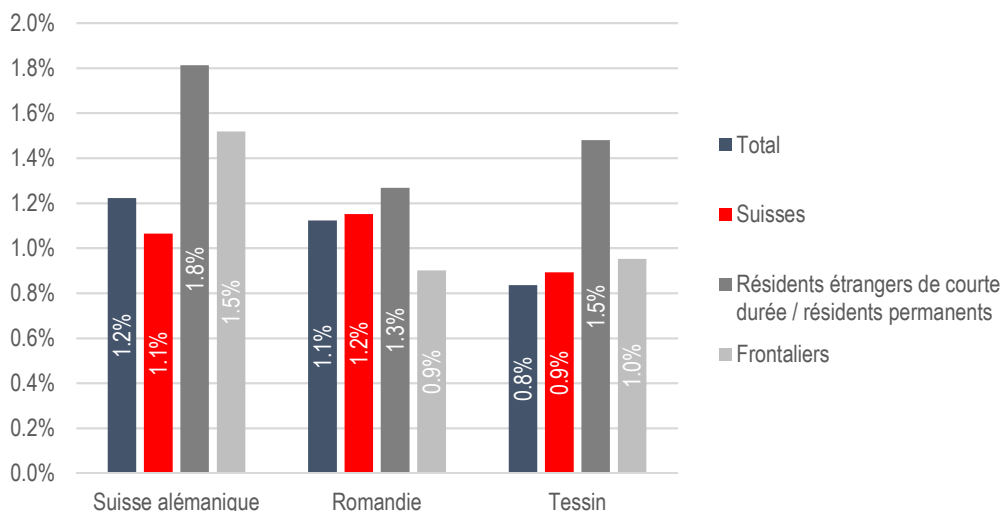
³⁶ Les facteurs déterminant les écarts salariaux ont été traités en détail dans le Quinzième rapport de l'Observatoire (2019).

Quant aux étrangers au bénéfice d'une autorisation de courte ou de longue durée, ils ont bénéficié d'une croissance salariale supérieure à la moyenne dans les trois régions linguistiques, mais particulièrement en Suisse alémanique et au Tessin. On peut l'expliquer en grande partie par le niveau de qualifications globalement élevé des immigrés de l'ALCP, qui ont relevé le niveau de la structure des qualifications de la population concernée (effet de composition).

En Suisse alémanique et au Tessin, la croissance salariale annuelle moyenne des frontaliers était de 0,3 point, respectivement de 0,2 point de pourcentage supérieure à la moyenne générale, alors qu'elle était de 0,2 point de pourcentage inférieure en Romandie. Si l'écart salarial entre frontaliers et suisses a été entièrement gommé ces dernières années en Suisse alémanique, celui-ci ne s'est que légèrement réduit au Tessin. Quant à la Romandie, cet écart s'est creusé durant les 16 dernières années.

Fig. 3.11 Croissance salariale annuelle moyenne, 2002-2018, par région linguistique et catégorie de séjour

Sources : OFS, Enquête sur la structure des salaires, évaluations internes



Remarque : voir les informations au tableau 3.1 pour la définition des régions linguistiques.

3.5.3 Évolution de la répartition salariale et du taux de bas salaires, par région linguistique

La section suivante traite de l'évolution de la répartition salariale dans les trois grandes régions linguistiques. On s'intéressera, d'une part, à la façon dont les salaires ont évolué dans le temps à différents niveaux de la répartition des salaires. D'autre part, il s'agira de considérer l'évolution du taux de bas salaires en distinguant les régions linguistiques.

Fig. 3.12 Croissance des salaires sur toute la répartition salariale, par région linguistique, 2002-2018

Sources : OFS/ESS, évaluations internes



Remarque : voir les informations au tableau 3.1 pour la définition des régions linguistiques.

La figure 3.12 met en évidence l'évolution des salaires à différents niveaux de la répartition salariale dans les trois régions linguistiques, entre 2002 et 2018. On constate que la croissance salariale est très équilibrée sur l'ensemble de la répartition des salaires, tant à l'échelle suisse que dans chaque région linguistique.

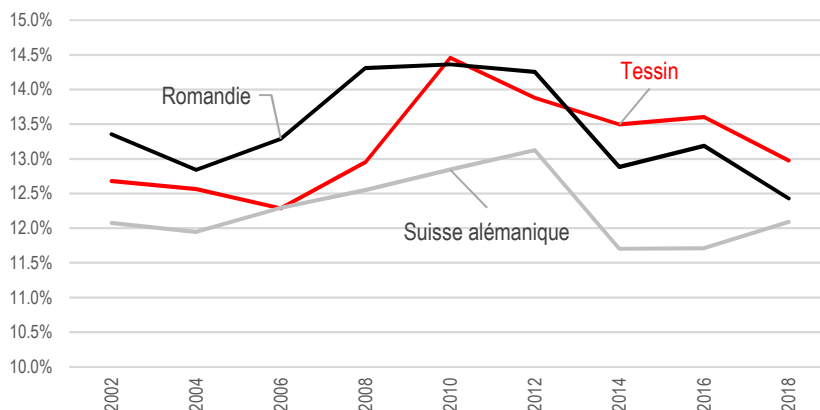
En Romandie, les bas salaires ont progressé un peu plus fortement que les salaires dans le milieu de l'échelle, tandis qu'ils évoluaient au même rythme que le salaire médian (salaire au quantile 50 %) en Suisse alémanique et au Tessin. Dans les trois régions linguistiques, les salaires situés dans la moitié supérieure de la répartition salariale ont progressé à un rythme légèrement supérieur

à la moyenne. Alors que la demande de main-d'œuvre spécialisée jouissant d'un haut niveau de formation a été soutenue ces dernières années, la croissance des salaires a toutefois été très modérée concernant les hautes rémunérations.

Fig. 3.13 Taux de bas salaires, par région linguistique, 2002-2016

Quote-part à l'emploi selon l'ESS, nombre de postes

Sources : OFS/ESS, évaluations internes



Remarque : voir les informations au tableau 3.1 pour la définition des régions linguistiques.

En analysant la part des bas salaires au niveau régional, il est pertinent de calculer les seuils de bas salaires (2/3 du salaire médian brut) de chaque région linguistique. Compte tenu des divers niveaux salariaux, on obtient dès lors différents seuils de bas salaires. En 2018, le seuil de bas salaires calculé pour le Tessin s'élevait à 3 650 francs, à 4 350 francs pour la Romandie et à 4 417 francs pour la Suisse alémanique. Toujours en 2018, le taux de bas salaires au Tessin (13 %) était légèrement supérieur à celui de la Romandie (12,4 %) et de la Suisse alémanique (12,1 %). La figure 3.13 montre que les taux de bas salaires sont très proches les uns des autres dans les trois régions linguistiques. Sur la moyenne de ces 16 dernières années, le taux de bas salaires au Tessin s'élevait à 13,2 %, contre 13,4 % en Romandie et 12,3 % en Suisse alémanique.

Si l'on observe l'évolution du Tessin de manière plus détaillée, on constate que le taux de bas salaires de la population tessinoise établie (Suisse et étrangers avec permis d'établissement C) est, en moyenne au cours des 16 dernières années, non seulement beaucoup plus faible (7,5 %) que le taux tessinois dans son ensemble (13,2 %), mais qu'il a même légèrement diminué avec le temps (de 8,1 % en 2002 à 6,1 % en 2018). Au Tessin toujours, à l'instar de 2018, le taux de bas salaires des frontaliers est, par contre, nettement supérieur, soit d'environ 25 %.

3.6 Conclusion

En Suisse, la libre circulation des personnes a eu des répercussions différentes selon les régions. En effet, en comparant les régions linguistiques, on constate que durant ces dernières années, l'immigration nette a été, en moyenne, plus élevée en Romandie et au Tessin qu'en Suisse alémanique. De même, la croissance de l'emploi frontalier a été plus marquée dans ces deux régions. Durant ces trois dernières années, les soldes migratoires ont nettement reculé, avant tout en Romandie et au Tessin. Dans ce dernier canton, le solde migratoire était nul en 2017. Après un solde légèrement positif en 2018 il est devenu négatif en 2019.

Compte tenu du degré d'agrégation de l'analyse, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses prudentes quant à savoir si et comment ces différences se sont répercutées dans l'évolution du marché du travail au niveau régional. Ainsi, des différences structurelles qui existent entre les régions linguistiques, de même que l'influence de la conjoncture économique et d'autres facteurs institutionnels peuvent expliquer les différences dans le niveau et le développement des principaux indicateurs du marché du travail. Il convient avant tout de considérer comme un élément positif le fait que la participation au marché du travail a progressé dans les trois régions linguistiques entre 2010 et 2019, même si cette hausse a été moins marquée au Tessin qu'en Suisse alémanique et en Romandie. Ainsi, les trois régions linguistiques sont parvenues à utiliser de manière toujours plus satisfaisante le potentiel de main-d'œuvre disponible.

Au Tessin et en Romandie, les taux de chômage (au sens du BIT et du SECO) sont plus élevés qu'en Suisse alémanique. Ainsi au Tessin, le taux de chômage au sens du BIT, qui a fortement progressé entre 2012 et 2013, concernait dans une large mesure les immigrés de l'UE/AELE. Or, cette période marquée par un fort taux de chômage est survenue alors que l'immigration nette en provenance d'Italie progressait. Tandis que le taux de chômage (au sens du BIT) de la population suisse continuait d'évoluer de manière globalement stable en Suisse alémanique, il a légèrement augmenté en Romandie et au Tessin au cours des dernières années. Dans les trois régions linguistiques, les Suisses ont été moins touchés par le chômage. Entre 2016 et 2019, le nombre de chômeurs inscrits auprès d'un ORP a reculé de manière comparable dans les trois régions.

Entre 2002 et 2018, la croissance des salaires a légèrement varié au niveau régional, avec un taux de croissance annuel de 1,2 % en Suisse alémanique, de 1,1 % en Romandie et de 0,8 % au Tessin. Dans ces trois régions, les Suisses ont perçu des salaires supérieurs à la moyenne, de 0,9 % au Tessin, de 1,1 % en Suisse alémanique et de 1,2 % en Romandie, soit une évolution plus équilibrée au niveau régional que les salaires moyens. Avec une inflation moyenne de 0,4 % entre 2002 et

2018, les salaires réels des Suisses ont progressé en moyenne de 0,5 % au Tessin jusqu'à 0,8 % en Romandie par année.

Dans les trois régions linguistiques, les salaires ont évolué de manière très homogène à tous les niveaux de la répartition salariale entre 2002 et 2018. De même, s'agissant du taux de bas salaires (salaires inférieurs à 2/3 du salaire médian régional), seules des variations minimales ont été constatées au fil des ans. En 2018, le taux de bas salaires se situait à 12,1 % en Suisse alémanique, à 12,4 % en Romandie et à 13 % au Tessin. Dans ce canton, ce taux est étroitement lié aux salaires plus faibles des frontaliers et de la main-d'œuvre étrangère. S'agissant de la population suisse, le taux de bas salaires au Tessin n'était que de 6,1 %, contre 25 % pour les frontaliers.

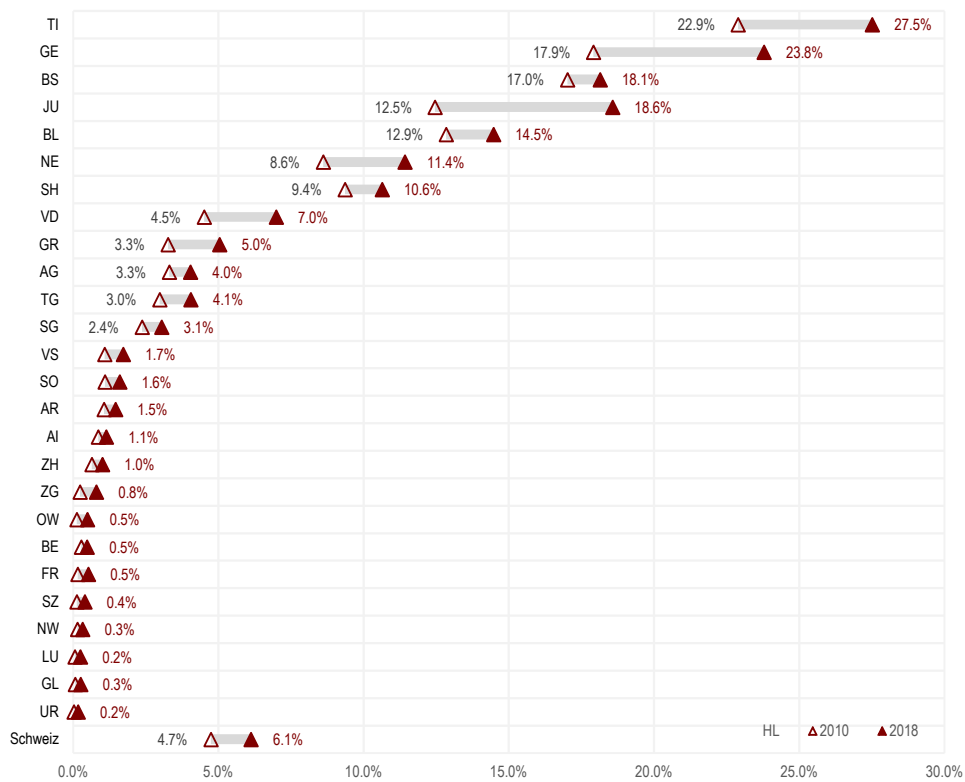
ANNEXES

Annexe A : Informations complémentaires

Vers : « Thématiques spécifiques – Evolution du marché du travail à l'échelle régionale »

Part des frontaliers par canton, 2010 et 2019

Sources : Statistique des frontaliers (chaque fois moyennes annuelles), STATENT 2011 et 2016



Annexe B : Accord sur la libre circulation des personnes

Objectifs et contenu de l'Accord

Dans les années 1990, la politique de la Suisse à l'égard des étrangers a été revue de fond en comble. En effet, le recrutement de main-d'œuvre issue des Etats tiers était limité aux travailleurs hautement qualifiés et spécialisés, le statut de saisonnier a été supprimé et, en 1999, la Suisse signait l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE et l'AELE. L'ALCP, approuvé par le peuple en 2000, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002. Son objectif consiste, d'une part, à introduire progressivement la libre circulation des personnes actives (salariés et travailleurs indépendants) et les personnes non-actives (étudiants, retraités et autres) et, d'autre part, à libéraliser les prestations transfrontalières de services de courte durée³⁷.

La libre circulation des personnes comprend le droit d'entrer en Suisse ou dans un Etat membre de l'UE/AELE, d'y séjourner, d'avoir accès à un emploi, de s'y établir comme indépendant et, le cas échéant, d'y demeurer après l'exercice d'une activité lucrative. Les personnes non-actives, comme les retraités ou les étudiants, bénéficient également d'un droit d'entrée et de séjour, pour autant qu'elles remplissent certaines conditions (notamment ressources financières suffisantes et couverture d'assurance-maladie). Toute discrimination en lien avec la nationalité est proscrite dans l'application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes. Les bénéficiaires de l'Accord ont droit aux mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées à la population indigène (*National Treatment*) et sont autorisés à se faire accompagner des membres de leur famille (regroupement familial). Dans le cadre de la libre circulation des personnes, les systèmes d'assurance sociale sont coordonnés entre les pays, lesquels accordent également l'équivalence réciproque des diplômes professionnels.

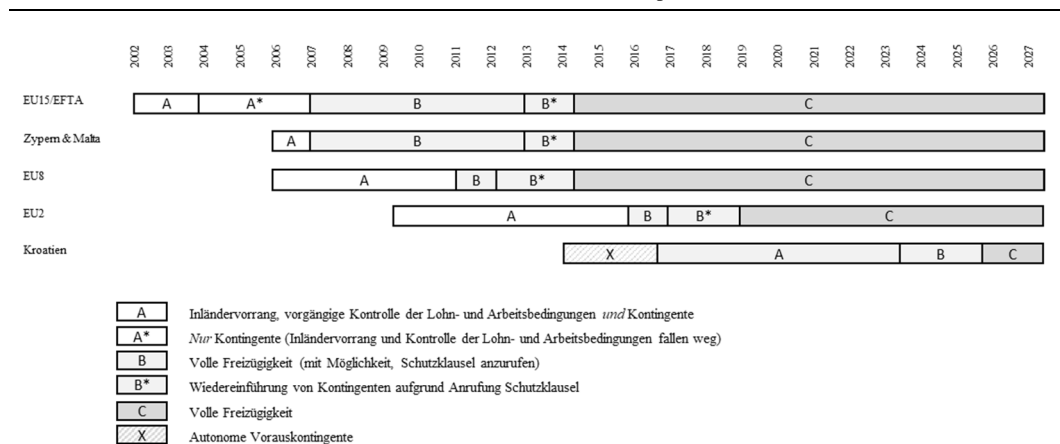
³⁷ Les prestataires de services bénéficient d'un droit libéralisé d'une durée maximale de 90 jours ouvrables par année civile. Si la prestation est fournie dans le cadre d'un accord bilatéral spécifique relatif à la prestation de services (p. ex. Accord sur les transports terrestres et aériens, Loi fédérale sur les marchés publics), le droit de séjour est garanti le temps que durera la prestation.

Introduction de la libre circulation des personnes, étape par étape

Au moment de son entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002, l'ALCP réglementait la libre circulation des personnes entre la Suisse et les quinze « anciens » Etats membres de l'UE (UE-15) ainsi que les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Dans le sillage de l'extension de l'UE à l'Est (UE-8 ainsi que Malte et Chypre), l'Accord a été élargi une première fois, puis une seconde fois avec l'intégration de la Bulgarie et de la Roumanie (UE-2). Les protocoles I³⁸ et II³⁹ de l'ALCP déterminants à cet égard sont applicables depuis le 1^{er} avril 2006, respectivement le 1^{er} juin 2009. Le Protocole III, qui régit l'extension de l'accord à la Croatie, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.⁴⁰

En matière de libéralisation de la libre circulation des personnes entre les Etats signataires, l'accord prévoit une démarche en trois étapes, l'accès au marché du travail restant réglementé pendant les phases transitoires. La figure suivante propose un survol des réglementations et des délais pour chaque catégorie de pays de l'UE.

Vue d'ensemble des délais transitoires relatifs à la libre circulation des personnes



Source : propre représentation

³⁸ Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en vue de l'intégration de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République de Croatie en tant que parties contractantes par suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS 0.142.112.681)

³⁹ Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en vue de l'intégration de la République de Bulgarie et de la République de Roumanie en tant que parties contractantes par suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS 0.142.112.681.1).

⁴⁰ Suite à l'acceptation de l'Initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014, la signature du Protocole III a été repoussée. Entretemps (du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016), la Suisse a accordé aux ressortissants croates des contingents séparés, qui s'élevaient à 50 autorisations de séjour (B) et 450 autorisations de séjour de courte durée (L) par an. Après la votation finale concernant la mise en œuvre du nouvel article sur l'immigration (art. 121a Cst.), le Conseil fédéral a pu finalement ratifier le Protocole III.

Dans une première étape (A), la priorité est donnée aux travailleurs indigènes ; les conditions de rémunération et de travail sont contrôlées au préalable comme élément indispensable à l'admission sur le marché du travail suisse. Le nombre d'autorisations de séjour de courte et de longue durée est limité par des contingents. Lors de la deuxième étape (B), ces restrictions ont été levées; seule s'applique encore une clause de sauvegarde qui prévoit la possibilité de réintroduire des contingents si l'immigration de main-d'œuvre est supérieure de plus de 10 % à la moyenne des trois années précédentes. En cas d'application de cette clause de sauvegarde, le nombre d'autorisations de séjour est fixé unilatéralement et pour une durée maximale de deux ans en fonction de la moyenne des trois années précédentes, plus 5 %. Ce n'est qu'avec la troisième étape (C) que la libre circulation totale des personnes s'applique sans aucune restriction. A l'heure actuelle, cette troisième étape concerne l'ensemble des Etats membres de l'UE, à l'exception de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Croatie. Pour les Etats de l'UE-2, la phase transitoire est arrivée à échéance fin mai 2016, tandis que le Conseil fédéral décidait un an plus tard d'activer la clause de sauvegarde. En avril 2018, le Conseil fédéral a prolongé d'une année supplémentaire la clause de sauvegarde. Ainsi, les autorisations de séjour B délivrées aux ressortissants de l'UE-2 font à nouveau l'objet d'un contingentement jusqu'au 31 mai 2019, soit au maximum 996 unités. Par contre, les conditions permettant de réactiver la clause de sauvegarde pour les autorisations de séjour de courte durée (L) n'ont pas été remplies. À compter du 1^{er} juin 2019, les ressortissants de l'UE-2 bénéficieront enfin de la libre circulation des personnes, et plus aucune restriction ne sera désormais applicable.

L'introduction de la libre circulation des personnes a entraîné quelques libéralisations réglementaires importantes pour les frontaliers également. Il est vrai qu'avant 2002 déjà, le nombre d'autorisations délivrées aux travailleurs frontaliers n'était pas limité. Au cours de l'année 2002, l'obligation du retour quotidien a été en plus levée pour les frontaliers et remplacée par un retour hebdomadaire. En 2004, le contrôle préalable des conditions de rémunération et de travail est devenu caduc également pour les frontaliers issus des Etats de l'UE-15/AELE, au même titre que pour les immigrés de ces pays. Enfin, les soi-disant zones frontalières ont été supprimées le 1^{er} juin 2007. Dans le cadre des accords frontaliers conclus avec les Etats voisins, ces zones frontalières consistaient en des communes proches d'une frontière, dans lesquelles les frontaliers devaient résider et qui permettaient alors d'y engager ces derniers. En les supprimant, il est devenu possible de recruter des frontaliers de l'UE-15/AELE dans toute la Suisse et dans toutes les régions des pays limitrophes. Durant les délais transitoires des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2 (Protocoles I et II), les zones frontalières étaient valables, et demeurent actuellement applicables dans le cadre de l'admission des frontaliers croates (Protocole III).

Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

En contrepartie à la suppression des contrôles préalables des conditions de rémunération et de travail dans le sillage de l'introduction progressive de la libre circulation des personnes, des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ont été introduites le 1^{er} juin 2004. Elles visent à protéger les travailleurs en Suisse contre les sous-enchères salariales et à garantir ainsi des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères.

Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes englobent trois éléments fondamentaux :

- *Contrôle du respect des conditions de travail et de rémunération* : la Loi sur les travailleurs détachés (Ldét) oblige les employeurs étrangers qui détachent des travailleurs en Suisse dans le cadre d'une prestation de services transfrontalière à respecter les conditions minimales de travail et de salaire prévues par les prescriptions suisses correspondantes.
- *Extension facilitée du champ d'application des conventions collectives* : en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une convention collective de travail (CCT) sur les salaires minimaux, les durées du travail et l'exécution paritaire peuvent faire l'objet d'une extension facilitée au sens de l'art. 1a de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.
- *Contrats-types de travail imposant des salaires minimaux obligatoires* : dans les branches dépourvues de CCT, des contrats-types de travail (CTT) au sens de l'art. 360a du Code des obligations fixant des salaires minimums obligatoires peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est l'organe de surveillance fédéral pour l'exécution des mesures d'accompagnement. La mise en œuvre sur place a été confiée à différents acteurs. Dans les branches possédant une convention collective de travail (CCT) étendue déclarée de force obligatoire, les commissions paritaires (composées de représentants d'employeurs et de syndicats) contrôlent son respect, tandis que dans les branches dépourvues de CCT étendue, ce sont les commissions tripartites (composées d'autorités, d'employeurs et de syndicats) qui surveillent le marché du travail. Depuis leur introduction, les mesures d'accompagnement ont été révisées à plusieurs reprises. Ainsi par exemple, en 2012, de nouvelles mesures ont été prises afin de lutter contre les faux indépendants, de sanctionner les infractions aux contrats-types de travail et de faciliter l'extension des conventions collectives de travail pour les contributions aux frais d'exécution et les sanctions. En outre, la responsabilité solidaire renforcée a été introduite dans les secteurs de la construction, du génie civil et du second œuvre. En 2016, le Parlement a aggravé la sanction prévue par la loi sur les travailleurs

détachés, la faisant passer de 5 000 à 30 000 francs, et a défini les conditions de la prorogation des contrats-types de travail.

La formation des organes de contrôle et l'élargissement de la participation financière aux contrôles dans certains cantons avaient d'ores et déjà permis au SECO d'améliorer l'activité d'exécution au cours des dernières années. En novembre 2016, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures visant à optimiser l'exécution, notamment l'augmentation du nombre de contrôles annuels qui s'élève à 27 000 actuellement, et qui passeront à 35 000.

Annexe C : Explications relatives aux données

Immigration en vue de l'asile dans les statistiques du SEM et de l'OFS

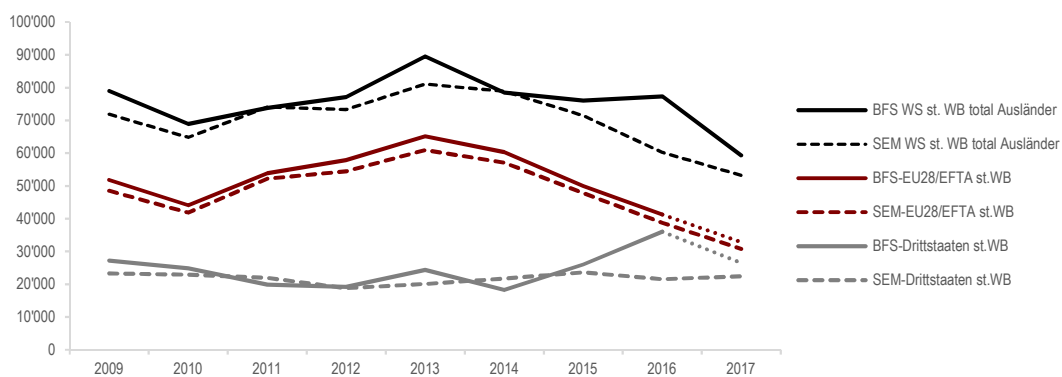
En 2016, l'évolution de l'immigration en provenance des États tiers selon le SYMIC diffère sensiblement des résultats de la statistique sur la migration de l'OFS, en raison de la forte hausse des demandes d'asile en 2015-2016 et de la procédure de saisie différente de l'immigration en vue de l'asile dans les deux statistiques. En revanche, la statistique des étrangers du SEM ne tient compte des personnes immigrées en vue de l'asile que lorsqu'elles ont obtenu une autorisation de séjour. C'est au moment où elles sortent de la procédure d'asile qu'elles sont prises en compte dans le solde migratoire. Tant qu'elles se trouvent dans la procédure d'asile et qu'elles attendent une décision, elles ne sont pas comptabilisées dans la statistique des étrangers.

Dans la statistique de la population de l'OFS, l'immigration en vue de l'asile augmente déjà à partir de l'année suivante. En effet, cette statistique prend également en compte les personnes en procédure d'asile qui séjournent depuis douze mois ou plus en Suisse. Cette statistique est ainsi plus pertinente pour comprendre l'évolution de la migration en provenance des États tiers.

Evolution de l'immigration nette selon le SEM et l'OFS

Population étrangère résidente permanente

Sources : SYMIC, STATPOP



Remarque relative aux soldes selon l'OFS en 2017 : solde migratoire selon l'OFS, total 2017 : provisoire. Le même développement que celui selon le SYMIC a été utilisé pour le solde de l'UE ; le solde des États tiers est calculé en retranchant du total la différence du solde de l'UE.

Abréviations

AA	Assurance-accidents	LDét	Loi sur les travailleurs détachés
AC	Assurance-chômage	LEp	Loi sur les épidémies
AELE	Association européenne de libre-échange (European Free Trade Association)	MR	Mesures de réadaptation (pour les bénéficiaires de l'AI)
	Islande, Liechtenstein, Norvège	MR	Mesures de réadaptation (pour les bénéficiaires de l'AI)
AI	Assurance-invalidité	OFAS	Office fédéral des assurances sociales
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE	OFS	Office fédéral de la statistique
Amal	Assurance-maladie	OIT	Organisation internationale du travail
APG	Allocations pour perte de gain	PC	Prestations complémentaires
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	RCE	Registre central des étrangers
CCT	Convention collective de travail	SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CCT DFO	Conventions collectives de travail étendues. Déclaration de force obligatoire	SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
		SPAO	Statistique de la population active occupée
		STAF	Statistique des frontaliers
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme	STATPOP	Statistique de la population et des ménages
CITP	Classification internationale type des professions	SYMIC	Système d'information central sur la migration
CMT	Comptes globaux du marché du travail	UE	Union européenne
CO	Code des obligations	UE-2	Bulgarie et Roumanie
CP	Commission paritaire	UE-8	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie
CT	Commission tripartite		
CTT	Contrat-type de travail	UE-10	UE-8 plus Malte et Chypre
ESPA	Enquête suisse sur la population active	UE-15	Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce Portugal, Espagne, Finlande, Autriche, Suède
ESPOP	Statistique de l'état annuel de la population		
ESS	Enquête sur la structure des salaires		
FlaM	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	UE-17	UE-15 plus Malte et Chypre
		UE-27	UE-15 plus UE-10 plus UE-2
IC	Indemnité de chômage	UE-28	UE-27 plus Croatie
LACI	Loi sur l'assurance-chômage		